

PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL
DU 27 SEPTEMBRE 2007

Sont présents au titre de l'administration avec voix délibérative :

- Mme Christine LE BIHAN-GRAF, titulaire
- Mme Martine de BOISDEFFRE, titulaire
- M. Michel CLÉMENT, titulaire
- Mme Francine MARIANI-DUCRAY, titulaire
- M. Patrick OLIVIER, titulaire
- M. Olivier KAEPPELIN, titulaire
- M. Xavier NORTH, titulaire
- M. Olivier NOËL, titulaire
- M. Paul TROUILLOUD, titulaire
- Mme Marie-Liesse BAUDREZ, titulaire
- M. Jean-François HEBERT, suppléant
- Mme Maylis ROQUES, suppléante
- Mme Catherine AHMADI-RUGGERI, suppléante
- M. Jean-Pierre LALAUT, suppléant
- M. Jean-François CHAINTREAU, suppléant

Sont présents au titre de l'administration sans voix délibérative :

- Mme Catherine FAGART, suppléante
- Mme Geneviève RIALLE SALABER, suppléante
- Mme Catherine TOUSAIN, suppléante
- Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, suppléante
- M. Pierre COURAL, suppléant
- M. Jean GAUTHIER, suppléant
- M. Marc-André WAGNER, suppléant

Sont présents au titre des représentants du personnel avec voix délibérative :

Au titre de la CFDT-Culture (3 sièges) :

- Mme Dominique GERIN, titulaire
- Mme Michèle DUCRET, titulaire
- Mme Michèle PALMYRE, suppléante

Au titre du SNAC- SNAC-FSU (1 siège) :

- Mme Carole LALLET, suppléante

Au titre du SNAC-FO (1 siège) :

- M. Roger MARTINEZ, titulaire

Au titre de SUD-Culture (2 sièges) :

- M. Dominique NOËL, titulaire
- M. Jean-François HERSENT, titulaire

Au titre de l'UNSA (1 siège) :

- M. Jean CHAPELON, suppléant

Au titre de l'USPAC-CGT (7 sièges) :

- M. Didier ALAIME, titulaire
- M. Vincent BLOUET, titulaire
- M. Nicolas MONQUAUT, titulaire
- Mme Virginie SOYER, titulaire
- M. Sébastien BONNARD, suppléant
- Mme Yolande LAMARAIN, suppléante
- M. Wladimir SUSANJ, suppléant

Sont présents au titre des représentants du personnel sans voix délibérative :

Au titre du SNAC-FO :

- Mme Catherine GOURDAIN, suppléante

Au titre de SUD-Culture :

- Mme Christelle GUYADER, suppléante
- M. Tahar BENREDJEB, suppléant

Au titre de l'USPAC-CGT :

- Mme Valérie RENAULT, suppléante
- M. Alain BONHOMME, suppléant

Sont désignés comme experts au titre de l'administration :

Sur le point relatif à la formation professionnelle continue :

- M. Roger TRAN-DINH-NHUAN
- Mme Christine KNAUBER

Sur le point relatif aux projets de conventions de transfert de monuments historiques :

- M. Christophe VALLET
- M. Vincent LEROUX
- M. Michel POTIER

Sur le point relatif au projet de décret modifiant le statut du corps de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles et l'organisation de l'IGAAC :

- M. Pierrick FOURY

Sont désignés comme experts au titre des représentants du personnel :

Sur le point relatif à la présentation du budget du ministère de la culture et de la communication pour 2008 :

Pour SUD Culture:

- Mme Sophie AGUIRRÉ

Pour l'USPAC-CGT :
- M. Luc ALBESSARD

Sur le point relatif à la formation professionnelle continue :
Pour le SNAC-FSU:
- M. Alain FAYOLLE

Pour SUD Culture :
- Mme Sophie AGUIRRÉ

Pour l'USPAC-CGT :
- M. Luc ALBESSARD

Sur le point relatif aux projets de conventions de transfert de monuments historiques :
Pour la CFDT-Culture :
- Mme Michelle LEBARZIC
- M. Michel GUIGNARD

Pour l'USPAC-CGT :
- M. Jean-Elie STRAPPINI

Sont désignés comme représentants du personnel à la commission administrative paritaire des inspecteurs généraux de l'administration des affaires culturelles :

-M. Michel BERTHOD
-Mme Florence DE FOUCAULD

•

•

M. Olivier NOËL procède à l'appel des membres présents. Il constate que le quorum est atteint et annonce que le CTP peut s'ouvrir et délibérer valablement. La séance est ouverte à 10h40.

Conformément à la demande de l'USPAC/CGT (cf : annexe 1), la séance est suspendue et reprend à 10h55.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) indique que l'USPAC/CGT maintient son désaccord sur la non-inscription des points à l'ordre du jour et ajoute qu'il est impératif de les traiter. Il est nécessaire de trouver un accord quant à l'ordre du jour, notamment en annonçant les questions diverses afin que l'administration puisse en tenir compte et apporter quelques éléments de réponse. Enfin, il annonce que l'USPAC/CGT souhaite un échange dans le prolongement du point sur le règlement intérieur à propos de la conception du fonctionnement du CTPM et un retour sur les questions d'approche, aujourd'hui différentes, et sur l'interprétation des textes. Le fonctionnement du CTPM sous la précédente mandature avec le précédent président de cette instance est extrêmement critiquable. L'USPAC/CGT ne souhaite pas revivre ces épisodes et réclame un fonctionnement respectant au maximum les règles, dans l'intérêt du paritarisme.

Mme Dominique GERIN (CFDT-Culture) constate que le CTP ne s'ouvre qu'après l'intervention de Madame la Ministre. Elle souhaite avoir des précisions sur le statut de l'échange ayant eu lieu précédemment et désire savoir si le texte sera joint séparément au procès-verbal.

M. Jean-François HEBERT répond que l'ordre du jour a été aménagé de telle sorte que Madame la Ministre puisse engager le dialogue avec les organisations syndicales le plus rapidement possible. Il remercie d'ailleurs les représentants du personnel de la brièveté de leurs interventions et ajoute que les précédentes interventions seront mentionnées au procès-verbal.

Mme Dominique GERIN (CFDT-Culture) note que ces interventions ne font pas parties du procès-verbal. Elle souhaite également attirer l'attention de M. Hébert, car elle constate que les termes « formalités » et « traditionnelles » ont été mentionné sur le courrier électronique annonçant la présence de Madame la Ministre au CTP et donc le report de l'ouverture du CTP. Elle préférerait qu'il soit fait état de « procédure réglementaire ».

M. Jean-François HEBERT rétorque que les formes seront respectées c'est-à-dire que le procès-verbal classique sera envoyé. Il précise que le CTP démarre, en effet, dès que le quorum est vérifié, mais il informe l'assistance que la déclaration de Madame la Ministre et l'échange seront joints à l'ensemble

M. Jean-François HEBERT propose d'aborder l'ordre du jour. Il faut au préalable désigner le secrétaire adjoint de la séance parmi les représentants du personnel.

M. Olivier NOËL informe M. Hébert que la tradition veut que le secrétaire de séance soit désigné à partir de l'ordre alphabétique des sigles des organisations syndicales et il propose que ce soit la CFDT qui désigne un membre.

Mme Michèle DUCRET (CFDT Culture) est désignée secrétaire adjointe de séance.

M. Jean-François HEBERT indique que l'ordre du jour prévoit l'approbation du règlement intérieur du CTPM et l'approbation de tous les procès-verbaux qui ne l'avaient pas encore été. Il propose que le point concernant la mise en place d'une commission ministérielle relative à la formation professionnelle continue au ministère de la Culture soit examiné préalablement au point relatif à la formation professionnelle continue - bilan et les orientations stratégiques pour l'année 2008. Seront abordés ensuite les projets de conventions de transfert aux collectivités territoriales des monuments historiques appartenant à l'État, le projet de décret qui modifie le statut de l'IGAAC et les questions diverses.

Il demande ensuite si les organisations syndicales souhaitent que la question du budget soit abordée à nouveau. Il prie également l'administration de transmettre le dossier de presse concernant la communication du budget et les documents concernant les mesures en faveur du personnel à l'ensemble des organisations syndicales.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) indique qu'il faut également parler des suites des précédents CTPM. L'USPAC/CGT ne souhaite pas réexaminer le point relatif au budget. Par contre, elle souhaite disposer des éléments complémentaires concernant les exercices budgétaires du Musée du Louvre et de la BNF.

L'USPAC/CGT veut également aborder la conception du fonctionnement du CTPM et du dialogue social. Enfin, son organisation syndicale souhaite que les points suivants soient traités au titre des questions diverses : gratuité des musées, éventuelle vente de biens de l'État, avenir du MUCEM et comité des carrières.

M. Dominique NOËL (SUD-Culture) indique que SUD-Culture est également intéressé par le point concernant le comité des carrières. Il réclame aussi un point sur les régimes spéciaux de retraite dont bénéficient certains agents d'EPIC.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) s'interroge sur les primes et les revalorisations indemnitaires en fin d'année 2007.

M. Jean-François HEBERT résume les sujets des questions diverses : la CNHI, le système photo du ministère, l'INRAP (archéologie préventive), la gratuité des musées, l'éventuelle vente de biens de l'État, l'avenir du MUCEM, le comité des carrières, les régimes spéciaux dans certains EPIC, les primes de fin d'année 2007.

I. Approbation du règlement intérieur du CTPM.

M. Olivier NOËL indique que le règlement intérieur est identique à celui de la mandature précédente, à l'exception de deux points. La première modification se trouve à l'article 11 qui dispose que « le comité émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative ». Il propose d'ajouter : « tout membre ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'administration ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative ». Cette modification permettra de se conformer à une demande de la DGAFP qui souhaite que ce point soit précisé dans tous les règlements intérieurs des comités techniques paritaires. La deuxième modification concerne l'article 14 : « l'administration informe régulièrement les membres du CTPM des suites données aux questions traitées lors de précédentes réunions ». A été ajouté : « Un relevé des suites est ainsi adressé aux membres du comité avant chaque nouvelle réunion. Ces suites sont également évoquées à l'ouverture de la séance ».

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) note qu'il est plus pratique d'être parti de la version qui a été adoptée pour la précédente mandature plutôt que de repartir du règlement de base et de devoir à chaque fois débattre longuement sur les amendements et repasser sans arrêt sur les mêmes questions. Il pointe l'article 7 concernant la transmission des documents nécessaires à chaque séance. Il tient à rappeler le principe qui veut que les documents soient transmis en même temps que les convocations et que dans l'esprit du texte, à titre dérogatoire à ce principe général, il est possible de les transmettre dans la limite de huit jours avant le CTP. Or, il se trouve que ces documents sont systématiquement remis huit jours avant le CTPM. Cela place les organisations syndicales dans de mauvaises conditions de travail. Il souhaite donc une organisation plus en amont afin de fournir les documents au moins quinze jours à l'avance, c'est-à-dire en même temps que les convocations.

Il poursuit en indiquant que l'instauration, sous la précédente mandature, de réunions préparatoires intercalées entre les CTPM, où il était possible de dégrossir un certain nombre de dossiers, avait permis de faire progresser en amont les débats.

Ensuite, il traite du rajout à l'article 11 concernant la possibilité de demander un vote par un membre ayant voix délibérative. Ceci était prévu dans les textes et est réinscrit dans le règlement intérieur. Il tient à faire remarquer l'attitude insupportable qu'avait eu le président du CTPM de la précédente mandature qui consistait à dire que lui seul appréciait la réglementation. L'USPAC/CGT se félicite donc de voir que ceci est rappelé.

Enfin, son organisation syndicale présente un amendement concernant la modification apportée à l'article 14. Quand il est dit « un relevé des suites est ainsi adressé aux membres du comité avant chaque réunion », l'USPAC/CGT souhaite que ce soit envoyé avec les documents préparatoires, évoqués à l'article 7, quinze jours auparavant.

M. Jean-François HERSENT (SUD-Culture) dit être en accord avec l'amendement proposé par la CGT et se dit très satisfait du règlement intérieur, car il est en progrès par rapport au

précédent. En outre, un certain nombre de pratiques et d'usages sont difficilement intégrables au règlement intérieur au motif que cela ne se pratique pas de cette façon dans la fonction publique. Néanmoins, ces usages et ces pratiques ont toujours eu lieu à la grande satisfaction de tous. Le premier élément concerne le rétablissement de l'esprit de parité. Par conséquent, SUD-Culture souhaite que, dès lors que tous les membres ne sont pas présents, la parité soit automatiquement rétablie pour les votes. Ensuite, SUD-Culture désire que les suppléants, qui assistent au CTPM, en présence des titulaires, puissent prendre la parole comme cela se faisait auparavant. Enfin, SUD-Culture veut que les experts puissent intervenir sur plusieurs points et pas uniquement sur un seul point.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) indique que FO est en accord avec une partie des observations qui ont été émises, notamment celles de la CGT. Il revient sur quelques éléments. Le respect des règles du paritarisme suppose des actes précis, notamment en ce qui concerne les délais de transmission des documents. Il note qu'il est évident qu'il est impossible de tenir pour responsable le personnel de la DAG en ce qui concerne la question du respect des délais. Ceci signifie donc qu'il est important de donner à la DAG les moyens de respecter ces délais, en y affectant du personnel supplémentaire.

M. Jean-François HEBERT partage l'avis général en ce qui concerne le fait de se baser sur un règlement intérieur déjà approuvé lors du précédent mandat. Aussi, concernant le vote, il note le projet d'amendement pour l'article 14, c'est-à-dire que les suites doivent être envoyées en même temps que les documents. Il est d'accord avec les organisations syndicales sur ce point. Par conséquent, il s'engage à ce que ces derniers disposent des documents le plus en amont possible.

Il convient de tester l'organisation de réunions intermédiaires afin de juger de leur efficacité et propose que Mme Roques se charge de leur organisation dans le cas où les tests seraient probants. Ces réunions permettraient d'effacer les malentendus qui subsistent lors des séances, de ne pas répéter des éléments qui n'ont pas lieu d'être afin d'aboutir à une concertation collégiale sur des sujets qui intéressent tout le monde.

Il indique également être en accord avec le rétablissement de la parité.

Il conçoit que la prise de parole des suppléants mérite une certaine souplesse, mais cela représente une question de modulation et de régulation de la part des organisations syndicales. Cette prise de parole ne doit pas être synonyme d'un allongement des séances.

Pour lui, l'émission d'avis d'experts sur plusieurs points n'est pas problématique tant que les prises de parole, là encore, n'allongent pas les séances. Il accepte une certaine souplesse sur le sujet, mais cela suppose que les organisations syndicales ne soient pas trop dynamiques quant à l'usage des experts.

Enfin, il demande s'il existe des désaccords quant à la précision que les documents des suites soient envoyés le plus rapidement possible, c'est-à-dire selon la règle de droit commun.

M. Olivier NOËL relit l'article 14 afin que l'assistance soit d'accord avec la formulation de l'amendement : « l'administration informe régulièrement les membres du CTPM des suites données aux questions traitées lors des précédentes réunions. Un relevé des suites est ainsi adressé aux membres du comité avec les documents préparatoires mentionnés à l'article 7. Ces suites sont également évoquées à l'ouverture de la séance. »

M. Jean-François HEBERT met au vote l'article 14 modifié.

L'article 14 est approuvé à l'unanimité.

M. Jean-François HEBERT met au vote le projet de règlement intérieur.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

M. Jean-François HEBERT ouvre une discussion sur l'organisation du CTPM.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) rebondit sur la question des réunions intermédiaires. Auparavant, celles-ci n'avaient pas un caractère régulier, leur rythme dépendait de la complexité des réformes. Elles permettaient de ne pas avoir un débat tronqué sur des amendements jugés essentiels et utiles par la CGT.

Il faut prendre conscience que le refus de l'inscription à l'ordre du jour d'une grande partie des points créé un précédent lourd et préoccupant. En outre, il faut considérer les organisations syndicales comme légitimes à présenter des points dans les formes requises, c'est-à-dire à la demande de plus de la majorité des membres. Par conséquent, l'USPAC/CGT souhaite que ces refus disparaissent complètement à l'avenir, à moins d'un grave manquement de la part des syndicats, et considère que l'administration a tort de ne pas inscrire ces points formellement à l'ordre du jour. La CGT se contente du traitement de ces points sous la forme des questions diverses, mais si cela venait à se reproduire, la CGT ne siègerait plus dans les séances du CTPM.

Il revient ensuite sur les nombreuses plaintes que l'USPAC/CGT a formulées auprès de M. Donnedieu de Vabres lors de la précédente mandature. Il considère que certaines pratiques ont parfois été grotesques et humiliantes pour les représentants du personnel tout comme pour les membres de l'administration. Par conséquent, l'USPAC-CGT signale vouloir travailler dans des conditions différentes sous la présidence de M. Hébert ou sous celle de Mme Albanel.

Il conçoit que le CTPM représente une lourde contrainte horaire pour les membres de l'administration mais il est extrêmement désagréable de constater que les trois quarts de la parité administrative n'est pas attentive lors des séances, le précédent président du CTPM ayant par ailleurs donné un mauvais exemple en la matière.

Par ailleurs, il considère qu'il est intolérable d'entendre des étiquettes éculées concernant les représentants du personnel et ce quelles que soient les divergences ou les identités. Il souhaite donc qu'un terme soit mis à ces dérives et rappelle à M. Hébert qu'il doit veiller à la bonne tenue et à la sérénité des débats.

Enfin, en écho à la réponse écrite émise par M. Hébert concernant certains recours, l'USPAC/CGT souhaite connaître la conception de ce dernier quant à son rôle vis-à-vis des commissaires paritaires et savoir s'il renonce à son rôle d'arbitre, ce qui pourrait être extrêmement préjudiciable.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) revient sur la modification du décret de 1982 relatif aux comités techniques paritaires qui se trouve dans le dossier. La CFDT souhaite savoir si les modifications s'appliquent, car elles devaient entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2007. La CFDT considère qu'elles ne s'appliquent pas, car une partie des directeurs d'établissements publics attendent encore des arrêtés de nominations des représentants de l'administration pour leur CTP d'établissements publics. Elle demande si la Ministre est

obligée de recourir à des arrêtés pour les CTP d'établissements qui sont considérés comme des CTP centraux.

M. Jean-François HEBERT précise qu'il demandera au SPAS de répondre à cette question technique.

M. Jean-François HERSENT SUD-Culture souhaite rappeler une pratique de l'ancien président de séance, sous la mandature précédente : ce dernier s'arrogeait le droit de couper le micro des représentants syndicaux lorsque ces derniers tenaient des propos qui lui déplaisaient. Ce sont bien évidemment des pratiques qui ne peuvent perdurer.

Il rappelle également que le président de séance doit veiller à une égalité de traitement en ce qui concerne les prises de parole des différentes organisations syndicales.

SUD partage la position de la CGT en ce qui concerne la question du traitement des trois points demandés à l'inscription de l'ordre du jour par les représentants du personnel. Son organisation syndicale n'acceptera plus cela à l'avenir et affichera la même position que la CGT et d'autres organisations syndicales, si des points demandés n'apparaissent pas à l'ordre du jour mais en questions diverses.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) souhaite préciser la conception du paritarisme de son organisation syndicale. Le SNAC-FO a cosigné un courrier demandant la mise en place de réunions supplémentaires. Mais il faut faire en sorte que celles-ci ne donnent pas lieu au fait que le CTPM perde de sa substance.

M. Jean-François HEBERT prend acte de ce qui a été dit par M. Monquaut au sujet des réunions intermédiaires. Il rappelle donc qu'elles seront testées.

Il précise que, même s'il s'agit d'une nouvelle mandature et qu'il n'a pas à connaître les détails de la précédente, il considère tout de même le fonctionnement antérieur du CTPM comme atterrant. Il faut aujourd'hui réussir à créer un nouveau fonctionnement, sous l'autorité de la Ministre, entre l'administration et les représentants des organisations syndicales. La principale préoccupation est que le dialogue puisse s'établir dans un souci d'efficacité.

En outre, il conforte les propos de Madame la Ministre en ce qui concerne le dialogue à mettre en place. Il n'est pas utile que les discussions se fassent par courriers interposés et il souhaite que les discussions aient lieu le plus en amont possible dans un climat de confiance et de tranquillité.

Par ailleurs, il approuve ce qui a été dit concernant le respect du temps de parole.

Enfin, il explique que le CTPM représente une instance importante pour l'administration. Il aborde sa mandature avec un souci d'efficacité, d'écoute et de sérénité.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) précise que l'administration s'inscrit dans une « culture papier », car elle est dans l'obligation de conserver des traces.

Concernant la CNHI, il annonce que la discussion avait été entamée longtemps à l'avance avec Madame la conseillère sociale.

Au sujet du respect des textes, il explique qu'il peut arriver, dans une période un peu troublée, que les représentants des organisations syndicales ne demandent pas majoritairement l'inscription d'un point supplémentaire, mais une séance exceptionnelle du CTPM. Cela fait partie des droits des organisations syndicales. Il rappelle que le règlement intérieur prévoit la tenue d'une telle réunion dans un délai maximum d'un mois, et que la mandature précédente avait dépassé ce délai malgré certaines urgences, et demande que le mécanisme adopté collégalement soit respecté à l'avenir. L'USPAC/CGT sera très vigilante sur ce point.

Il sait, dans le respect des textes, que le CTP n'a en général pas à traiter de cas individuels. Cependant l'USPAC/CGT manifeste son inquiétude quant à la conception de M. Hébert concernant les commissaires paritaires. Lors d'une CAP, il existe un arbitrage concernant l'avis en cas de strict partage des voix. L'autorité ayant pouvoir de nomination doit trancher car elle possède grâce aux procès-verbaux une vision éclairée. Aussi, l'administration doit répondre de manière motivée lorsqu'elle est sollicitée. Or, sous la mandature de Mme Catherine Tasca, la réponse aux arbitrages, en matière de promotion ou dans le domaine disciplinaire, était faite directement par le DAG et une confusion totale des genres en avait résulté, car la DAG était à la fois juge et partie. L'administration et la DAG se prononçaient d'une manière sur une sanction, en CAP, et les représentants du personnel d'une autre manière. Par conséquent, des débats avaient été mis en place à ce sujet et il avait été convenu que le Ministre ou le Directeur du cabinet, c'est-à-dire l'autorité ayant pouvoir de nomination, devait arbitrer. Dans les faits, c'est à Madame la conseillère sociale de préparer ces dossiers et d'être l'interlocutrice des représentants du personnel en la matière.

Dans une CAP récente, concernant la promotion de secrétaires administratifs dans le corps des attachés, l'administration et les représentants du personnel n'étaient pas d'accord quant à la personne à laquelle devait profiter cette promotion. La réponse faite à des représentants de la CAP a été : *« Monsieur, en votre qualité de représentant du personnel de la CAP des attachés, vous avez appelé mon attention sur la situation de Monsieur X, secrétaire administratif, candidat à une intégration dans le corps des attachés par la voie du tour extérieur. La Secrétaire générale, à qui j'ai transmis votre intervention, m'a confirmé que la candidature de X n'avait pas été retenue pas l'administration. Formule de politesse »*. Ceci signifie deux choses. Premièrement, le fait que la candidature de Monsieur X n'avait pas été retenue était connu de tous donc la réponse de l'administration n'apporte rien de nouveau. Deuxièmement, il indique que si le Directeur du cabinet considère, quand il est interpellé, qu'il n'est pas utile d'ouvrir le dossier et qu'il se repose sur le jugement unilatéral de l'administration, le problème de juge et partie se pose et ce message est très mal vécu par les commissaires paritaires de la CGT, mais aussi par l'ensemble des personnels. L'USPAC/CGT demande donc à M. Hébert, en ce début de mandature, de repartir sur des bases saines en ne renonçant pas, comme l'indique d'ailleurs les textes, à sa mission d'arbitrage et d'affirmer que la lettre précitée est nulle, non avenue et juridiquement invalide. En outre, il précise que l'ensemble des commissaires paritaires est très inquiet à ce sujet et termine en expliquant que ceci est un élément sensible du dialogue social au sein du ministère de la Culture.

M. Jean-François HEBERT répond que les cas de partage de voix sont extrêmement fréquents.

Il ajoute que Mme Maylis Roques et lui-même connaissent parfaitement le cas cité par M. Monquaut et ne veut pas que l'assistance pense le contraire.

Il comprend bien les propos de M. Monquaut concernant le double rôle de juge et partie de la DAG antérieurement, mais précise que l'organisation du ministère a changé. Il note aujourd'hui la présence d'un Secrétaire général entre le Ministre et la DAG qui, par délégation du Ministre, a un pouvoir de coordination et d'arbitrage. Par ailleurs, il ne

considère pas que la réponse à la candidature de Monsieur X puisse être considérée comme nulle et non avenue. Enfin, il propose de réexaminer cette question en termes juridiques et de discuter avec la DAG et les organisations syndicales.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) rétorque qu'il existe une différence entre l'interpellation du Cabinet et l'interpellation de l'administration qui a instruit le dossier. Il pense qu'il aurait été utile de dire que le Cabinet avait examiné le dossier et que le Secrétaire général avait un rôle d'arbitre. Or, cela n'a jamais été fait. Il précise qu'il existe un Cabinet qui a un rôle politique et ajoute que la dichotomie entre l'administration et le Secrétaire général d'un côté et le Cabinet de l'autre est essentielle. Ainsi, dans des cas extrêmement sensibles de révocation, l'administration a eu une position très arrêtée et le Cabinet a tenu à entendre les dires des représentants du personnel afin de modérer la sanction. Il reconnaît que chacun est dans son rôle, mais ajoute qu'au-dessus, une autorité politique doit trancher. Il demande à M. Hébert s'il compte remplir cette fonction pleinement et si le Cabinet peut être saisi par les représentants du personnel. Enfin, dans le souci de respecter les textes, il est impératif de constater une différence entre l'autorité ayant pouvoir de nomination et l'administration.

M. Jean-François HEBERT répète qu'il a examiné ce cas après avoir été saisi par les organisations syndicales. Il précise que la question réside dans le pouvoir que peut avoir le Secrétaire général par rapport à des services qui lui sont rattachés ou à d'autres services du ministère. Cependant, sur le fond, il ne tient pas à changer sa réponse quant au sujet évoqué par M. Monquaut.

M. Sébastien BONNARD (USPAC/CGT) regrette que la lettre citée précédemment ne laisse pas entendre que M. Hébert a consulté le dossier. De ce point de vue, il considère la lettre comme équivoque et ne démontrant pas les faits tels qu'ils sont décrits par M. Hébert.

Pour apporter des précisions quant au mécanisme de l'arbitrage, il rappelle qu'un certain nombre de questions évoquées dans les CAP aboutit à un partage des voix et que les textes prévoient l'intervention d'un arbitrage en cas d'avis partagé. Par ailleurs, le fonctionnement, qui avait fait l'objet d'un débat et d'un accord dans cette enceinte, disait que si rien n'évoluait dans les huit jours ou dans les quinze jours suivant la CAP, l'arbitrage incombait à la Direction de l'administration générale. Cependant, les représentants du personnel à la CAP disposaient d'un pouvoir d'évocation auprès du Ministre, de l'autorité ayant pouvoir de nomination, lorsqu'ils le jugeaient utile. Il précise que, ces dernières années, il n'a pas été abusé de cette capacité d'évocation. L'arbitrage d'une autorité supérieure est nécessaire concernant un certain nombre de cas quand le risque est important et que des enjeux, liés à l'identité du ministère et à des situations individuelles particulières, méritent une attention singulière. Il demande donc si ce mode de fonctionnement est modifié. Si c'est le cas, le pouvoir d'évocation disparaîtrait et cela entraînerait un changement radical.

M. Jean-François HEBERT constate que le débat porte maintenant sur la problématique générale du cas du partage des voix et des pratiques antérieures. Il répond que cet usage devient inutile s'il conduit systématiquement les organisations syndicales à recourir au niveau politique en cas de partage des voix. Par contre, il n'est pas opposé au maintien de l'usage antérieur si, dans le cas de partage des voix très exceptionnel, les organisations syndicales pensent incontournable l'intervention d'une autorité politique. Il précise que, en tant que Directeur du cabinet de Madame la Ministre, il continuera à examiner ces cas comme précédemment. Il termine en expliquant qu'il est désolé si une inquiétude s'est profilée quant à une remise en cause profonde du dispositif et répète qu'il donne son accord quant au

maintien de cette procédure, mais dans des cas exceptionnels. Il propose de faire un bilan sur le fonctionnement de celle-ci dans un an.

Mme Geneviève RIALLE SALABER précise à la CFDT que les documents remis sont les documents applicables en ce qui concerne le fonctionnement des CTP. L'ensemble des textes leur a été remis, car il s'agit d'une nouvelle mandature et qu'une modification du décret de 1982, intervenue le 16 mai 2007 avec une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007, a été apportée. Elle ajoute qu'une modification, allant dans le sens d'une simplification et d'un assouplissement, concerne les arrêtés : les représentants de l'administration au sein des CTP centraux peuvent être nommés par arrêté du Ministre ou par décision de l'autorité auprès de laquelle le CTP est placé.

Mme Michèle DUCRET (CFDT Culture) demande si une décision suffit pour un établissement public.

Mme Geneviève RIALLE SALABER confirme cela.

Mme Michèle DUCRET (CFDT Culture) se demande si une décision datée antérieurement au 1^{er} juillet 2007 est tout de même valable. Juridiquement, est-ce la précédente règle qui s'applique ? Elle s'interroge sur la rétroactivité des textes.

Mme Geneviève RIALLE SALABER répond que la décision est applicable au 1^{er} juillet 2007. Le ministère de la fonction publique a confirmé que ces règles s'appliquaient même si le référendum s'est déroulé avant cette date. Par conséquent, elles s'appliquent pour des décisions se référant à une consultation antérieure au 1^{er} juillet 2007.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) demande si ces décisions ont été prises avant le 1^{er} juillet 2007.

Mme Geneviève RIALLE SALABER demande à Madame Ducret de préciser à quelle décision elle se réfère.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) répond qu'il s'agit de la décision du 27 juin 2007 concernant l'établissement public du musée du domaine de Versailles, signée par M. Aillagon. Elle ajoute que de nombreuses décisions ont été signées avant le 1^{er} juillet 2007, que certains établissements sont toujours en attente d'arrêtés et constate que cette question n'est pas claire.

Mme Geneviève RIALLE SALABER répond que si les arrêtés ne sont pas encore pris, ils seront donc postérieurs au 1^{er} juillet 2007. Elle concède qu'il peut y avoir un décalage de quelques jours concernant le cas indiqué par Madame Ducret. Aussi, elle explique que si la décision doit être validée après le 1^{er} juillet, il suffit de la reprendre dans les mêmes formes pour être certain qu'elle soit totalement fondée juridiquement.

Concernant le cas du domaine de Versailles, elle indique que les arrêtés de nomination se trouvent à la Mission de la politique des personnels. Elle pense donc que les arrêtés ont dû être repris.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) pense que tout ceci entraîne une confusion étonnante et que, de fait, beaucoup d'établissements publics n'ont pas encore tenu de CTP depuis le début de l'année 2007. Il en va de même pour les CHS qui doivent normalement se réunir au moins deux fois par an. Elle considère cette problématique comme dommageable et pense que celle-ci devrait être dénoncée auprès du directeur d'établissement.

M. Jean-François HEBERT remercie Mme Ducret et Mme Rialle-Salaber pour leurs interventions respectives. Il ajoute qu'une mise au point sera effectuée à ce sujet afin de vérifier que les décisions qui auraient été prises avant les textes seront reprises dans les formes adéquates.

Mme Carole LALLET (SNAC-FSU) désire connaître l'heure de la suspension de séance afin d'organiser la venue de l'expert de son organisation syndicale.

M. Jean-François HEBERT souhaite connaître le sujet sur lequel doit intervenir l'expert du SNAC-FSU.

Mme Carole LALLET (SNAC-FSU) répond que l'intervention de l'expert portera sur la formation.

M. Jean-François HEBERT souhaite pouvoir suspendre la séance aux alentours de treize heures.

Mme Carole LALLET (SNAC-FSU) pense plus simple de prévoir une suspension de séance au terme de l'étude d'un des points de l'ordre du jour. Elle propose donc de suspendre la séance avant le point concernant la formation.

M. Jean-François HEBERT propose finalement une suspension à la suite du point n° 3 de l'ordre du jour relatif à la mise en place d'une commission formation.

II. Approbation des procès-verbaux des CTPM du 20 septembre 2006, du 18 octobre 2006, du 14 décembre 2006, du 13 janvier 2007 et du 19 avril 2007.

M. Jean-François HEBERT demande comment l'assemblée souhaite procéder. Il pense que l'idéal serait de transmettre les observations au SPAS avant la réunion.

Aussi, il demande au SPAS s'il y a eu un retour concernant les procès-verbaux et interroge Mme Rialle-Salaber à ce propos.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER indique que la règle veut, en effet, que les observations soient transmises au SPAS avant la réunion. Par conséquent, toutes les observations ont été a priori intégrées.

M. Jean-François HEBERT souhaite savoir si les observations sont partagées par l'ensemble de l'assemblée.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER explique que chaque organisation syndicale émet des observations sur ses propres interventions.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) indique que l'absence de la CFDT n'est pas mentionnée dans le procès-verbal du 14 décembre 2006. Aussi, elle considère que les propos de M. Monquaut à la fin du premier paragraphe de la page 13 sont incohérents : « *Il pense notamment à leurs camarades de la CFDT qui vont devoir voter les textes reçus sans avoir pu émettre aucun avis préalable* ». Elle ne comprend pas pourquoi la CFDT est citée alors qu'elle n'était pas représentée lors de cette séance.

M. Jean-François HEBERT confirme qu'il est nécessaire de modifier le procès-verbal du 14 décembre 2006 afin de notifier l'absence de la CFDT, mais indique que les propos de M. Monquaut lui sont propres et qu'ils ne peuvent être modifiés.

M. Dominique NOËL (SUD-Culture) précise que des élus CFDT d'une CAP étaient présents ce jour-là.

M. Sébastien BONNARD (USPAC/CGT) formule deux observations.

La première observation concerne le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2006. En effet, l'intervention de M. Albessard, située au deuxième paragraphe de la page 39, fait apparaître le propos suivant : « S'y ajoute la qualité des échanges dans le cadre de la commission formation qui, bien que formelle ». Il souhaite que l'expression « *qui, bien que formelle* » soit remplacée par l'expression « *qui, bien qu'informelle* », car cela modifie le sens de la phrase de façon substantielle.

La seconde observation porte sur le procès verbal du 18 octobre 2006 et concerne l'intervention de M. Jean-François Hersent pour l'organisation syndicale SUD-Culture. Ainsi, à la page 4, on peut lire « *Jean-François Hersent s'étonne que SUD n'ait pas été censuré pour le communiqué diffusé deux jours plus tôt en rapport avec un sit-ing* ». Il précise que le terme « *sit-ing* » n'existe pas dans la langue française. Aussi, il pense que Jean-François Hersent faisait référence à une occupation pacifique des lieux par des personnes assises. Il a pu vérifier que le terme « *sit-in* » figure au Trésor Général de la langue française et propose donc que le terme « *sit-ing* » soit remplacé par le terme « *sit-in* ».

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) annonce que la CFDT ne prend pas part au vote en raison de son absence aux séances mentionnées.

M. Jean-François HEBERT soumet les procès verbaux au vote.

Pour : Administration (15), CGT (7), **SUD (2)**, FO(1), FSU (1), UNSA (1)

Contre : 0

Ne prend pas part aux votes : CFDT (3)

Les procès-verbaux sont approuvés.

III. Suites des précédents CTPM.

M. Olivier NOËL précise que l'administration a souhaité que les textes sur lesquels les CTPM ont formulé un avis soient récapitulés. Ce récapitulatif a été envoyé électroniquement sous deux formes :

- une forme chronologique de l'ensemble des textes avec un chapitre sur ceux qui sont toujours en cours d'examen ou en cours de contreseing ;
-
-
- une forme thématique en fonction des sujets abordés.

Il mentionne ceux qui sont en cours d'examen ou de signature.

- Le projet de décret sur l'organisation des écoles nationales d'architecture est en cours de relecture en liaison avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- Le projet de décret relatif à la gestion des personnels de bibliothèques qui relève du ministère chargé de l'Enseignement supérieur est passé devant la section des finances du Conseil d'État le 25 septembre 2007 et sera publié prochainement.
- Le projet de décret portant délégation pour certains corps de fonctionnaires d'actes de gestion au profit du président de la BNF a été examiné en Conseil d'État le 20 février 2007 et sera publié en même temps que le texte précédent. Le projet d'arrêté portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps de catégories A, B, C au président de la BNF sera également publié en même temps. Trois textes portant sur des sujets connexes seront donc publiés prochainement.
- Le projet de décret portant statut des architectes en chef des monuments historiques, transmis au Conseil d'État le 2 mars 2007, a été examiné en Conseil supérieur de la Fonction Publique de l'État le 3 avril 2007 et est en cours de publication.
- Le projet de décret qui modifie le décret relatif au Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz sera examiné en réunion de travail au Conseil d'État le 28 septembre 2007.
- La publication du projet de décret modifiant le décret portant création du Centre National des Arts Plastiques devrait intervenir prochainement, après contreseing du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.
- Le projet de décret relatif aux DRAC a été signé par la Ministre de la Culture et transmis pour contreseing aux trois ministères suivants : le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, le ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales et le ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) indique que la CGT s'interroge sur la date de publication du décret DRAC/SDAP. Il souhaite également revenir sur le devenir du site du Mont Beuvray. Enfin, au titre des suites, la CGT demande à revenir sur des points évoqués lors du CTP dédié à la RMN. Sa dernière question porte sur Sèvres et sur le C2RMF.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) ajoute que le projet de texte DRAC/SDAP est susceptible d'interférer avec un des quatre chantiers interministériels de réforme publique. Par conséquent, la CGT souhaite connaître l'état d'avancement du dossier, les éventuelles

observations émises par le Conseil d'État et, au-delà, la prise de position du politique sur ce sujet extrêmement sensible pour le devenir des services déconcentrés du ministère.

M. Jean-François HEBERT explique que la réforme était déjà engagée quand Madame la Ministre a été nommée. Il précise que Madame la Ministre a décidé de la poursuivre car elle considère qu'il existe un réel intérêt à rapprocher les SDAP des DRAC et à faire en sorte que les DRAC aient des prolongements départementaux. Par conséquent, cette réforme se poursuit, malgré les discussions interministérielles et la réflexion sur l'organisation des services déconcentrés de l'État. Enfin, il indique que cette réforme en est au stade du contreseing et que le texte devrait paraître prochainement.

M. Michel CLÉMENT explique que le premier texte a été examiné par le Conseil d'État à la fin du mois d'août et qu'il n'y a pas eu de modification substantielle. Le Conseil d'État a validé l'existence d'une entité administrative unique, mais en conservant un niveau départemental. Les DRAC sont toujours sous l'autorité des préfets de régions pour les missions de niveau régional et sous l'autorité des préfets de départements, notamment pour la mise en œuvre des politiques publiques. La seule différence entre le texte définitif et le projet qui avait été arrêté par le gouvernement est relative à la mise en œuvre des dispositions relevant du Code de l'environnement pour le compte du ministère chargé de l'Écologie : les SDAP n'étaient pas sous l'autorité du directeur des affaires culturelles mais directement sous l'autorité du préfet de département. Le Conseil d'État a considéré que le service était soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des DRAC et que, dès lors que le SDAP était au sein d'une DRAC pour l'ensemble de ces missions, il était donc placé sous l'autorité hiérarchique du DRAC. Il s'agit du seul ajustement qui a été fait et le ministère de la Culture a suivi l'avis du Conseil d'État. Finalement, c'est le texte du Conseil d'État qui est présenté en contreseing. Si ce texte est signé rapidement, il existera bientôt un niveau déconcentré consolidé par ce regroupement du niveau départemental et du niveau régional.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) se souvient, lors de l'examen de ce texte, d'un amendement des représentants du personnel qui concernait le système de notation des chefs de SDAP. Il souhaite connaître le sort réservé à celui-ci.

M. Michel CLÉMENT lui précise que cette partie du texte n'a pas été reprise par le Conseil d'État. C'est le régime général de la notation qui s'applique.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) demande alors s'il avait été repris par le ministère.

M. Michel CLÉMENT indique que non.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) souhaite obtenir un état des lieux sur l'expérimentation du Lot et sur l'implication du ministère de la Culture dans les deux nouvelles expérimentations lancées en matière de réforme de l'administration départementale concernant les SDAP.

M. Michel CLÉMENT dit ne pas être en possession d'informations concernant l'extension de cette expérimentation à d'autres départements.

Concernant la question même de l'expérimentation du Lot, il indique que l'organisation des services par décret prime sur l'expérimentation. Par conséquent, quand il y a une fusion DRAC/SDAP, la situation du service, dans le cadre de l'expérimentation, passe d'une

intégration à une association. Ceci permet une plus grande lisibilité du SDAP dans le cadre de l'expérimentation.

Mme Christine LE BIHAN-GRAF explique que l'extension avait été envisagée par le ministère de l'Intérieur notamment, dès lors que les premières conclusions auraient été tirées de l'expérimentation dans le Lot. Or, en raison de l'ouverture du chantier interministériel concernant l'organisation des services déconcentrés de manière totalement transversale, la première décision prise a été de suspendre toute extension et toute avancée de l'expérimentation dans le Lot. Par conséquent, à ce stade, le groupe interministériel a été informé d'une expérimentation. La Préfète récemment nommée continue à aller au bout des principes qui avaient été posés avant le RGPP, mais il n'y a ni extension, ni approfondissement de cette expérimentation.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) indique que les informations de la CGT ne sont pas similaires.

M. Dominique NOËL (SUD Culture) rappelle que son organisation syndicale avait été globalement favorable à cette réforme DRAC-SDAP, mais elle est inquiète en ce qui concerne la RGPP. Elle aurait souhaité que la procédure soit incluse dans la RGPP et regrette que ce ne soit plus possible aujourd'hui.

M. Jean-François HEBERT explique que le groupe interministériel exprime une volonté de se focaliser sur le niveau régional et son désir d'une parution rapide du décret afin qu'il consolide la structure du ministère.

M. Vincent BLOUET (USPAC/ CGT) revient sur le devenir de la SEM du Mont Beuvray qui devait à l'origine servir d'établissement de préfiguration à un établissement public. Ce statut dure maintenant depuis plus d'une vingtaine d'années. Il cite l'ancien Directeur du Cabinet lors du précédent CTPM : « *Personne ne demandant la parole, il conclut que la décision définitive de transformation en EPCC ne lui paraît pas envisageable d'ici la fin de l'année, les collectivités locales devant s'exprimer à ce sujet* ». Il ajoute que les collectivités locales ont transmis à la CGT, sur sa demande, un projet de statut fourni par le préfet et indique l'étonnement de la CGT quant à la non-concertation sur le sujet et à la non-transmission de ce texte en interne au ministère avant une transmission aux collectivités locales.

Il tient à préciser solennellement que les orientations prises dans ce projet de statut feront l'objet d'un recours de la CGT devant les juridictions compétentes, avec de fortes chances d'aboutir, le choix retenu étant celui d'un établissement public à caractère industriel et commercial pour une structure dont les missions relèvent très clairement, tant dans leur mode de fonctionnement que dans l'objet, du service public administratif. En outre, il répète que le choix de gestion d'un des grands projets du ministère de la Culture dans les années 80, les investissements qui ont été réalisés sur le site par ce dernier, ainsi que le mode de financement assuré à plus de 80 % par le ministère de la Culture, ne permettent pas de retenir ici le statut juridique d'établissement public de coopération culturelle.

Il est impossible pour la CGT que des établissements du ministère de la Culture, financés majoritairement par le ministère de la Culture pour gérer des équipements du ministère de la Culture, soient créés par simples arrêtés préfectoraux et que leurs statuts, comme ceux des personnels, ne soient pas débattus dans des instances paritaires du ministère.

M. Michel CLÉMENT explique que cette affaire a fait l'objet de discussions et d'une présentation aux organisations syndicales à propos des hypothèses d'évolution du statut du site de Bibracte qui est actuellement géré par une société de droit privé, la société d'économie mixte du Mont Beuvray. La concession arrivant à son terme, il faut en sortir. Aussi, il indique que l'administration est favorable à la création d'un établissement public et que la CGT souhaite pour sa part un démembrement du site de Bibracte dans le cadre d'un regroupement sous une autre formule. La décision a donc été prise de créer une entité unique revêtant la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial. Des négociations ont lieu actuellement entre l'État et les collectivités locales. Cette affaire ne relève pas du CTPM, car il ne s'agit pas de services, mais de l'évolution d'une société, telle que la SEM, et il pense que la création de cet établissement public est positive pour le site de Bibracte. Il doute de la validité de l'argument de M. Blouet, notamment en ce qui concerne l'aspect juridique, car aujourd'hui l'État peut être membre d'un établissement public, y compris à caractère industriel et commercial.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) indique qu'il n'y a jamais eu de discussion concernant les textes transmis par les élus et demande la tenue d'une réunion afin que tous soient conscients des arguments. Il précise que si la position de l'administration est maintenue, la CGT engagera un contentieux devant les tribunaux. Par conséquent, il pense préférable que le ministère organise une réunion de précontentieux.

M. Michel CLÉMENT pense que cette affaire relève du préfet de région et de la DRAC.

M. Vincent BLOUET (USPAC/ CGT) n'est pas d'accord avec M. Clément. Il s'agit d'un établissement créé à l'initiative du ministère de la Culture, dirigé majoritairement par le ministère de la Culture et financé, à une écrasante majorité, par le ministère de la Culture. Il s'agit donc d'un établissement public à caractère national.

M. Michel CLÉMENT affirme à l'inverse que c'est un établissement public à caractère local.

Mme Carole LALLET (SNAC-FSU) indique que de nombreuses universités européennes interviennent sur ce site et que, de fait, il est curieux qu'il s'agisse d'un site local.

M. Vincent BLOUET (USPAC/ CGT) précise qu'il existe deux sujets de contentieux. L'EPCC peut être à caractère administratif ou industriel et commercial selon les règles du droit commun. Il est classé en EPCC. Or, par projet d'arrêté préfectoral, un EPCC est classé dans les SPIC. La CGT conteste cet aspect des choses en disant qu'il s'agit de gérer un centre de ressources documentaires pour des équipes internationales.

M. Michel CLÉMENT précise que cet établissement était une société de droit privé, une SEM, et qu'il correspond maintenant à un établissement public. Il ne constate donc aucune régression.

M. Vincent BLOUET (USPAC/ CGT) explique que si le juge, concernant le deuxième aspect du problème, en arrivait à considérer que la loi Renar est de fait opposable pour gérer

les services ou les établissements de l'État sous la forme d'un EPCC, le dossier devient un problème politique.

M. Michel CLÉMENT lui rétorque que ce n'est pas un service de l'État, mais un site dont une grande partie appartient à l'État, qui était géré dans le cadre d'une convention par une société privée et que l'administration souhaite désormais que la gestion soit attribuée à un établissement public.

M. Vincent BLOUET (USPAC/ CGT) trouve le procédé particulièrement malhonnête dans son ensemble et dans la façon dont M. Clément l'a abordé en introduction.

Il poursuit en expliquant que l'EPCC est un établissement public appartenant aux collectivités locales, et que cela est inscrit en tant que tel dans la loi. Aussi, un établissement qui serait financé à 80 % par l'État et dont le conseil d'administration serait dirigé, et composé, majoritairement par les représentants de l'État ne peut pas être, juridiquement, un établissement appartenant aux collectivités territoriales.

M. Michel CLÉMENT explique qu'il n'est pas question ici du passage d'un service géré par l'État à un EPCC. Il s'agit d'un site qui était géré, dans le cadre d'une convention, par une société privée.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) indique qu'il s'agissait, juridiquement, d'une délégation de service public et qu'il s'agit là d'une reprise en gestion directe.

M. Michel CLÉMENT rétorque qu'il a été choisi de créer, avec des collectivités territoriales qui financent déjà le projet de manière très substantielle, un établissement public de coopération culturelle.

M. Jean-François HEBERT donne la parole à Mme Mariani-Ducray.

Mme Francine MARIANI-DUCRAY pense que les propos de M. Blouet sont légitimes quand il fait référence à la loi Renard de juin 2006 en ce qui concerne la partie association État/collectivités territoriales. Cependant, cette loi permet diverses sortes d'EPCC. Ainsi, il est possible de rencontrer soit des associations uniquement entre collectivités territoriales, soit des associations entre des collectivités territoriales et l'État. Aussi, cette loi permet à l'État d'être majoritaire dans les apports et dans les conseils d'administration sans modifier la procédure d'approbation. C'est sur cette hypothèse que des discussions sont en cours avec les collectivités territoriales, en ce qui concerne le Centre du costume de scène à Moulins, sur des conditions assez proches qui donnent une pérennité au service public et à l'association entre les collectivités publiques, car c'est une vraie garantie pour le patrimoine et les services qui y sont attachés.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) précise que ce mode de gestion risque de devenir un mode de gestion courant du service public culturel là où l'État est l'acteur principal. Il souhaite donc savoir à quel moment et à quel endroit a eu lieu le débat concernant ce point avec les représentants des organisations syndicales du ministère de la Culture.

Il souligne également que, dans le cas d'un recours auprès du Conseil constitutionnel, celui-ci serait surpris par le fait qu'un préfet, à l'initiative d'une collectivité territoriale, crée un établissement public dirigé majoritairement et subventionné à 99 % par l'État. Cela pose une vraie question.

M. Jean-François HEBERT trouve le débat très intéressant, mais il rappelle qu'une loi, votée à l'unanimité, existe à ce sujet. Il précise que le préfet est le représentant de l'État dans le département ou la région. Par conséquent, cela ne dépossède pas le ministère de la Culture, bien au contraire. Le sentiment de l'administration est que le ministère arrive à pérenniser des structures en y associant intelligemment les collectivités territoriales.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) s'interroge sur l'hypothétique transformation de la manufacture de Sèvres en établissement public par un simple arrêté préfectoral.

Il répète que le choix du caractère industriel et commercial, qui est proposé par le préfet, est contraire aux circulaires sur les EPCC qui ont été signées par le Ministre Aillagon.

M. Jean-François HEBERT pense qu'il serait judicieux de trouver un moment pour débattre sur ce sujet et d'instaurer une expertise à partir de cas concrets.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) pense que cette problématique n'est pas uniquement une question de forme, mais qu'il s'agit aussi d'une question de conception du service public de manière globale. Etant donné l'importance de ce site archéologique à l'échelle internationale, il estime que la nature de l'établissement ne répond pas à la nature du site. La nature de l'établissement peut donner lieu à toutes les dérives, y compris sur le plan scientifique et déontologique. Par conséquent, c'est une question de fond qui montre que ce sont deux conceptions du service public qui s'affrontent. Il faut en fait s'interroger pour savoir si ce site archéologique est une propriété nationale avec tout ce que cela comporte en matière déontologique ou non.

M. Michel CLÉMENT explique que l'administration a pensé que le fait de mettre en place un EPCC avec une représentation correcte de l'État, un subventionnement de l'État marquant et des partenaires publics ayant localement le sens de l'intérêt général, semblait une formule pérenne pour la gestion de ce site.

M. Jean-François HEBERT demande à la secrétaire générale de définir le lieu idoine pour débattre de ces questions.

Mme Virginie SOYER (USPAC/CGT) souhaite, dans le cadre des suites, des réponses au sujet de la manufacture et du musée de Sèvres. La CGT a en effet demandé à plusieurs reprises, au cours des CTPM précédents, à être informée des suites concernant la lettre de mission à M. David Cameo quant à un rapprochement de ces deux institutions. La CGT a été informée d'un calendrier d'élaboration du projet de texte instituant un nouvel établissement public à caractère administratif, réunissant notamment le musée et la manufacture de Sèvres. Elle constate, à la lecture du PLF 2008, qu'il n'est pas question d'un EPA au 1^{er} janvier 2008, car il est simplement rappelé, concernant la manufacture de Sèvres que « *sera poursuivie son activité de création* » et il n'est manifestement pas question d'un rapprochement avec le musée. Par conséquent, les interrogations de la CGT demeurent. Son organisation syndicale ne souhaite pas être écartée de cette concertation et ne veut pas apprendre par un chemin détourné qu'il existe effectivement une possibilité de fusion de ces deux établissements avec, notamment, la création d'un énième établissement public. La CGT réitère donc sa demande de concertation concernant l'avenir de la manufacture et du musée de Sèvres.

M. Jean-François HEBERT explique que Madame la Ministre, sur la demande du Premier ministre, a choisi de suspendre toute création d'établissement public à ce stade. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de dire que cela ne se réalisera jamais. Cependant, le projet auquel travaillait M.

David Cameo a été suspendu. Par conséquent, il n'est pas étonnant de ne trouver aucune trace de ce projet dans le budget 2008.

Mme Francine MARIANI-DUCRAY est favorable à une coopération extrêmement intense entre les deux composantes de ce site qui ont une histoire très largement commune et qui ont une activité, en direction du patrimoine lui-même et du public, globalement significative qui ne peut être qu'améliorée et démultipliée par cette coopération. Cette dernière peut revêtir différentes formes institutionnelles, elle peut aussi prendre la forme d'un EPA.

M. Olivier KAEPPELIN est totalement d'accord avec les propos de Mme Mariani-Ducray, mais cela signifie que cette coopération autour de la grande mission de la manufacture de Sèvres doit être plus efficace qu'aujourd'hui. Ainsi, il est nécessaire de réfléchir à une amélioration de cette collaboration et à une meilleure mise en synergie des missions des deux sites. Par ailleurs, ce site est porteur d'avenir par rapport à ce qu'il propose et aussi grâce à l'importante attractivité culturelle et touristique qu'il pourrait proposer aux habitants bien au-delà de l'Ile de France.

Mme Virginie SOYER (USPAC/CGT) comprend donc qu'il a été confirmé qu'il n'existe pas d'établissement public à caractère administratif à l'horizon du 1^{er} janvier 2008. Néanmoins, elle regrette l'absence de dialogue social concernant une collaboration des deux institutions ou une meilleure coopération entre elles. Les organisations syndicales pourraient apporter des éléments intéressants sur ces deux institutions. Elle désire donc savoir dans quel lieu pourrait avoir lieu une discussion entre les organisations syndicales et l'administration à ce sujet.

M. Jean-François HEBERT répète à Mme Virginie Soyer que Madame la Ministre a suspendu le projet.

M. Jean CHAPPELLON (UNSA) entend bien que l'administration a suspendu le projet, mais précise que la réflexion avait été engagée et qu'elle doit probablement se poursuivre. Pourtant, même si M. Cameo n'y était pas opposé, les éléments de cette réflexion n'ont jamais été communiqués. Par conséquent, il demande que les éléments de réflexion déjà dégagés par l'administration soient communiqués afin que les organisations syndicales puissent, à leur tour, dégager des éléments de réflexion.

M. Jean-François HEBERT répète que le projet a été suspendu et que le rapport a été remis au Ministre précédent. Il comprend la préoccupation de M. Chapellon, mais ne perçoit pas l'intérêt d'ouvrir à nouveau cette piste. Si l'horizon se modifie et que le ministère se réengage à ce sujet, il communiquera les éléments demandés.

Mme Virginie SOYER (USPAC/CGT) revient sur l'inscription du point concernant la RMN à l'ordre du jour du CTPM du 13 février 2007. Elle rappelle que le contrat de performance de l'établissement était alors en projet. Les orientations, concernant de nouvelles pistes basées sur la gestion de services à compétence nationale, sous la tutelle de la DMF, avaient été évoquées. Or, le contrat de performance est désormais publié, mais les interrogations et les demandes de concertation, que les organisations avaient formulées quant à ces pistes de réflexion, demeurent. Elle désire donc obtenir, maintenant que les orientations ont été définies, des éléments levant ces interrogations.

Mme Francine MARIANI-DUCRAY précise que le contrat de stratégie et de performance prévoyait un groupe de travail qui fonctionne entre les fonctionnaires de l'administration de la Réunion des musées nationaux et les directeurs de services à compétence nationale. Les

conclusions de ce dernier seront connues à la fin de l'année 2007 ou au début de l'année 2008.

Mme Virginie SOYER (USPAC/CGT) demande s'il existe tout de même des expérimentations sur certains musées.

Mme Francine MARIANI-DUCRAY répond qu'il n'existe aucune expérimentation pour l'instant. Il existe, certes, une intensification des relations de travail entre la Réunion des musées nationaux et les musées nationaux qui n'ont pas la personnalité morale, à propos de l'amélioration du service rendu au public et des améliorations d'organisation à mettre en œuvre, mais pas d'expérimentation.

Mme Virginie SOYER (USPAC/CGT) revient sur la poursuite du dossier de transfert des conférenciers RMN vers les établissements publics. La CGT souhaite avoir des précisions quant à la mise en place d'un calendrier et rencontrer Mme Albanel afin de connaître les orientations à ce sujet.

Mme Maylis ROQUES répond qu'il subsistait encore de nombreuses questions non traitées sur ce dossier. Elle ajoute qu'il a été constaté qu'un laps de temps supplémentaire était nécessaire afin d'envisager la suite. Il sera proposé rapidement, certainement dans le courant du mois d'octobre, une rencontre avec les organisations syndicales afin d'engager une discussion sur les conclusions qui auront été dégagées.

M. Jean-François HEBERT précise que ce sujet préoccupe l'administration et qu'il est donc nécessaire d'agir rapidement. Il confirme qu'un calendrier sera proposé aux organisations syndicales dans le courant du mois d'octobre.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) dit que la question qui se pose à ce stade est de savoir si l'idée était judicieuse à la base. Il soutient qu'une grande partie des personnels s'oppose à ce projet. Il demande un débat quant à l'orientation qui a été prise à l'emporte-pièce par le Cabinet précédent et contre la volonté des établissements au départ. Il ajoute que la méthode d'approche du dossier est mauvaise et croit qu'il est nécessaire de reposer les questions, et ce, sous deux angles.

Premièrement, il reste possible de remettre en cause la question du transfert. Il veut que l'administration lui explique en quoi son projet est moins critiquable que ce qui était fait auparavant, car il considère que ce projet n'est absolument pas valide en termes de modernité et de RGPP. Il appelle l'administration à démontrer le contraire.

Deuxièmement, il pense qu'il faut se poser la question, extrêmement essentielle, de reconnaître que c'est un mauvais prisme de se dire que la médiation culturelle, mission fondatrice du ministère, est traitée à travers une seule préoccupation : le décroisement des financements limité à la seule sphère des conférenciers de la RMN. Il ajoute qu'il existe un vrai sujet de médiation culturelle au ministère. Il désire donc savoir si l'ouverture d'un débat est possible en ce qui concerne la médiation culturelle au ministère et souhaite également connaître son cadre statutaire.

Il considère, enfin, que la concertation a été mal menée sur cette affaire et qu'il est nécessaire de répondre de façon élargie.

M. Jean-François HEBERT rappelle que ce dossier a été initié sous la mandature précédente. Il ajoute que ce dossier est aujourd'hui examiné par la nouvelle mandature et qu'un calendrier sera transmis prochainement.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) pense qu'il est nécessaire d'élargir la réflexion en se penchant sur la signification de la médiation culturelle au ministère de la Culture afin de régler l'opération « conférenciers de la RMN ». Il ajoute que seule la question du décroisement des financements intéresse aujourd'hui et déplore que cet angle soit trop restreint.

Mme Virginie SOYER (USPAC/CGT) s'interroge sur l'avenir du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France. Elle rappelle que cet établissement fait l'objet d'une mission d'inspection, dirigée par M. Suzzarelli, et dont les conclusions doivent être rendues dans les jours qui viennent. Cette inspection avait décidé d'entendre les personnels et leurs représentants. Cela n'a pas été fait. Elle précise que le point concernant l'avenir du C2RMF avait été inscrit à l'ordre du jour du CTPM au regard de la mobilisation des personnels qui souhaitent être entendus. Elle annonce que la CGT se verrait dans l'obligation d'un durcissement concernant ce dossier si l'inspection faisait l'impasse sur la concertation.

M. Jean-François HEBERT assure que l'engagement, s'il a été pris, sera tenu. Il ajoute que M. Suzzarelli remettra son rapport à la fin du mois d'octobre et qu'il reste donc un mois à ce dernier pour recevoir les organisations syndicales.

M. Didier ALAIME (USPAC/CGT) constate souvent un délai très long, entre l'étude d'un texte au niveau du CTPM et sa parution définitive. La CGT comprend que les délais sont souvent justifiés par des corrections et des aménagements, mais elle demande, néanmoins, de préciser quels ont été les éléments marquants qui ont infléchi la rédaction des textes entre le moment où ils ont été discutés en CTPM et le moment de leur parution.

M. Jean-François HEBERT entend la préoccupation de la CGT, mais il s'interroge sur la meilleure manière de mettre en œuvre sa demande.

La séance est suspendue de 13h05 à 14h25.

M. Jean-François HEBERT informe l'assistance du départ prochain de Mme Mariani-Ducray et indique qu'il souhaite qu'elle apporte des éléments de réponse concernant la CNHI. Par conséquent, il demande s'il est possible de traiter la question de la CNHI avant 16 heures.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) indique, concernant le prochain Conseil supérieur de la Fonction Publique qui se déroulera le 16 octobre 2007, que le statut des personnels de la CNHI, c'est-à-dire l'inscription sur la liste dérogatoire, est inscrit à l'ordre du jour. Il ajoute que la catégorisation des emplois se révèle être absolument grotesque au regard de la réalité. En outre, il considère que le Directeur du cabinet a commis un outrage, une forfaiture, en affirmant que ce point ne serait pas traité en CTPM alors qu'il passe sans aucune ouverture de discussion sur le fond, et en force au Conseil supérieur de la Fonction Publique.

Cela porte une caution très lourde par rapport aux propos tenus le matin même, concernant la RGPP, à savoir que rien n'était tout à fait engagé pour l'instant. Il conteste donc la méthode qui consiste à mentir aux organisations syndicales. Par conséquent, la CGT attend des explications concernant la CNHI.

Il ajoute, concernant le nouveau statut de la SEM du Mont Beuvray, que la CGT a découvert que le point est inscrit le lendemain au conseil d'administration du CMN. Les propos tenus le matin, notamment les propositions de discussion, ne sont par conséquent plus d'actualité. Il termine en signifiant à M. Hébert qu'il a tenu sciemment des propos inexacts aux représentants du personnel ce qui fait peser un lourd soupçon sur les propos de la Ministre concernant sa bonne volonté en terme de dialogue social. La CGT est extrêmement mécontente et attend également des explications à ce sujet.

M. Jean-François HEBERT n'accepte pas l'accusation de mauvaise foi adressée par M. Monquaut et indique ignorer que le CMN doit prendre position sur la question évoquée. Par ailleurs, il précise que la question était plutôt de discuter sur le fond des EPCC. Aussi, il demande à ce que Madame la Ministre ne soit pas mise en cause à travers ce point-là.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) demande à M. Hébert de ne pas porter de jugement de valeur sur les propos de la CGT, car cette dernière assume totalement ses dires.

M. Jean-François HEBERT répond assumer également ses points de vue et précise qu'il fait part de son appréciation quant aux propos de M. Monquaut.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) répète que la CGT a demandé l'inscription d'un point à l'ordre du jour du CTPM et que l'administration a refusé. Il est très mécontent d'apprendre que ce même point a été inscrit à l'ordre du jour du CSFPE sans que les syndicats en aient été informés.

M. Jean-François HEBERT précise à M. Blouet qu'il lui répond sur le sujet de l'EPCC et répète qu'il ignorait que le point était inscrit à l'ordre du jour d'un conseil d'administration. Concernant la CNHI, il donne la parole à Mme Roques.

Mme Maylis ROQUES a constaté, concernant la CNHI, que des recrutements étaient prévus et qu'il allait falloir en tirer des conséquences. Elle ajoute que la position de l'administration sur ce point est que les autres ministères concernés devaient également prendre leurs responsabilités. Par conséquent, il a été demandé la tenue d'une réunion interministérielle pour décider du principe. Celle-ci se tiendra donc dans le courant de la semaine suivante, mais la date est encore inconnue.

Mme Christine LE BIHAN-GRAF précise que seuls les textes bleus par le Premier ministre sont présentés au CSFPE et ce n'est pas le cas pour ce texte. Il faut donc vérifier ce qui est advenu au niveau de la procédure.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) indique que ce texte a été écrit au sein du ministère de la Culture et qu'il n'a jamais été présenté aux organisations syndicales du ministère. Dans ce contexte, dire que ce point ne devait pas être examiné dans ce CTPM est une provocation qui prend un caractère de grande gravité quand on sait que les directions techniques connaissaient ce texte. Il y a donc eu un contournement volontaire des organisations syndicales.

M. Jean-François HEBERT dit que, dans la mesure où il n'existe pas de bleu sur ce texte, il ne comprend pas de quelle manière il aurait pu être inscrit.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) demande une interruption de séance au nom de la CGT afin que l'administration et la Fonction Publique mettent au clair la question du statut de ce texte et de son devenir.

Mme Francine MARIANI-DUCRAY résume ce qui a eu lieu en vue de l'ouverture au public de la CNHI. Il faut veiller à ce que le maximum d'instruments juridiques de fonctionnement de la Cité soit en état au moment de l'ouverture au public. Il avait été signalé comme douteux que l'établissement recrute des personnels sur la base d'un statut incertain, avant que, précisément, l'ensemble des dispositions statutaires des personnels de l'établissement soit calé. Elle précise qu'une version de travail a circulé, en retrait par rapport à une version antérieure, et qui s'adresse aux emplois de catégories A et B de programmation culturelle et de production, d'animation de réseau et des partenariats, de développement des publics et des emplois de catégorie A et B liés à la médiation. Autrement dit, il y a dans la dernière version l'absence d'emplois de catégorie C, alors que cela avait auparavant été envisagé par la CNHI, et l'absence de fonctions dont il existe des précédents dans des établissements connus, notamment au musée du Louvre qui recense toujours des emplois dérogatoires au statut général des contractuels dans les domaines précédemment évoqués. Par conséquent, si ce texte suit ce cheminement, il reste plus anodin que ce que les organisations syndicales ont pu envisager ou craindre.

Elle rappelle que les institutions représentatives du personnel sont en cours de constitution à l'établissement. L'arrêté interministériel, qui créera un CTP de l'établissement dans l'orbite des CTP du ministère de la Culture, est à paraître de manière imminente. Les processus d'élection vont démarrer et le lien avec les représentants du personnel qui étaient élus en application du statut précédent du groupement d'intérêt public n'a jamais cessé. Elle témoigne du fait que la Directrice générale de la Cité et son nouveau DRH ont un contact très fréquent, très étroit et très répété avec les personnels qui travaillent sur le site, qu'il s'agisse des anciens personnels du groupement d'intérêt public, des personnels de l'Aquarium et des personnels récemment recrutés en prévision de l'ouverture.

En outre, elle rappelle que les organisations syndicales posent plusieurs questions concernant la manière dont la commission de sécurité va pouvoir examiner les conditions de sécurité de l'établissement. L'ouverture avait été prévue vers la fin du printemps, mais elle a été repoussée afin de tenir compte de la réalité de l'avancement des travaux et de la réalité de l'organisation de l'établissement. Elle est maintenant prévue pour le courant du mois d'octobre. Elle signale que l'établissement a accueilli un public nombreux au moment des Journées européennes du Patrimoine, dans des conditions de sécurité, d'accueil et de relatif achèvement des travaux qui était déjà satisfaisantes. Elle pense donc qu'il est nécessaire d'être relativement optimiste quant aux bonnes conditions d'ouverture de l'établissement.

Elle termine en expliquant que, dans le cas d'ouvertures d'institutions et d'équipements, il existe toujours des phases difficiles où des situations inédites ou pas complètement établies se présentent.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) est en total désaccord avec les mots employés par Mme Mariani-Ducray. Il explique que M. Toubon a créé des emplois illégaux en infraction avec la loi française. Il demande à la parité administrative si la CGT ment quand elle dit qu'elle a mené ce débat lors de la venue de M. Toubon. Il ajoute que la CGT condamne totalement les dernières positions du gouvernement en ce qui concerne l'immigration et rappelle qu'un débat assez digne avait eu lieu lorsqu'il en avait été question, dans cette instance. La CGT s'était abstenue et, dès ce moment-là, avait posé la question de la concertation, en amont, sur le statut des personnels, notamment le 11 juin 2007 lors de sa rencontre avec Madame la Ministre et lors de nombreuses entrevues avec Madame la Conseillère sociale. Il poursuit en disant que ce qui a été commis ici est d'une extrême gravité vis-à-vis des représentants du personnel à propos d'un sujet sur lequel les organisations syndicales avaient eu un regard positif. En outre, il critique les propos de Mme Mariani-

Ducray concernant les difficultés liées à la création d'un établissement et explique que l'administration a un rôle premier qui consiste à faire appliquer et à faire respecter les textes et qu'elle ne le fait pas. Il termine en expliquant que la personnalité de M. Toubon dans cette affaire n'a pas été simple à gérer pour le ministère de la Culture et ses directions.

Il demande une suspension de séance.

La séance est suspendue de 14h45 à 14h50.

M. Jean-François HERSENT (SUD/Culture) demande que le point relatif à la CNHI soit retiré de l'ordre du jour du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat. Il indique que si le Directeur du cabinet ne s'y engage pas, les représentants du personnel quitteront le CTPM. Si cette proposition recueille son accord, il demande à ce que les secrétaires généraux des organisations syndicales soient informés des dysfonctionnements qui ont pu se produire et aboutir à cette situation.

La séance est suspendue de 14h55 à 15h10.

M. Jean-François HEBERT comprend la délicatesse de la situation, mais affirme que la démarche adoptée jusqu'à présent reste honnête. L'administration désirait obtenir une décision interministérielle qui permette d'avoir un texte à proposer aux représentants du personnel. La difficulté provient, et il en est le premier surpris, du catapultage entre le Conseil supérieur et la réunion interministérielle qui aurait permis de discuter. A ce stade, il demande donc le report du texte à un prochain Conseil supérieur afin de permettre un calendrier plus naturel ainsi que la tenue rapide de la réunion interministérielle pour obtenir le texte qui soit celui du gouvernement et pas seulement un texte du ministère de la Culture. Il propose qu'une réunion de concertation soit fixée avec M. Toubon et qu'une discussion ait lieu au prochain CTPM sur le décret-liste.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) ne comprend pas comment un texte peut être présenté devant le Conseil supérieur sans avoir reçu, au préalable, l'avis formel d'une instance paritaire du ministère. Or, il n'existe pas d'instance paritaire à la CNHI et il considère que seul le CTPM peut être consulté formellement.

Par rapport à l'intervention de M. Jean-François Hersent et au nom de l'intersyndicale, il souhaite que les éclairages nécessaires soient apportés afin de comprendre de quelle manière les choses ont pu en arriver à ce stade.

M. Jean-François HEBERT répond, concernant le deuxième point de l'intervention de M. Blouet, que la proposition émanant de l'administration est constructive, car elle ajoute, entre autres, des éléments non demandés par les organisations syndicales. Il lui semble que le dossier de la CNHI était mal engagé et c'est pour cette raison qu'il propose de le retirer de l'ordre du jour du Conseil supérieur, d'accélérer la réunion interministérielle et d'en discuter avec les représentants de la CNHI.

Concernant la procédure à suivre en matière de paritarisme il demande à M. Coural de présenter sa perception en termes juridiques.

M. Pierre COURAL explique que la Fonction Publique a été interrogée et qu'elle indique que seule la consultation du Conseil supérieur est nécessaire en l'espèce, car il n'y a pas d'organe délibérant pouvant intervenir au niveau de la CNHI et, qu'en aucun cas, le CTPM ne peut se substituer à la délibération de la CNHI. C'est donc le Conseil supérieur qui se

substitue à la délibération de la CNHI. Il conclut en disant que ceci est confirmé par la jurisprudence du Conseil d'État.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) ne peut pas se satisfaire de l'absence d'une instance paritaire à la CNHI, sachant que cette absence risque de durer encore plus d'une année. La CGT demande à ce que des élections soient engagées dès le début de l'année 2008. L'arrêté portant création des CTP au ministère doit être examiné pour une extension sur ce site dans les meilleurs délais de manière à pouvoir organiser la consultation sur place.

La CGT exige une consultation formelle.

M. Jean-François HEBERT n'a pas compris que la création de l'instance paritaire n'interviendrait pas avant un an.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) a besoin de savoir si la CGT doit se positionner dans une relation de confiance ou de défiance par rapport à l'administration, car c'est ce qui conditionnera l'ensemble des travaux qui seront menés dans les années à venir. Par conséquent, la CGT demande, à travers la demande de l'intersyndicale, que des éléments d'éclairage soient apportés afin d'instaurer une certaine confiance qui s'est dégradée lors de ce présent CTPM.

M. Jean-François HEBERT demande à M. Blouet de prendre en compte le fait que l'administration a tenté de réagir face à la perte de cette confiance. Il faut mesurer les propositions qu'il a émises précédemment : retrait d'un texte en Conseil supérieur, accélération de l'inscription d'une réunion interministérielle afin de disposer d'un texte, demande à M. Toubon de se présenter dans une instance à définir afin de discuter.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) pense que ces propositions constituent seulement un retour à la légalité et maintient que les éléments de défiance doivent être levés.

M. Jean-François HEBERT dit que s'il ne s'agissait que d'un simple retour à la légalité, il ne proposerait pas une concertation avec M. Toubon et une discussion lors d'un prochain CTPM concernant le décret-liste. Il ajoute que les propositions émises constituent, à son avis, un réel geste en direction des organisations syndicales, afin de rétablir la confiance qui s'est dégradée en une heure et demie de séance.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) prend acte de la volonté de l'administration d'inscrire à l'ordre du jour la question du décret-liste au ministère. Cependant, il ajoute que quand il traite d'un retour à la légalité, il rappelle que les salariés participent, par l'intermédiaire de leurs délégués, à la gestion des entreprises et à la définition des conditions de travail et que c'est de ce point dont il s'agit ici. Le retour à la légalité permettrait de clore l'incident sur la base des éléments que M. Hébert vient d'indiquer avec l'élément concernant la consultation du CTPM, sur lequel il attend des précisions.

Reste également en suspens le problème de l'explication de ce qui s'est passé. Est-ce le résultat d'un coup monté?

M. Jean-François HEBERT demande à Mme Mariani-Ducray de présenter les éléments de mise en place d'une instance au sein de la CNHI.

Mme Francine MARIANI-DUCRAY explique que l'arrêté créant le CTP revêt un caractère interministériel compte tenu du fait que plusieurs ministères assurent la tutelle, mais que le CTP sera placé dans l'orbite du ministère de la Culture et de la Communication. Par conséquent, cet arrêté doit paraître accompagné de plusieurs signatures et les élections doivent être lancées. Elle précise que cela ne demandera pas un an, mais plutôt trois ou quatre mois et que personne n'a l'intention de prendre un an pour le faire. Elle ne comprend pas où M. Blouet a entendu cette information. Il s'agit peut-être d'un délai d'une année à compter de la publication du statut de l'établissement, mais pas à compter de la publication de l'arrêté instituant le CTP.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) explique que la CGT regrette que les événements se précipitent.

Mme Francine MARIANI-DUCRAY le contredit en lui indiquant que l'ouverture, initialement prévue au début de l'été 2007, a été retardée et qu'il est donc inadéquat de parler de précipitation. Elle ajoute que de nombreux éléments sont à mettre en place face cette institution complexe.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) dit avoir visité le site et constaté que ce n'était pas un musée, mais un chantier. Aussi, il pense que la commission de sécurité risque de se prononcer négativement. Il ne comprend pas comment la sécurité des œuvres et du public peut être assurée au regard de l'état des effectifs qui sont des personnels contractuels et pour lesquels les formations de sécurité n'interviendront qu'après l'ouverture. Par conséquent, il maintient qu'il existe une certaine précipitation.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) rappelle qu'il a été question, la veille, de répondre aux organisations syndicales que la réponse négative quant à l'inscription de ce point avait été une décision collégiale de l'administration. Il affirme donc que les personnes ayant pris cette décision savaient pertinemment que le texte se trouvait au Conseil supérieur et explique que les syndicats ne sont pas habitués à ce genre de procédure. La question de la confiance est centrale et il considère que l'affront n'est pas levé.

Il poursuit en expliquant qu'il a été annoncé l'ouverture de la CNHI, sous une dizaine de jours, et demande s'il existe un moratoire sur de nouveaux recrutements, car à ce moment-là le chiffre de 40 % d'emplois dérogatoires, inscrit dans le texte, risque d'atteindre les 50 ou 60 % et le nombre d'emplois non réglementaires sera bien supérieur. Par ailleurs, la CGT pensait que seule l'étude de typologie de fonctions amenait le caractère dérogatoire et non un système de quota.

M. Jean-François HEBERT répond qu'il est donc impératif d'obtenir rapidement un texte. Il demande à Mme Mariani-Ducray si des recrutements sont en cours.

Mme Francine MARIANI-DUCRAY ne pense pas que la CNHI ait des recrutements en cours.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) annonce que la CNHI s'est dotée d'un grand nombre de personnels appelés à travailler en nocturne ou lors des week-ends, pour lesquels la direction de l'établissement entend s'exonérer des dispositions en vigueur sur l'ensemble des établissements du ministère de la Culture, en matière de travail tardif ou dominical. Par conséquent, la CGT demande la tenue immédiate d'une réunion regroupant le cabinet, la DAG, la CNHI et les organisations syndicales afin d'acter de manière formelle que la CNHI est un établissement sous la tutelle du ministère de la Culture et qu'il ne peut pas s'exonérer

des dispositions transversales en matière de personnel, notamment en ce qui concerne le travail dominical et nocturne.

Mme Francine MARIANI-DUCRAY rappelle qu'un certain nombre de sujets, notamment axé sur le fonctionnement de la Cité, méritent d'être évoqués avec M. Toubon. En revanche, ce que M. Blouet vient de demander nécessite une réunion technique, à très brève échéance, regroupant le département des professions et des personnels de la DMF, le service du personnel et des affaires sociales de la DAG et l'administration de l'établissement.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) rappelle que d'autres questions concernant la CNHI avaient été mentionnées et qu'il avait été proposé de les traiter lors des questions diverses. Il suggère que ces questions soient abordées avant le départ de Mme Mariani-Ducray.

Mme Virginie SOYER (USPAC/CGT) précise que la difficulté réside dans le fait de tenir des réunions de concertation, attendues depuis l'été, concernant les conditions d'ouverture de la CNHI. La CGT s'est toujours rendue à des réunions multiples afin de permettre le dialogue. Or, ici, elle note un black-out. L'ouverture va effectivement avoir lieu, mais elle précise que le nombre d'agents est inconnu, tout comme leurs conditions de travail. Par contre, elle sait que la direction de la CNHI a demandé à la direction de l'Aquarium de diminuer son nombre de réservations de groupes pour lui permettre de faire elle-même ses propres réservations. Elle considère que cette situation est anormale, car deux établissements sont mis en parallèle, personne ne sait plus comment les faire fonctionner et aucune instance de dialogue et de concertation n'a été mise en place sur le site. Elle ajoute que la CGT ne veut pas qu'un énième musée reçoive un avis défavorable de la part de la commission de sécurité et qu'il maintienne son ouverture en entraînant pléthore de dysfonctionnements. Elle pense qu'il est possible de tenir une réunion de travail, comme il avait été demandé à plusieurs reprises, afin de connaître, entre autres, les fiches de postes des personnels recrutés depuis le mois de juillet.

Elle poursuit en disant que 10 000 cartons d'invitation ont été envoyés pour l'ouverture et elle trouve cela aberrant étant donné que la commission de sécurité ne donnera pas son aval. Elle conclut en demandant la tenue rapide d'une réunion afin de régler ces questions.

Mme Francine MARIANI-DUCRAY affirme que l'administration souhaite la mise en place, à brève échéance, du CTP de l'établissement et précise que les questions mentionnées par Mme Soyer trouvent naturellement leur centre de débat au sein d'instances comme le CTP et le CHS. Elle pense que certaines interrogations de Mme Soyer peuvent relever du niveau du CTPM, tandis que d'autres relèvent de la réalité du travail quotidien et que la direction de la CNHI les traite aussi assidûment que possible.

Elle ajoute que les adaptations, mineures et temporaires, dans la réservation des visites sont compréhensibles, car l'Aquarium et la CNHI sont deux institutions qui auraient pu être réunies en un seul établissement et que le choix a été fait d'avoir un établissement affectataire de l'ensemble du bâtiment, un service à compétence nationale demeurant séparé, le tout régi par une convention les liant. Ceci signifie que l'Aquarium adapte son fonctionnement à la marge pour permettre que l'ensemble des activités se déroule dans les meilleures conditions possible, même si elles restent, parfois, acrobatiques.

Enfin, elle ne refuse absolument pas une réunion technique au niveau des services, mais ajoute qu'il ne faut pas oublier que les questions posées sont inhérentes au fonctionnement interne de l'établissement et qu'elles ne concernent donc pas directement ce CTPM.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) indique que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour, car les réponses, qui normalement auraient dû se trouver au niveau d'un CTP ou d'une structure transitoire de concertation, n'avaient pas été formulées.

M. Jean-François HEBERT comprend que la direction de la CNHI est absorbée par les conditions d'ouverture et que le domaine de la gestion du personnel n'était peut-être pas très simple jusqu'à présent. Il espère que la suite se déroulera mieux, notamment avec la mise en place d'une instance qui permette de traiter les questions au plus près.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) regrette que la proposition de la CGT, émise trois ans auparavant concernant la mise en place d'un CTP au niveau du GIP, n'ait pas été retenue.

Mme Virginie SOYER (USPAC/CGT) répète que la CGT demande la tenue d'une réunion avant l'ouverture de la CNHI.

M. Jean-François HEBERT indique que la réponse a été donnée précédemment.

IV. Mise en place d'une commission ministérielle relative à la formation professionnelle continue au ministère de la Culture (administration/organisations syndicales représentatives) .

Conformément à la demande de plus de la moitié des représentants titulaires du personnel, ce point a été inscrit à l'ordre du jour et est examiné préalablement au point n° 5 relatif à la formation professionnelle continue.

M. Luc ALBESSARD (expert USPAC/CGT) rappelle que la constitution de la commission formation avait été décidée le 30 mai 2005 afin que l'administration et les organisations syndicales se rencontrent et abordent le vaste sujet de la formation, en amont du CTPM, et débattent techniquement. L'administration réalise un exploit technique quand elle fournit les documents nécessaires. La DAG et les organisations syndicales avaient réussi à se mettre d'accord avec le fait de constituer cette commission en tant qu'extension formelle du CTP. Elle avait fait l'objet d'un arrêté présenté au CTPM du 11 juillet 2005 avant d'être retiré de l'ordre du jour par le Directeur du cabinet. La CGT avait alors publié un document sous le titre « *Le Directeur de Cabinet plante la commission formation* ». L'administration avait été particulièrement maltraitée par le Directeur du cabinet, ce qui avait offusqué la CGT.

Aujourd'hui, la CGT tient à dire que l'existence formelle de cette commission reste d'actualité. D'un commun accord, depuis cette date-là, l'administration et les organisations syndicales ont continué à se rencontrer une fois par an. Il se souvient que le Directeur du cabinet de l'époque avait rejeté la proposition de création de cette commission au motif qu'il existait quelques désaccords parmi les organisations syndicales. La CGT demande donc si l'administration et le Cabinet sont prêts à reprendre ce projet.

M. Jean-François HERSENT (SUD Culture) souscrit à ce qui vient d'être dit par M. Albessard. Il rappelle que l'ancien Directeur du cabinet avait pris argument d'une divergence entre les différentes organisations syndicales pour mettre le projet de côté. Il était prévu la tenue d'une réunion, appelée « commission formation », dans les jours qui ont suivi le CTPM de juillet 2005 et elle a eu lieu. Elle existe effectivement mais de manière informelle. Ce sont des réunions d'information et d'échange, mais il ne pense pas qu'il s'agisse réellement d'une commission formation. Concernant la composition de la commission, si l'on reprend la représentativité des organisations syndicales au CTPM, il s'agit d'un CTPM spécial formation, proposition qui avait été évoquée, mais non retenue. Il ajoute que SUD est ouvert à toute proposition au niveau de la composition et souhaite une périodicité plus forte pour être d'avantage associé aux processus d'élaboration du programme de formation.

Mme Michèle DUCRET (CFDT Culture) avoue que la CFDT avait été à l'origine du désaccord avec la CGT concernant le niveau de représentativité dans cette commission. La CGT voulait calquer la représentativité de la commission sur celle du CTPM tandis que la CFDT pensait à une représentativité plus légère avec la présence d'un titulaire et d'un suppléant pour chaque organisation syndicale ce qui lui paraissait largement suffisant. C'est pour cette raison que M. Paul avait décidé de repousser le projet. Elle souligne que la CFDT n'était pas d'accord avec le fait que le projet soit repoussé pour de telles raisons. Elle rappelle que son organisation syndicale a boycotté cette réunion informelle en 2006, car le document de 26 pages, concernant la réunion, avait été reçu le 4 juillet 2006 alors que la réunion devait avoir lieu le 7 juillet 2006. Néanmoins, la CFDT est prête à relancer le débat en ce qui concerne cette commission. Elle insiste sur le fait qu'elle ne pense pas nécessaire que la composition de la commission soit calquée sur la représentativité du CTPM.

Mme Carole LALLET (SNAC-FSU) pense que cette commission est primordiale, mais que la question de la représentativité n'est pas essentielle. Elle ajoute que ce type de commission a été mis en place au niveau de l'INRAP et a permis de gagner en efficacité quant à la discussion sur le contenu et les bilans.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) signale que FO n'est pas opposée, sur le fond, à la constitution d'une structure formelle qui permette d'apporter des éléments complémentaires. Cependant, il apporte une nuance, car FO ne souhaite pas que cette instance vide le CTPM de son contenu. Aussi, il demande une certaine souplesse en termes de représentativité, car calquer la commission sur le CTPM engendrerait la création d'un CTPM bis et non d'une commission.

M. Jean CHAPELLON (UNSA) signale que l'UNSA partage assez largement les vues exprimées par le SNAC-FSU et est toujours favorable à l'instauration d'un dialogue. Il ajoute que l'UNSA va également dans le sens du SNAC-FO quand cette organisation syndicale dit que cette commission ne devra pas vider de son sens et de sa légitimité le CTPM. Enfin, il propose que les comptes-rendus de ces réunions soient annexés à ceux des CTPM.

M. Jean-François HEBERT observe que les organisations syndicales convergent, à ce stade de la réunion, quant au principe. Par conséquent, au nom de Madame la Ministre, il ne s'oppose pas sur le principe. Par contre, il souhaite adopter la meilleure organisation afin de formuler une proposition. Aussi, il demande si les organisations syndicales sont d'accord pour arrêter le principe de cette commission dès à présent et en discuter au prochain CTP afin d'arrêter les modalités de fonctionnement.

M. Luc ALBESSARD (expert USPAC/CGT) précise qu'il est nécessaire de reprendre le débat là où il avait été stoppé. Certaines propositions avaient été retenues et d'autres avaient été évincées. Concernant la représentativité, il précise que le choix avait été fait d'une représentation qui reprenait pour partie celle du CTPM, mais il reste ouvert à la discussion concernant ce point. Enfin, il indique qu'il trouverait légitime qu'une journée entière soit consacrée au bilan et une autre aux orientations.

M. Jean-François HEBERT répond à M. Albessard qu'il existe trois manières de procéder : soit les organisations syndicales émettent une proposition commune lors du prochain CTPM, soit l'administration dégage une proposition, soit les organisations syndicales continuent le débat au niveau de la commission informelle déjà existante.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) propose d'enregistrer le fait que cette commission est recréée sur le principe et qu'il faut renvoyer, dans les jours prochains, à des discussions techniques et trouver un consensus afin de dépouiller ces sujets, en amont, sans vider le CTPM de sa substance. Il demande également de réfléchir à un calendrier dans le but d'une meilleure efficacité. Enfin, il propose de prendre contact avec le SPAS et la DAG.

M. Jean-François HEBERT est d'accord avec M. Monquaut et accueille favorablement, au nom de Madame la Ministre, le principe, mais il précise qu'il est nécessaire que les organisations syndicales se mettent d'accord. Il espère également que ces dernières notent l'avancée en la matière par rapport au précédent mandat.

V. Formation professionnelle continue : bilan 2006 (pour information) et orientations stratégiques 2008 (pour avis).

1. Bilan 2006 (pour information)

Mme Geneviève RIALLE-SALABER présente les chiffres clé du bilan 2006. Le bilan se compose d'une note de présentation, qui expose les principales tendances du bilan 2006, complétée par les annexes suivantes :

- le bilan cumulé des services en 2006 ;
- les variations, entre le bilan 2005 et 2006, des indicateurs (nombre de stagiaires, nombre de jours et montant des dépenses) ;
- le récapitulatif de l'ensemble des dépenses de formation par catégorie de personnels et leur incidence sur la masse salariale ;
- la nomenclature des demandes de formation.

Il y a, par ailleurs, un document, assez volumineux, regroupant les tableaux détaillés et les graphiques des différents indicateurs pour l'ensemble du ministère, puis par type de structure.

Les chiffres clés portent sur les effectifs déclarés par les services de formation, qui sont le périmètre d'intervention des services de formation : le nombre d'agents formés, le nombre de stagiaires, le nombre de jours de formation, la durée moyenne par stagiaire et les dépenses de formation. Il s'agit là des effectifs qui sont déclarés par les services de formation : ce sont donc les effectifs en personnes physiques au 31 décembre 2006. Il convient de noter le caractère relatif de ces chiffres qui est lié au fait qu'ils sont basés sur une déclaration des services de formation. L'effectif pour le bilan 2006 est égal à 23 239, chiffre qui n'est pas affecté d'une valeur absolue, mais qui garde quand même sa pertinence pour analyser le périmètre d'intervention des services de formation.

La DGAFP a depuis 2001 introduit la notion d'agent formé. Il s'agit des agents qui ont suivi au moins une formation. Cette notion doit être distinguée de la notion de stagiaire que l'on comptabilise pour chacune des formations suivies. Depuis 2001, les services ont adapté leurs outils de gestion en distinguant les stagiaires et les agents formés et sont, pour la plupart, en mesure de répondre à cette demande. Au titre de 2006, on constate que le nombre d'agents formés est de 13 406 au lieu de 12 878 en 2005, soit une progression de 4 % ; le nombre de stagiaires est en hausse de 11 %, c'est-à-dire 3 400 stagiaires supplémentaires pour un chiffre s'établissant à 34 452 pour 2006. Cette hausse est principalement marquée pour les établissements publics, les directions techniques et les interrégions et porte principalement sur quelques domaines, notamment sur les préparations aux examens et aux concours. On voit là l'effet des préparations dans le cadre des dispositifs de repyramidage de la filière accueil, surveillance et magasinage. Concernant les métiers de la Culture, plus de la moitié de cette augmentation est imputable à la BNF puisque sur 1 678 stagiaires supplémentaires, 965 concernent cet établissement. Cela concerne les journées de formation sur les nouveaux formats de description bibliographique, les formations sur le thème de la numérisation et sur le dépôt légal. Une augmentation importante concerne également la BPI pour ce qui est du nouveau portail documentaire. On peut également remarquer une augmentation dans le domaine hygiène/sécurité, informatique et développement : le personnel progresse de 34 % dans pratiquement toutes les structures. On note, en revanche, une diminution du nombre de stagiaires dans les domaines gestion/droit/communication et dans le domaine du management. En ce qui concerne le management, la baisse est quantitative par rapport à 2005 puisque cette année-là la hausse était due à la généralisation des stages de conduite de l'entretien

d'évaluation dans le cadre de la réforme de la notation. Cette baisse quantitative est due à ce dispositif particulier qui avait été mis en place en 2005, mais il ne doit pas masquer l'effort qui a été accompli en 2006 dans l'offre de formation au management où l'on a introduit de nouveaux parcours de formation, compris entre 9 et 11 jours.

Le nombre de jours de formation s'élève à 99 052 jours, soit une baisse de 3,5 % par rapport à 2005. Cette baisse doit être relativisée parce qu'elle est due à une mesure de correction technique concernant l'INP et concernant la formation d'application des conservateurs du patrimoine, qui est imputée dans le domaine du post-recrutement, puisque seuls les agents issus du ministère ont été comptabilisés, ce qui a entraîné une baisse, entre 2005 et 2006, de 5 835 jours. Si l'on exclut l'INP de la variation entre 2005 et 2006, on arrive à une progression de 2 200 jours, soit plus 2,4 %. On note plus particulièrement une progression importante dans les domaines suivants :

- formation aux métiers de la culture : + 28 % ;
- préparation aux concours : + 66 % ;
-
- développement personnel: + 64 %.

Le chiffre de la durée moyenne par stagiaire s'établit à 2,9 jours, au lieu 3,3 jours en 2005 et, hors INP, à 2,7 jours au lieu de 3 jours, soit une baisse de 8 %. Cette diminution s'explique par le choix de formations plus courtes destinées à des publics spécifiques. C'est, par exemple, le cas pour des formations concernant le plan de repyramidage de la filière accueil, surveillance et magasinage ou des formations qui visent à accompagner des agents dans l'évolution de l'environnement administratif et professionnel, qui sont conçues sur le mode de la sensibilisation sur une journée.

Enfin, les dépenses de formation restent stables par rapport à 2005, avec une légère augmentation de 0,4 %. La plus forte hausse, en termes de dépenses, se trouve dans les établissements publics, y compris les écoles d'architecture, à la DAG, dans les interrégions. En ce qui concerne des domaines comme celui de la linguistique, de l'hygiène/sécurité, des concours, des métiers de la Culture, de l'Europe et de l'international et du développement personnel, on note une augmentation. La baisse concerne, on l'a déjà vu, la gestion/droit/communication et le management, mais aussi le bilan professionnel et le post-recrutement ce qui s'explique à ce niveau par la fin du rattrapage qui avait été effectué en 2005 par la DAG, du retard pris dans ce domaine. C'est ce qui explique la baisse comparative en 2006 en matière de post-recrutement.

M. Dominique NOËL (SUD-Culture) pense que cette analyse des chiffres de 2006 montre ce qui pose problème par rapport au bilan de la formation. Ainsi, les parts de frais de missions dans les budgets de formation sont problématiques. Il s'inquiète, notamment pour l'Alsace, dont 85 % du budget de formation est englouti par les frais de missions, et se demande si la formation doit payer les frais de missions. Il ajoute que ce sont surtout les DRAC qui posent problème par rapport à ces chiffres. Par conséquent, il pense qu'une réflexion est nécessaire quant à d'autres systèmes de formation et demande pourquoi les interrégionaux n'effectuent pas de stages sur place afin de faire baisser ces coûts inutiles.

Il relève, ensuite, un problème au niveau des écoles d'architecture, car peu d'agents sont formés, en particulier les catégories A et les vacataires.

Il constate que les formations post-recrutement, organisées par la DAG, avaient baissé de 26 % de 2004 à 2006. En 2006, la baisse se poursuit, à hauteur de 1 %. Il rappelle que SUD

considère ces formations post-recrutement comme importantes, car les jeunes recrutés doivent connaître au mieux le ministère de la Culture. En outre, SUD pense que la pression forte subie par les établissements quant à la baisse du nombre d'agents entraîne le fait que de plus en plus d'agents se voient refuser des formations. Ce type d'attitude ne remonte d'ailleurs pas au niveau du bureau de la formation, car il n'y a aucun refus écrit, et cela n'apparaît donc pas au niveau des chiffres.

Concernant les formations linguistiques, il note une hausse du nombre de stagiaires entre 2004 et 2005 et une légère diminution en 2005/2006. Ce n'est pas très glorieux surtout dans le cadre de la mise en place de l'Europe.

Il relève la poursuite de la baisse de la formation générale en 2005/2006 et indique que celle-ci s'élève à 17 % depuis deux ans. Il en va de même en ce qui concerne le bilan professionnel qui affiche une baisse de 47 % de 2004 à 2005 et de 14 % de 2005 à 2006. Cela signifie une perte de stagiaires à hauteur de 55 % sur deux ans. Pour conclure, il regrette que ces pertes se fassent au profit d'autres formations.

M. Alain FAYOLLE (expert SNAC-FSU) ne critique pas le bilan, mais souhaite apporter des propositions et des hypothèses quant à une vision plus propre désirée par le SNAC-FSU. Le SNAC-FSU estime que 90 % des formations sont imposées aux agents afin qu'ils puissent exercer leurs fonctions au mieux. De fait, il ne s'agit pas réellement de formations. Son organisation syndicale regrette qu'une véritable formation, c'est-à-dire individuelle et choisie, et entrant ou non dans le champ des compétences exercées par l'agent, n'intervienne qu'à hauteur de 10 %. Par conséquent, le SNAC-FSU est très sensible au fait que cette notion doive prendre davantage d'ampleur au sein du ministère, car la hiérarchie s'oppose fréquemment à une formation librement choisie quand elle ne rentre pas dans le cadre des fonctions exercées par l'agent. Le SNAC-FSU demande donc un assouplissement de cette rigidité.

Ensuite, il revient sur un point évoqué lors d'une précédente instance : l'appel aux formateurs internes. Le SNAC-FSU y tient beaucoup. L'accent doit être mis sur la formation de formateurs en interne - qui n'interviennent qu'à hauteur de 3 % du budget actuellement - afin de ne pas avoir recours à des formations dispensées par des intervenants extérieurs en raison de leur coût exorbitant (7 à 10 fois plus cher).

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) rappelle que FO avait émis des remarques, lors du dernier bilan, quant aux règles statutaires et à l'évolution des carrières des agents. Son organisation syndicale avait en effet estimé que la formation concernant la préparation des concours était insuffisante. Par contre, FO observe, avec satisfaction, l'augmentation de 106 % du nombre de stagiaires, mais aussi la hausse du nombre de jours. Par conséquent, il est bienvenu que des efforts aient été faits dans le sens du développement de la carrière des agents. Cependant, d'autres efforts sont encore à faire dans certains domaines, notamment en ce qui concerne la filière accueil et surveillance. Ainsi, de nombreux agents, dans le cadre du repyramidage, n'ont pas pu se préparer au concours. Il faut donc trouver les voies et les moyens afin que ces agents disposent du temps préparatoire nécessaire.

Enfin, il rappelle une critique émise l'année précédente qui consistait à dire que la part de préparation aux réformes était trop importante, surtout en ce qui concernait les réformes avec lesquelles FO était en désaccord.

M. Jean CHAPELLON (UNSA) souligne la richesse et l'exhaustivité des documents qui ont été transmis. Par contre, il note qu'il est difficile de les examiner pleinement en un temps si restreint.

Il souhaite revenir sur quelques détails. Ainsi, l'augmentation des préparations aux concours, notamment les préparations de longue durée, lui semble intéressante.

Il remarque, à la page 5 du bilan présenté, des variations entre secteurs, notamment sur le nombre de stages suivis par chaque agent. Il pense intéressant d'obtenir un début d'explication sur l'origine de ces différences. Il note que la part des effectifs était à 13 %, mais que la part des vacataires formés ne s'élevait qu'à 6 % et il trouve cela dommageable, à moins qu'il ne s'agisse de vacataires de très longue durée qui ne nécessitent plus de formations initiales.

M. Luc ALBESSARD (expert USPAC/CGT) salue la capacité et la qualité des équipes de formation sachant qu'en 2005, 5 ETP ont été perdus sur l'ensemble du personnel chargé de la formation. La CGT pense qu'il s'agit d'une mauvaise orientation.

A la DAG, sur 1 751 agents, il y a un total de 4 570 stagiaires, ce qui est un rapport tout à fait important. En interrégions, c'est un peu plus faible, car il y a 1 305 stagiaires pour 3 339 agents. Cela s'équilibre au niveau des DRAC, avec 3 963 agents pour 3 019 stagiaires. Enfin, en ce qui concerne les écoles d'architecture, il y a 2 621 agents et 925 stagiaires. Il s'étonne que tous s'accordent sur le fait qu'il faille faire un effort, mais que les ratios restent faibles. La CGT répète qu'il est nécessaire de tout entreprendre pour que la situation s'inverse.

Par ailleurs, il note que la moyenne des agents est de 5,25 %, ce qui est un chiffre correct par rapport à la moyenne de la Fonction Publique et que, même s'il est loin des revendications de la CGT, qui considère qu'il doit s'élever à 10 %, cela constitue un progrès à saluer.

Il pense utile que les formateurs aillent à la rencontre des agents plutôt que l'inverse. Il considère qu'il n'est pas opportun de faire peser les frais de missions sur le budget formation et il conçoit que le déplacement des formateurs résout un problème, tout en en créant un autre. En effet, la formation permet aux agents de s'échapper de leurs lieux de travail, ce qui est important, et ils ne pourront plus le faire si ce sont les formateurs qui se déplacent.

Enfin, il termine en disant que ce sujet se complexifie et qu'il est donc nécessaire de songer à des moyens.

Mme Christelle GUYADER (SUD-Culture) demande, suite à la lecture du rapport de la fonction publique, quelle est la répartition hommes/femmes au niveau des catégories en ce qui concerne le bilan formation du ministère de la Culture. Ces données supplémentaires permettraient en effet d'affiner les données concernant les stagiaires et de vérifier quels postes sont occupés par rapport aux formations suivies.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) avait demandé, lors de la réunion du mois de juillet, quels étaient les pourcentages par rapport à la masse salariale. Aussi, elle constate que si les formations directes sont rapportées à la masse salariale, le pourcentage s'élève à 1,38 %, ce qui est faible par rapport aux dépenses d'ingénierie et de traitement des stagiaires. Elle ajoute que les établissements publics constituent un réel problème, car les agents sont informés de l'existence des stages proposés par la DAG, mais qu'aucun budget n'est disponible afin qu'ils effectuent un stage ailleurs. Par conséquent, la réalité du terrain montre toujours la nécessité de fournir un travail conséquent.

M. Jean-François HEBERT note que les organisations syndicales mesurent l'importance de l'effort fourni en matière de formation et qu'elles y participent elles-mêmes.

Par ailleurs, il retient que les frais de missions pèsent très lourdement sur le budget.

Il souligne le constat qui a été fait concernant les écoles d'architecture, qui demeurent trop en marge du dispositif, et précise que cette problématique doit constituer un axe de travail à part entière.

Enfin, il va dans le sens de Mme Guyader quant à sa demande concernant les statistiques sexuées.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER apporte une précision quant aux écoles d'architecture afin de modérer quelque peu le bilan négatif qui en est fait. Elle précise que, dans la note de présentation de synthèse, sont comptabilisées, pour éviter les doublons, les formations organisées directement par les services. Or, très souvent, les agents des écoles d'architecture suivent des formations organisées dans d'autres structures. Il existe tout de même une légère progression en termes de dépenses de formation pour 2005/2006. Cependant, le nombre de stagiaires apparaît en baisse alors qu'il est en augmentation dans le bilan détaillé.

Elle indique que l'ensemble des documents n'avait pu être fourni qu'au mois de juillet 2007, car il est très long de faire remonter les bilans de l'ensemble des services de formation et d'en assurer la synthèse. C'est pour cette raison que le CTPM formation est toujours repoussé au mois de septembre 2007.

Mme Christine KNAUBER (expert de l'administration) revient sur le cas de la DRAC Alsace. Elle indique que les frais de missions sont effectivement importants, mais que l'économie est faite sur les frais pédagogiques. Par conséquent, elle pense que la formation doit être abordée dans son ensemble.

En ce qui concerne les écoles d'architecture, elle précise que ce sont les interrégions qui prennent le relais au niveau local.

Par rapport aux formations post-recrutement, Mme Rialle-Salaber a rappelé la démarche qui consiste à rattraper le retard concernant notamment les personnels d'accueil et de surveillance. Elle précise que c'est pour cette raison qu'il existe beaucoup moins de stagiaires à ce niveau-là. En outre, elle indique qu'un nouveau système a été mis en place, en particulier pour les attachés nouvellement recrutés. Ces derniers bénéficient d'une formation à la carte et ils sont donc répartis dans les différents domaines.

Enfin, elle précise que faire appel à des formateurs internes n'est pas réalisable pour tous les stages en raison d'une certaine technicité, mais aussi à cause d'un manque de disponibilité. C'est pour cette raison que le ministère fait appel au binôme formateurs internes/formateurs externes.

M. Dominique NOËL (SUD-Culture) revient sur les frais de missions de la DRAC Alsace. Il affirme qu'il serait plus judicieux que les formations se déroulent au niveau de la région.

Il est nécessaire d'organiser des formations sur place afin que les jeunes parents puissent y assister.

Mme Michèle PALMYRE (CFDT-Culture) revient sur les écoles d'architecture : le principal problème réside dans le fait que ce sont des établissements de très petite taille. Il peut donc exister des technicités très particulières pour lesquelles les formations de la DAG n'ont pas d'équivalent.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER réagit à propos des interrégions et indique que les formations organisées par les cinq directions interrégionales sont très développées et qu'elles sont à même de diffuser des formations nationales au niveau de l'interrégion. L'administration est tout à fait attentive au développement de ce niveau.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) demande si l'interrégionalisme, évoqué par Mme Rialle-Salaber, fonctionne au niveau de l'Île-de-France.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER répond que dans le cas de l'Île-de-France, c'est le bureau de formation de la DAG qui effectue la prise en charge.

2. Orientations stratégiques pour 2008 (pour avis)

Mme Geneviève RIALLE-SALABER aborde les orientations stratégiques pour l'année 2008.

Depuis 2003, les orientations stratégiques sont élaborées dans le cadre des évolutions ministérielles et interministérielles et elles s'appuient également sur le recensement des priorités propres aux directions et aux établissements. C'est à partir de cette synthèse que sont élaborées les propositions d'orientations stratégiques. Ces dernières sont ensuite déclinées dans les programmes de formation de chaque service qui sont examinés au CTP de chaque structure.

Pour 2008, il faut noter que la réforme de la formation professionnelle continue des agents de l'Etat va entraîner d'importants bouleversements. L'année 2008 sera donc une année de transition très importante dans ce domaine. Il faudra en discuter au niveau de la commission formation qui se mettra en place. La réforme sera en effet assez lourde et complexe à mettre en œuvre. La réforme de la formation a fait l'objet d'un protocole d'accord le 21 novembre 2006 avec trois organisations syndicales et elle est inscrite dans la loi de modernisation de la fonction publique. Les services sont encore à ce jour dans l'attente du décret qui va décliner concrètement ces mesures et qui va modifier le décret du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'État.

L'enjeu stratégique principal au cours des prochains mois sera l'application de cette réforme qui va entraîner de profondes modifications puisque qu'il y a la création de nouveaux droits avec le droit individuel à la formation, de nouveaux dispositifs avec la période de pré-professionnalisation, la rénovation du bilan de compétences, la création d'un congé pour la validation des acquis de l'expérience et la mise en œuvre de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Cette réforme va également demander une implication très forte des supérieurs hiérarchiques à travers l'entretien de formation, mais elle va également impliquer une évolution du rôle du responsable de formation qui va devoir à la fois connaître le nouveau droit et le dispositif et dont le métier va se diversifier et évoluer vers des missions d'information, de conseil et d'orientation.

En ce qui concerne le plan de formation, il est prévu un document d'orientation, à moyen terme, décliné ensuite en plan de formation dans chaque structure. Ces documents de formation devront être structurés en trois types d'actions de formation :

- un type d'action T1 nommé « adaptation immédiate au poste de travail » ;
- un type d'action T2 nommé « adaptation à l'évolution prévisible des métiers » ;
- un type d'action T3 nommé « développement ou acquisition de nouvelles qualifications ».

Cette typologie va entraîner des conséquences juridiques et financières sur le statut du temps de formation. La discussion devra avoir lieu avec le supérieur hiérarchique en ce qui concerne le temps de service ou non, la mobilisation du droit individuel à la formation ou non avec la possibilité de versement d'une allocation de formation hors temps de service. Dès la publication du décret, il faudra discuter très concrètement de l'application de cette réforme.

En ce qui concerne la forme, la procédure, telle qu'elle est prévue par la réforme, c'est-à-dire un document d'orientation à moyen terme décliné ensuite pour chaque structure dans des plans de formation, ne sera pas un bouleversement pour le ministère de la Culture car depuis 2003, le ministère travaille sur ces deux niveaux : les orientations au plan national se situent dans un cadre d'orientations ministérielles et interministérielles et sont ensuite déclinées au niveau de chaque structure.

Les trois grands axes qui structurent les orientations depuis 2003/2004 ont été maintenus.

Le premier de ces axes consiste à accompagner le changement et les évolutions du ministère. Ces formations visent à faciliter et à améliorer la maîtrise du poste et l'exercice des fonctions. Cet objectif stratégique recouvre les formations d'accompagnement des évolutions techniques, réglementaires, organisationnelles ou qui sont liées à la mise en oeuvre de projets spécifiques. Cela inclut la rénovation de la gestion publique, notamment les formations à la nouvelle comptabilité de l'État, les marchés publics et le management. L'offre de management mise en place par la DAG en 2006 et 2007 s'enrichit en 2008 d'un dispositif d'accompagnement spécifique de coaching pour l'encadrement. La formation à la méthodologie de l'évaluation des entreprises culturelles subventionnées, qui était déjà incluse dans les orientations 2007, est renouvelée pour 2008.

Le deuxième grand axe concerne les métiers du ministère et consiste à renforcer le professionnalisme. Cet objectif recouvre les formations métiers qui doivent être à l'initiative soit de la hiérarchie, soit de l'agent. Elles incluent les formations prises de postes et les formations d'accompagnement à l'évolution des métiers. En ce qui concerne les actions transversales, des formations sont organisées autour du métier de la communication interne. Pour ce qui est des métiers des ressources humaines et de la formation, on a inclus tout ce qui va concerner l'application de la réforme de la formation tout au long de la vie, notamment pour accompagner les responsables de formation et les professionnaliser autour de ces évolutions de la politique de formation. Un autre pôle concerne la formation aux outils informatiques et le plan Open Office. Ces formations se poursuivent en 2008 pour répondre aux orientations définies dans le schéma directeur du système d'information. La migration de la suite bureautique Microsoft vers Open Office se poursuit en 2008 pour les services départementaux de l'architecture et les services à compétence nationale. Le marché national de formation à l'application Arpège, à destination des agents en charge des opérations comptables et budgétaires du ministère, est reconduit sur 3 ans. Les formations relatives au handicap, qui ont déjà été mises en place, se poursuivront en 2008.

En 2008, l'accent a particulièrement été mis sur le domaine européen et international puisque la France assurera la présidence de l'Union européenne au second semestre 2008 et le rôle des institutions européennes et les règles relatives aux processus décisionnels communautaires restent souvent mal connus. C'est dans ce contexte que deux types d'action de formation ont été prévus pour les agents du ministère : une sensibilisation à l'Europe, qui sera ouverte à tous les agents et une professionnalisation des agents qui travaillent directement sur les questions européennes. La connaissance des langues étrangères, en particulier celle de l'anglais, s'impose dans certaines fonctions et l'accent sera donc particulièrement mis sur cet apprentissage des langues étrangères.

Figurent également dans ces orientations stratégiques du deuxième axe, toutes les actions par filières de métiers qui sont développées par les grandes directions de tutelle : la DAPA, la DMF, la DLL et la DAF.

Le troisième grand axe concerne les personnels du ministère. Il s'agit d'accompagner les agents dans leurs carrières et de faciliter leurs promotions et leur formation professionnelle. Cet objectif recouvre les outils d'accompagnement de la carrière, la reconversion des agents, la promotion interne ainsi que les formations à caractère personnel. C'est là que vont porter, d'une façon très importante, les nouveaux droits mis en place dans le cadre de la loi de modernisation de la fonction publique et du décret rénové en matière de formation professionnelle tout au long de la vie puisque va être mis en place le nouveau droit individuel à la formation ainsi que les périodes de professionnalisation. L'encadrement va devoir interférer de façon beaucoup plus importante qu'auparavant dans l'accompagnement de la carrière des agents, voire la requalification ou la reconversion. Le supérieur hiérarchique doit conduire, une fois par an, un entretien de formation, qui complétera l'entretien professionnel visant à faire le bilan annuel d'appréciation. Des formations pour l'encadrement seront mises en place car il s'agit de quelque chose de beaucoup plus développé que ce qui existe actuellement. Il existe déjà des entretiens de formation au ministère de la Culture à la suite de l'entretien d'évaluation, mais le but est de développer cet entretien de formation autour d'enjeux beaucoup plus importants tels qu'ils sont prévus dans le cadre de cette réforme.

La fonction information/conseil/orientation du responsable de formation sera également renforcée. De nouvelles dispositions concernent la promotion interne professionnelle des agents : validation des acquis de l'expérience, reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, préparation aux examens et concours dans la continuité de ce qui a été fait au cours de l'année 2006/2007, notamment en ce qui concerne la filière accueil, surveillance, magasinage ou la filière administrative, congé pour validation d'expérience professionnelle et reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Les actions de formation à caractère personnel existent déjà et s'inscrivent également dans le cadre du projet de décret sur le droit à la formation tout au long de la vie. Elles regroupent à la fois des formations qui ont pour objectif l'épanouissement personnel ou la préparation à un changement d'activité et qui relèveront spécifiquement des choix personnels des agents.

M. Didier ALAIME (USPAC/CGT) comprend que le ministère de la Culture est volontaire pour participer à l'expérimentation de l'affranchissement de ce qui était appelé « la notation du fonctionnaire » jusqu'à aujourd'hui et qui va être remplacé par « un entretien professionnel ». Il précise que la CGT aurait aimé obtenir un échange en amont avec l'administration si le ministère a décidé de participer à cette expérimentation. Il demande quelles formations sont prévues afin que les agents se préparent à l'exercice de l'entretien professionnel.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER répond que le ministère va effectivement expérimenter la nouvelle procédure supprimant la notation et introduisant un entretien professionnel et un entretien de formation. Elle précise qu'un travail va être engagé par Mme Catherine Toussaint en relation avec les organisations syndicales.

M. Olivier NOËL explique que le ministère s'est porté volontaire sur la demande de la Fonction Publique, mais que ce volontariat doit encore être validé en accord avec la secrétaire générale. Ensuite, des réunions se tiendront rapidement avec les organisations syndicales afin de préciser les modalités d'un certain nombre de points, notamment en ce qui concerne les répartitions de bonifications d'ancienneté.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) fait remarquer que de longs débats ont déjà eu lieu en ce qui concerne le dispositif de notation au moment de sa révision. Le ministère a choisi d'autorité de s'engouffrer dans cette expérimentation alors qu'il aurait pu ne pas le faire. Cette décision a été prise, une fois de plus, sans l'avis préalable des organisations syndicales.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER précise que rien n'est encore arrêté à ce sujet et que le travail doit s'engager.

M. Didier ALAIME (USPAC/CGT) indique que rien n'est prévu dans le plan de formation et que rien n'est annoncé ni du point de vue budgétaire, ni du point de vue organisationnel sur la formation 2008. L'expérimentation débutera donc sans formation préalable des acteurs.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER explique qu'un accompagnement sur l'entretien de formation est prévu. En ce qui concerne l'entretien d'évaluation, elle ajoute qu'il existe déjà des formations, mais qu'elles pourront être adaptées. Enfin, elle répète que le travail n'a pas encore été lancé quant au contenu et à la manière dont seront conduits ces entretiens d'évaluation.

M. Didier ALAIME (USPAC/CGT) critique le niveau de formation de nombreux évaluateurs ou notateurs et affirme qu'un long chemin reste à faire avant même de révolutionner ce système.

M. Olivier NOËL souhaite que cette affaire ne soit pas amplifiée, car l'entretien d'évaluation existe déjà et il sera repris dans le nouveau système, mais de manière plus structurée. Les évaluateurs bénéficieront de nouvelles formations.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) affirme que le sujet a un impact sur la carrière des agents. Avoir opté pour l'expérimentation sans avoir consulté les organisations syndicales et, qui plus est sans avoir tiré les conséquences de ce nouveau système, n'est pas normal, car il s'agit de la carrière des agents.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) explique que FO condamne cette réforme, en particulier le DIF qui consacre l'individualisation et remet en cause le droit collectif, notamment le fait que la formation puisse avoir lieu dans le cadre des heures de travail. Il ajoute que FO condamne également le développement du clientélisme.

Mme Carole LALLET (SNAC-FSU) constate, dans ces orientations stratégiques 2008, la très grande part réservée au management. Elle est choquée que le ministère de la Culture tende de plus en plus à occuper un statut d'entreprise privée et regrette la petite part dévolue à

la formation à caractère personnel. Elle aurait aimé retrouver des formations visant à améliorer les connaissances culturelles.

Concernant le DIF, elle rappelle que le SNAC-FSU était contre les formations individuelles, car elles réduisent les formations auxquelles avaient droit les agents auparavant.

Mme Christelle GUYADER (SUD-Culture) émet quelques remarques par rapport au plan de formation. Elle note que seules des formations courtes, c'est-à-dire sur une seule journée, ont été proposées pour la préparation des concours. SUD estime que ce n'est pas suffisant. Elle estime que les agents ne sont pas sur la même base d'égalité en ce qui concerne la réussite à ces concours. Par conséquent, SUD souhaite la mise en place de dispositifs de remise à niveau, car certaines personnes rencontrent des difficultés.

Concernant les formations en alternance dans le cadre du recrutement par PACTE, elle rappelle que le ministère de la Culture avait obtenu une dérogation afin de ne pas recruter par PACTE en 2006, mais que cette année il est dans l'obligation de le faire. Dix recrutements sont prévus par cette voie. Elle réitère l'expression du désaccord de SUD sur le fait de recruter par PACTE. Son organisation syndicale s'interroge par ailleurs quant à la suffisance en effectifs du personnel d'ingénierie de formation dans le cadre de la réforme.

Dans l'introduction de la réforme, SUD note que le ministère de la Culture est en attente du décret afin de mettre en place la réforme, mais il lui semble que la réforme ne concerne pas un seul décret, mais deux. Elle souhaite savoir à quel stade en est le projet de refonte des décrets du 26 mars 1975 et du 7 avril 1981 en ce qui concerne les non-titulaires et les ouvriers. Le projet de décret, tel qu'il est présenté, ne concerne en effet que les fonctionnaires de l'État alors que la réforme s'applique également aux non titulaires et aux ouvriers.

Elle annonce que SUD est fortement opposé à la mise en place du droit individuel à la formation. Ce dispositif est présenté comme un nouveau droit à la formation pour les fonctionnaires de l'État, mais SUD pense qu'il risque de faire reculer les acquis des fonctionnaires. SUD remarque, dans le projet de décret, que le fait que ce dispositif va permettre aux agents de pouvoir se former hors du temps de service entraîne, en même temps, la réduction du nombre de décharges qui passent de huit à cinq jours. Il semble que les actions proposées dans le décret et dans le protocole d'accord, qui peuvent être organisées hors du temps de service, n'ont pas à l'être, car il ne s'agit pas forcément des formations à caractère personnel. Il est donc important que ces formations se déroulent pendant le temps de travail et non en dehors.

En ce qui concerne la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, SUD annonce ses inquiétudes quant à son application. En effet, il est indiqué que « *les promotions internes au choix par inscription sur une liste d'aptitudes, changement de corps et changement de grade, pourraient être fondées également sur l'expérience professionnelle et la valeur des agents* ». Le terme « *valeur des agents* » inquiète son organisation syndicale car la valeur professionnelle devient de plus en plus subjective, justement avec l'évolution de l'évaluation des agents. SUD rejoint la CGT quand elle dit que lors de la réforme de la notation, les personnes menant l'entretien d'évaluation n'ont pas eu de formations suffisantes et qu'elles ne sont pas suffisamment compétentes. Par conséquent, SUD estime qu'un problème peut surgir s'il s'agit de se baser sur une valeur professionnelle donnée par une personne qui n'a pas forcément les compétences pour l'estimer.

Son organisation syndicale estime dangereux que l'entretien de formation soit mené par la personne qui suit les entretiens d'évaluation, car cela constitue un nouvel outil managérial et peut avoir des conséquences importantes quant à la carrière des agents. Par conséquent, SUD pense que les personnes devant mener cet entretien de formation avec l'agent vont devoir suivre des formations importantes.

Enfin, SUD rejoint FO quant à l'individualisation, car il est important de songer à la mise en place de formations concernant un service dans sa globalité et pas seulement un agent.

Mme Dominique GERIN (CFDT-Culture) considère les formations au management comme étant obsédantes tout en rappelant que la CFDT elle-même avait initié cet intérêt, quelques années auparavant, car elle avait été consternée par l'incapacité d'un certain nombre de supérieurs hiérarchiques à évaluer correctement la charge de travail de leurs personnels et ce qu'ils pouvaient supporter, notamment en termes de harcèlement. Elle ajoute que la CFDT n'était pas dans une optique de rationalisation ou d'encadrement par indicateurs. La CFDT n'estime pas que les résultats inhérents de ces formations au management aient produit les effets escomptés. Par conséquent, elle demande si un bilan est prévu à ce sujet.

Elle aborde la question de la mutualisation des moyens qui permettrait d'offrir des formations pointues quand elles sont nécessaires. Elle suggère la mise en place de formations linguistiques pointues et ajoute qu'elles pourraient avoir lieu au sein des écoles d'architecture avec le déplacement d'un formateur.

Elle note que le DIF pose un double problème : l'externalisation de la professionnalisation des agents et la réticence des chefs de service.

Enfin, elle revient sur un point technique se trouvant à la page 7 des orientations stratégiques 2008. Elle explique avoir noté le passage à Open Office, mais aussi une restriction concernant les DRAC et les établissements publics. Ceux qui auront fait le choix de l'installation d'Open Office devront mettre en place l'accompagnement formation. Elle demande si cela signifie que les établissements peuvent envisager de conserver Microsoft ou si tous auront l'obligation de s'équiper avec Open Office.

M. Luc ALBESSARD (expert USPAC/CGT) pense que la mise en place de formations, en tenant compte des anciens et des nouveaux dispositifs, va être extrêmement compliquée. Les équipes de formation vont devoir effectuer un travail d'appréciation. Par conséquent, il pense que le responsable de formation va revêtir un rôle très important et demande s'il ne serait pas judicieux de repenser la hiérarchisation des rôles entre le responsable de formation et le directeur d'établissement ou le responsable de la structure, car le chef de service connaît les besoins de son service, mais il n'est pas évident qu'il connaisse le besoin des agents quant à la qualité et la nature des formations demandées.

Il est dit que l'ensemble des formations, notamment celles basées sur les nouvelles technologies, permettra de réaliser davantage d'opérations, une meilleure gestion et une meilleure efficacité. Or, il se demande sur quelle réflexion se basent ces dires. S'il est question de la capacité de l'outil, l'appréciation se révèle être un tant soit peu mécanique. Il est nécessaire de se pencher sur la capacité de l'homme à intégrer des nouvelles données et de contrôler son seuil de saturation.

M. Dominique NOËL (SUD-Culture) rappelle que les orientations stratégiques sont l'objet de débats et, en principe, d'un consensus avec l'administration. Cependant, certains éléments

des orientations 2008 posent problème à SUD-Culture. C'est le cas pour l'utilisation de la formation professionnelle pour promouvoir le PACTE qui perdure, mais aussi pour le DIF qui remet en cause les acquis en matière de formation et qui, en réalité, fait reculer les droits à la formation. C'est aussi le cas en ce qui concerne l'outil managérial qui ne semble pas être le meilleur outil pour faire progresser les capacités de formation des agents. Enfin, c'est le cas de la baisse des possibilités de formation. Par conséquent, SUD-Culture votera contre ces orientations stratégiques 2008.

M. Jean-François HEBERT revient sur le DIF et explique qu'il va s'imposer au ministère de la Culture comme à l'ensemble de la fonction publique.

Concernant le management, il précise qu'il constitue un réel souci pour les cadres du ministère et qu'il est nécessaire.

Mme Christine LE BIHAN-GRAF revient sur ce qui a été dit par la CGT au niveau de l'expérimentation. Elle estime qu'il est de l'intérêt du ministère de la Culture d'expérimenter plutôt que de se voir imposer l'évaluation selon des modalités qui n'auraient pas été discutées au préalable. Elle explique que l'expérimentation réside dans la possibilité, pour un certain nombre de ministères, de faire valoir les obstacles, les difficultés et les garanties, au quotidien, qui entourent cet exercice. C'est pour cette raison que le SPAS doit faire en sorte de relayer les difficultés qui seront rencontrées sur le terrain au niveau de la pratique, mais aussi le cadrage qui peut être souhaité en ce qui concerne les principes, de l'ensemble des modalités de cet exercice d'évaluation qui est nouveau, mais qui n'est pas une révolution.

Le droit à la carrière n'est pas remis en question puisque les bonifications d'ancienneté vont être fondées sur cet exercice. Par conséquent, elle affirme qu'il n'existe pas de remise en cause d'un principe fondamental et qu'il lui semble que l'exercice d'évaluation demandé peut se faire dans la garantie des droits statutaires dès lors qu'il ne remet pas en cause ce principe fondamental. Elle ajoute que cet exercice est différent du principe de notation et il faut prendre en compte les modalités concrètes s'y rattachant. Plusieurs options sont offertes et c'est au terme de l'examen des options, des difficultés pratiques et des modalités, qu'une discussion sera engagée avec les organisations syndicales.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) précise que les dires de Mme Le Bihan-Graf n'empêchent pas d'en informer les organisations syndicales en amont plutôt que de le faire juste avant de prendre la décision. Il s'agit simplement d'une question de respect. Il ajoute que cet exercice n'est pas totalement sans incidence quant à la perception des agents concernant l'évolution de leurs carrières et à la prise en compte des efforts qu'ils réalisent, car la façon dont ils sont jugés par la hiérarchie est un élément extrêmement sensible qui fait sens dans leur travail. La manière dont cela est appliquée au ministère est loin d'être satisfaisante aujourd'hui. La CGT regrette d'avoir à réfléchir sur la base d'une décision déjà prise.

M. Jean-François HEBERT précise que la décision n'est pas encore prise et qu'il aurait été dommageable de ne pas en parler lors de cette instance.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER revient sur la publication des textes. Elle annonce que le décret qui modifie le décret du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat se trouve dans le circuit des contreseings et qu'il devrait donc être publié dans les prochaines semaines.

En ce qui concerne les non-titulaires, le décret a été examiné en Conseil d'État et va donc également être mis dans le circuit des contreseings.

Elle précise au sujet des recrutements PACTE qu'il est vrai que le ministère de la Culture avait obtenu l'autorisation de ne pas y avoir recours en 2006. C'est aujourd'hui une obligation. Une réunion se tiendra à ce sujet avec les organisations syndicales afin de discuter des modalités de mise en oeuvre du PACTE.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) indique que des modifications ont été apportées par rapport à la réunion du mois de juin 2007 lors de laquelle elle avait demandé à Mme Rialle-Salaber, à la page 16, s'il existait une limite quant au recours à des recrutements PACTE et que celle-ci lui avait répondu qu'ils étaient en nombre limité. Or, elle constate que la correction n'a pas été intégrée et elle conclut que les recrutements PACTE seront encore plus nombreux à l'avenir.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER répond qu'elle n'a jamais dit que le nombre de recrutements PACTE serait plus élevé.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) répète que Mme Rialle-Salaber avait spécifié que le nombre des recrutements PACTE serait limité et que seule cette correction n'apparaît pas.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER l'informe qu'il s'agit sûrement d'une erreur et qu'il n'existe aucune intention cachée.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) se dit rassurée.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER ajoute que la correction sera apportée s'il s'agit d'une erreur. Elle précise que s'il est indiqué dans le document que les recrutements PACTE seront poursuivis en 2008, c'est parce que le ministère s'est engagé à les mettre en place en 2007 ; ce n'est pas encore fait et une réunion aura lieu prochainement afin d'en discuter avec les organisations syndicales.

En ce qui concerne le management, elle concède qu'il s'agit d'un axe fort, car de nombreux besoins existent dans ce domaine, mais elle vient à relativiser l'impact financier de cette mesure car elle représente moins de 5 % des dépenses de formation.

Elle confirme que les formations aux concours de repyramidage se déroulent effectivement sur une journée, mais ce sont des formations spécifiques qui ne sont pas exclusives des formations déjà existantes. Par conséquent, ce sont des formations complémentaires.

Mme Catherine AHMADI-RUGGERI remercie tous les personnels, et notamment les formateurs internes, quant au bon déroulement de la migration de Microsoft vers Open Office. En 2008, la migration sera étendue aux SDAP et sera optionnelle, bien que fortement conseillée, en ce qui concerne les établissements publics. Elle ajoute que ces formations et, plus largement, l'importance des mutations en matière de systèmes d'informations et d'applicatifs dans le domaine financier, nécessitent un accompagnement au changement important. En effet, s'agissant du domaine financier, les agents gestionnaires en fin de process sont souvent les mêmes et ils ont connu diverses applications ces dernières années et ont dû faire un effort d'adaptation. Elle ajoute que le ministère doit encore faire des efforts quant à l'accompagnement concernant ces applicatifs et qu'il y réfléchit, notamment en lançant des appels d'offres. Elle termine en expliquant que cette réflexion est d'autant plus importante que

de nombreux déploiements de systèmes d'information interministérielle vont apparaître, notamment en ce qui concerne Chorus à l'horizon 2010/2011 et l'opérateur national de paie qui va nécessiter, en matière de suivi des traitements et, plus largement, de GRH, de nombreux applicatifs.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC-CGT) signale que la CGT s'abstiendra. Elle a noté des efforts réels, mais un accent trop fort est mis sur l'adaptation au changement au détriment de la formation personnelle.

Mme Dominique GERIN (CFDT-Culture) indique que la CFDT va également s'abstenir. Elle ajoute qu'elle avait voté pour en 2005, mais que tout n'est pas pleinement satisfaisant en 2007. Elle se dit interpellée par la faiblesse relative, au sein du ministère de la Culture, des formations proprement professionnalisantes. Elle considère la culture et le contact avec le public comme des métiers très spécifiques qui sont négligés au profit de généralités bureaucratiques.

M. Jean-François HEBERT propose de procéder au vote quant aux orientations stratégiques 2008.

Pour : Administration (15)

Contre : SUD (2), FO (1), SNAC-FSU (1)

Abstention : CGT (7), CFDT (3), UNSA (1)

L'avis sur les orientations stratégiques 2008 est favorable.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC-CGT) rappelle qu'un long débat avait eu lieu l'année précédente en ce qui concerne les refus de formation et, plus généralement, les obstacles réels et sérieux qui génèrent un déficit de formation. Il avait été précisé qu'une mission pourrait être confiée à l'Inspection générale. Il souhaite savoir si celle-ci a débutée et, si oui, à quel stade elle se trouve.

M. Jean-François HEBERT demande à M. Monquaut de préciser la période dont il s'agit.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC-CGT) précise qu'il s'agissait du CTPM du 20 septembre 2006.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER répond qu'à sa connaissance, le Cabinet avait établi une lettre de mission adressée à l'Inspection générale, à l'intention de M. Charpillon.

M. Jean-François HEBERT demande à M. Olivier s'il a connaissance de cette lettre.

M. Patrick OLIVIER infirme et précise que cette mission n'a pas été lancée, mais qu'elle peut l'être si Madame la Ministre le souhaite.

M. Jean-François HEBERT demande à ce que cela soit vérifié.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC-CGT) précise que la CGT souhaite que la mission débute, y compris dans sa définition même, par la rencontre avec les différentes organisations syndicales, car de nombreux agents se voient régulièrement privés de formations.

M. Jean-François HEBERT précise qu'il est bien sûr inimaginable que l'administration n'entre pas en contact avec les organisations syndicales concernant ce point.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC-CGT) revient sur le débat concernant la place attribuée à la formation sur le développement individuel dans l'ensemble de la réforme et cite M. Paul : « *Il rejoint ici les vœux des organisations syndicales. Les projets individuels et personnels des agents ne doivent pas être sacrifiés à l'ensemble du grand projet de formation globale* ». Il rappelle que M. Blouet avait demandé à ce qu'une instruction soit ouverte auprès des différents établissements ou institutions du ministère afin de leur rappeler que la part du développement personnel ne devait pas pâtir de cette avalanche de réformes et des formations qui les accompagnent. Il ajoute que M. Paul avait accepté et demande donc si cette instruction a été formulée.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER répond que cette instruction n'a pas été rédigée mais elle note, dans le bilan de la formation en 2006, 34 % de formations supplémentaires au niveau du développement personnel en ce qui concerne le nombre de stagiaires, et ce toutes structures confondues, et une augmentation de 64 % en ce qui concerne le nombre de jours de formation.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC-CGT) rappelle que l'instruction avait été inscrite au procès-verbal et donc promise.

M. Jean-François HEBERT est d'accord avec le principe de la mise en place d'une inspection afin de vérifier les freins étant donné qu'un réel problème existe à la source. Cependant, le plan de formation nécessite des objectifs à atteindre importants et il ne veut pas que cette instruction soit un élément perturbateur.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) indique que les dires de M. Hébert risquent de faire regretter à la CGT son abstention lors du vote. Il regrette que la réalité dans les services non pléthoriques soit que l'agent, formulant le désir d'effectuer une formation au titre du développement personnel, ne soit pas pris en considération. Par conséquent, il pense normal de rappeler que ce type de formation doit également être pris en compte.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) demande qu'une lettre rappelant les principes généraux de la formation soit jointe à l'envoi des offres de formations.

M. Jean-François HEBERT trouve judicieuse la solution proposée par M. Blouet.

Il remercie les experts et les équipes qui travaillent sur la formation au sein de la DAG, et le SPAS en particulier, car il est difficile de faire remonter toutes les données, de les synthétiser et d'en dégager des lignes de force. Il les félicite pour leur travail.

VI. Projets de conventions de transfert aux collectivités territoriales de monuments historiques appartenant à l'État (pour avis).

M. Michel CLÉMENT présente les projets de conventions de transfert.

Il rappelle que ces projets se situent dans les suites de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. Le CTPM avait déjà examiné un certain nombre de transferts de monuments dans le cadre de l'application de cette loi. À la suite de la commission présidée par M. René Rémond, 176 monuments historiques appartenant à l'État avaient été proposés au transfert vers les collectivités territoriales et 69 ont fait l'objet de candidatures. Sur ces 69 monuments, 12 relevaient du Centre des Monuments nationaux et impliquaient un transfert de personnels. Il souligne également que la candidature de la commune de Salses, concernant le transfert du fort de Salses, avait été rejetée faute de garanties suffisantes sur les capacités de la collectivité territoriale. Le transfert du bastion nord de la citadelle de Bastia s'est effectué en dehors des dispositions de la loi de 2004 et le transfert du site du Clos la Lombarde à Narbonne avait été rejeté à l'issue d'un examen par le CTPM, le site n'étant pas protégé au titre des monuments historiques à la date du décret portant les dispositions du transfert. Sur les 66 monuments restant, 44 transferts sont prévus au bénéfice de communes, 16 au bénéfice de départements et 6 au bénéfice de régions. À l'heure actuelle, 60 projets de transferts ont été soumis à l'avis du CTPM et 4 projets sont soumis à l'examen du CTPM de ce jour. Il restera ensuite éventuellement deux monuments à examiner lors d'un prochain CTPM : les sites d'Olbia et de Saorges.

Deux des monuments examinés par ce CTPM sont gérés par le Centre des Monuments nationaux. Ils comptent des agents relevant soit de l'État, soit du Centre des Monuments nationaux. Les deux autres sites sont gérés par l'État, mais non affectés au CMN : le Camp de Péran et le Château de la Hunaudaye, situés tous deux dans le département des Côtes-d'Armor.

1. Château du Roi René à Tarascon

M. Michel CLEMENT propose de commencer par le site du Château du Roi René à Tarascon, dans les Bouches-du-Rhône. Ce château a fait l'objet d'une demande au profit de la commune. Le dossier comporte comme prévu un projet culturel qui est apparu de l'avis unanime comme un projet de bonne qualité scientifique et culturelle et également un projet de convention pour poursuivre la restauration de ce monument avec la participation de l'État à hauteur de 50 % sur un projet de 1,2 million d'euros. Le transfert s'accompagne donc d'une dynamique de restauration dans l'esprit de la loi. Trois agents relèvent de l'État et 2 du CMN. Il suggère d'examiner chaque dossier l'un après l'autre afin de recueillir l'avis de la partie syndicale.

M. Jean-François HEBERT confirme qu'il est effectivement plus judicieux d'examiner les dossiers les uns après les autres.

M. Dominique NOËL (SUD-Culture) fait remarquer que SUD est, par principe, opposée au fait de brader le patrimoine appartenant à l'État et que l'une des principales missions du ministère de la Culture est de veiller à transmettre aux générations futures et à animer les monuments historiques qui lui sont confiés. Par conséquent, il constate que ce CTPM valide, une fois encore, un défaussement des missions fondamentales du ministère sur les

collectivités territoriales et considère cela comme étant extrêmement décevant. Il ajoute que le dossier du Château du Roi René de Tarascon présente un vrai projet culturel qui pallie les déficits antérieurs du ministère de la Culture.

En revanche, concernant le projet de convention de transfert de l'Abbaye de Silvacane à La Roque d'Anthéron, il précise que SUD ne comprend pas pourquoi ce dossier n'a pas été rejeté.

Concernant le projet de convention de transfert de propriété du Château du Roi René à Tarascon, il pense qu'il reste un projet culturel basé sur trois idées extrêmement intéressantes, car il s'agit de patrimoine médiéval, de mondes imaginaires et de création contemporaine. C'est, par conséquent, un projet original d'animation avec une ambition touristique, mais aussi d'enrichissement culturel et d'ouverture à tout type de public, y compris le public scolaire. Malgré tout, tout en reconnaissant un réel progrès concernant ce projet, SUD votera contre, car elle y est opposée sur le principe.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) rappelle que, pour des questions déontologiques, FO était opposée aux transferts. Il constate également que le projet du Château du Roi René est intéressant, mais regrette que l'État n'en ait pas pris la responsabilité. Il ajoute que la question des personnels préoccupe FO qui souhaite obtenir des réponses précises quant au transfert des personnels et aux garanties concernant les conditions statutaires du transfert.

M. Jean-François HEBERT note la question.

M. Philippe GUIGNARD (expert CFDT-Culture) indique que la CFDT a noté de nombreuses hésitations quant à ces deux dossiers, car la décision devait être rendue en décembre 2006 et elle ne l'a été qu'en mars 2007. Cette période de flottement a inquiété les agents.

La CFDT s'oppose au transfert du Château du Roi René à la commune de Tarascon car elle ne pense pas que la capacité de la commune à gérer ce type de monument soit assurée dans la mesure où la CFDT craint qu'il existe une différence entre ce qui a été annoncé et ce qui aura effectivement lieu. Par conséquent, son organisation syndicale demande au ministère de veiller au respect de la conformité entre le projet culturel et ce qui se fera. La CFDT doute que les personnels des DRAC aient les compétences nécessaires pour surveiller les conditions de conservation et d'entretien des monuments.

Son organisation syndicale s'inquiète de l'absence de projet de fonctionnement chiffré du Château du Roi René, d'autant plus que de nombreux soutiens de la part de collectivités sont annoncés alors que la région et le département ont fait part de leur opposition concernant l'aide apportée par la collectivité étant donné qu'ils n'ont pas été sollicités en amont.

Enfin, les agents sont inquiets, car ils n'ont plus été consultés par la commune quant à ce transfert depuis la réunion formelle organisée avec Monsieur le maire.

M. Jean-François HEBERT comprend la complexité de la question.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rappelle que, concernant les transferts de monuments historiques, la CGT n'était pas opposée à une action partagée par l'État et les collectivités territoriales. Il ajoute qu'outre les questions d'ordre statutaire, le sujet d'inquiétude de la CGT réside dans le fait du manque de visibilité sur le projet du ministère en ce qui concerne le devenir du CMN. Pour la CGT, le CMN a très largement préfiguré à la création du ministère.

Il a la vocation d'être un instrument de pédagogie et d'accès au patrimoine sur l'ensemble du territoire dans un grand panel de problématiques patrimoniales. Par conséquent, la CGT souhaite qu'une réflexion soit engagée sur l'implantation territoriale du CMN et sur la pluralité des thèmes présentés au public en matière d'éveil au patrimoine.

Ce qui reste du CMN est ce dont les collectivités n'ont pas voulu. La CGT s'étonne, alors même que dans le cadre de la RGPP le Premier ministre a annoncé la nécessité d'une grande révision des politiques publiques, que le ministère de la Culture poursuive le mouvement comme si de rien n'était. En effet, la CGT ne constate toujours aucune lisibilité en ce qui concerne le CMN quant au projet du ministère. Le précédent Premier ministre avait déclaré que le CMN avait vocation à être la cellule de maîtrise d'ouvrage des travaux pour l'ensemble des monuments historiques propriétés de l'État. Sur la partie du cœur de métier du CMN, la CGT constate, suite à la décentralisation, que ce dernier est absent du quart nord-est de la France. Par conséquent, il insiste sur le fait que la CGT souhaite la tenue d'un débat quant à l'avenir du CMN et à son cœur de métier.

Concernant la question du Château du Roi René, il annonce que la CGT votera contre, avec regret, mais avec certitude.

De manière plus large, il s'étonne que cette révolution dans la réforme de l'État, annoncée par le Premier ministre, ne comporte pas une révision, y compris de l'ensemble des mécanismes de décentralisation qui ont été arrêtés à l'emporte-pièce et sans une réflexion sur la complémentarité de l'action entre l'État et les collectivités territoriales dans le domaine culturel.

Il termine en notant qu'il est annoncé deux nouveaux transferts après ceux-ci. Par conséquent, la CGT demande un moratoire dans le cadre de la RGPP.

M. Dominique NOËL (SUD-Culture) indique que Madame la Ministre a affirmé qu'elle souhaitait interrompre les transferts de monuments. Or, deux autres transferts ont été annoncés. Son organisation syndicale est étonnée.

M. Jean-François HEBERT suppose qu'il y a eu un malentendu, car Madame la Ministre n'a pas décrété une interruption des transferts de monuments. Il ajoute que ces deux dossiers appartiennent à une fin de cycle et que la question d'ouvrir un nouveau cycle doit être traitée dans le cadre de la RGPP.

Concernant la lisibilité du CMN, il indique qu'il a eu, les premières semaines de son mandat, des difficultés à comprendre le fonctionnement de la maîtrise d'ouvrage entre les DRAC, le CMN, l'EMOC et le SNT. Il ajoute que Madame la Ministre, étonnée que les rôles de chacun ne soient pas correctement définis, est en attente des propositions de clarification de la part d'un haut fonctionnaire en ce qui concerne le rôle du CMN, des DRAC et des CRMH, comment cela s'articule au niveau central avec l'EMOC, et quel est le rapport entre l'EMOC et le SNT.

Par ailleurs, il indique que, dans le cadre du budget 2008, l'alimentation par une taxe parafiscale est maintenant réintégrée dans les crédits du ministère de la Culture. Par conséquent, le système de droit commun est de retour même si Madame la Ministre cherche des solutions afin de compléter les crédits budgétaires avec des financements autres, car il serait souhaitable d'avoir un financement pérenne, garanti et solide.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) explique que la CGT est heureuse d'entendre M. Hébert affirmer qu'il y aura une mission sur la question de la maîtrise d'ouvrage.

Concernant le Château du Roi René, il ajoute que la CGT a des idées sur ce qu'elle pense que devrait être le rôle de l'État. La CGT a décidé de voter contre, alors même qu'elle avait l'occasion de demander un moratoire.

M. Jean-François HEBERT confirme la mission qui va être confiée par Madame la Ministre en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage. Il ajoute que les organisations syndicales pourront faire valoir leurs points de vue sur le CMN dans le cadre de la RGPP et des groupes de travail auxquels elles seront conviées.

Il demande à M. Clément d'apporter des éléments concernant le Château du Roi René afin de procéder au vote.

M. Michel CLÉMENT confirme à M. Hébert qu'il s'agit effectivement de la fin d'un cycle. Puis, il demande à M. Leroux d'intervenir quant à la nature des postes et à la manière dont ils sont transférés en distinguant les postes de fonctionnaires d'État des postes de contractuels du CMN.

M. Vincent LEROUX (expert de l'administration) indique que le Château du Roi René comprend trois agents d'État et deux contractuels qui ont rencontré à différentes reprises l'équipe de la municipalité de Tarascon. Ils sont suivis par la direction du CMN qui les accompagne dans ce projet de décentralisation. Les réunions techniques sur la question de la gestion des agents commenceront effectivement après la décision du CTPM que la municipalité a préférée attendre. Des assurances ont été données aux agents sur leur intégration dans un pôle culturel très fort, voulu par la municipalité, laquelle reprendra les contractuels. Enfin, les agents d'État continueront à être gérés, pendant deux ans, par l'administration.

M. Jean-François HEBERT demande si une période de surveillance de cinq ans est mise en place pour chaque monument.

M. Michel CLÉMENT précise que la loi prévoit la possibilité d'établir une convention de travaux pour une durée de cinq ans maximum ce qui permettra de nourrir un partenariat assez étroit avec la ville et de suivre également l'évolution du projet culturel au-delà de cette loi.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) demande à M. Clément d'être honnête, car les cinq années de surveillance portent uniquement sur les travaux. Il affirme qu'une fois la collectivité propriétaire du site, l'État n'a plus aucun moyen d'intervenir sur les travaux. Il serait nécessaire de dresser un bilan de la décentralisation de l'inventaire par rapport aux ambitions qui ont été affichées.

M. Philippe GUIGNARD (expert CFDT) demande si le transfert sera bien effectif au 1er janvier 2008 étant donné l'existence d'une opposition assez farouche à ce transfert au niveau local dans le cadre des élections municipales.

M. Jean-François HEBERT demande à M. Leroux de confirmer la date du 1er janvier 2008.

M. Vincent LEROUX (expert de l'administration) confirme.

M. Jean-François HEBERT comprend les personnels, mais se demande qui pourrait les suivre. Il constate que la DRAC est probablement le niveau le plus proche.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rappelle que les personnels transférés deviennent des personnels de la collectivité territoriale.

M. Jean-François HEBERT rétorque que cela ne lui a pas échappé et qu'il est conscient de la nécessité de contrôler le devenir des agents de l'État. Cependant, il répète qu'il se demande comment faire cela.

M. Philippe GUIGNARD (expert CFDT) demande ce qu'il adviendra dans l'hypothèse d'une nouvelle équipe municipale qui n'a pas l'intention de suivre le projet du précédent maire.

M. Michel CLÉMENT précise que le monument est transféré dans le domaine public de la commune. Ainsi, le maire n'a pas la possibilité, sauf par une procédure de déclassement, de le vendre, par exemple. Il rappelle également que la loi a prévu que le monument était transféré avec un objectif de bonne conservation et d'ouverture au public. Il existe donc un certain nombre de verrous. Au-delà, les collectivités s'administrent librement et c'est le rôle de la DRAC et du Préfet de suivre la collectivité.

Concernant l'inventaire, il suggère de faire le bilan de la décentralisation. Il indique qu'il a été proposé des inspections générales à de nombreux conseils régionaux dans le cadre du contrôle scientifique et technique, à titre de conseil, mais aussi pour former les collectivités à ce contrôle scientifique et technique.

M. Dominique NOËL (SUD-Culture) affirme que les collectivités territoriales ont le droit de décider de leurs personnels et qu'elles peuvent donc choisir de faire autre chose que d'ouvrir au public. Par ailleurs, il ne comprend pas pourquoi une collectivité territoriale n'aurait pas le droit de vendre un monument qui lui appartient si jamais elle est en déficit.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) ne voit pas quel moyen coercitif peut avoir l'État, dans le cadre de la libre administration des collectivités territoriales, si ce n'est le subventionnement, mais qui ne porte que sur la question des travaux.

M. Michel CLÉMENT signale que la relation entre l'État et une commune est synonyme d'une relation beaucoup plus globale que le monument en lui-même. La DRAC est en relation avec la commune et elle est apte à émettre des observations quant aux activités ayant lieu au Château. Il comprend que les collectivités s'administrent librement, mais la commune, comme celle de Tarascon, ne pourrait pas fermer totalement le Château aux visites.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) explique à M. Clément que si une équipe municipale emporte des élections législatives sur un mandat, elle aura la légitimité d'entreprendre tout ce qu'elle désirera.

M. Jean-François HEBERT demande s'il y a d'autres questions.

Mme Carole LALLET (SNAC-FSU) souhaite formuler une explication de vote.

M. Jean-François HEBERT constate qu'il n'y a pas d'autres questions et invite Mme Lallet à prendre la parole.

Mme Carole LALLET (SNAC-FSU) explique que le SNAC-FSU votera contre pour des raisons déjà évoquées, autrement dit, en raison du dépeçage du CMN et de l'isolement des personnels qui peuvent être soumis à des pressions, qui n'ont plus la mobilité qu'ils avaient au sein du CMN et qui sont en quelque sorte abandonnés à leur sort.

M. Jean-François HEBERT propose de procéder au vote quant au transfert du Château du Roi René à la commune de Tarascon.

Pour : Administration (15)

Contre : CGT (7), CFDT (3), SUD (2), FO (1), FSU (1), UNSA (1)

L'avis sur le projet de convention de transfert du Château du Roi René à la commune de Tarascon est réputé avoir été donné.

M. Michel CLÉMENT indique que le projet de décentralisation s'est tout de même fondé sur un rapport qui était loin d'être médiocre et qui avait été établi par le regretté René Rémond.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) confirme, mais ce rapport n'inscrivait pas sur sa liste le Haut-Koenigsbourg qui était le seul monument rentable et que ce monument a tout de même été transféré.

M. Jean-François HEBERT rappelle à M. Blouet qu'il est impératif de demander la parole dans cette instance.

2. Abbaye de Silvacane à La Roque d'Anthéron

M. Michel CLÉMENT évoque le cas de l'Abbaye de Silvacane dont le transfert a été désigné, par le Préfet, comme pouvant bénéficier à la commune. Il ajoute que le projet culturel a été transmis et précise qu'il n'a pas la force et la qualité du projet de Tarascon. Néanmoins, ce projet a reçu un avis favorable de la part de l'inspection générale. Le dossier prévoit un programme quinquennal de travaux à hauteur d'1 million d'euros. Il indique que l'Abbaye de Silvacane comporte quatre agents d'État et deux agents du CMN ayant vocation à être transférés. Au-delà du projet culturel, il rappelle que la commune de La Roque d'Anthéron est connue pour son festival de piano dont la renommée est internationale et qui montre que la commune présente un contexte culturel de qualité.

M. Jean-François HEBERT remercie M. Clément d'avoir apporté ces précisions introductives et il donne la parole à M. Dominique Noël.

M. Dominique NOËL (SUD-Culture) précise que ce dossier constitue une trahison par rapport au défunt M. René Rémond qui avait présenté un certain nombre de règles en ce qui concerne les transferts. SUD pense que ce CTPM devrait voter, à l'unanimité, le rejet de ce projet, car il représente l'un des projets les plus épouvantables jamais rencontré en matière de transfert. Par ailleurs, il ajoute que SUD a examiné le procès verbal du conseil municipal qui a approuvé le transfert de l'Abbaye de Silvacane à la commune de La Roque d'Anthéron. Une majorité des voix a approuvé ce transfert, mais il note que le problème réside dans le fait que l'adjoint chargé du patrimoine et l'adjoint chargé de la sécurité et de l'urbanisme n'ont pas voté pour ce transfert. Par conséquent, SUD s'étonne que les réserves, très conséquentes et basées sur un certain nombre de faits réels, de ces adjoints, n'aient pas été mises plus en exergue. Il conclut que c'est une majorité simple qui a réussi à l'emporter.

Parallèlement, il ajoute que La Roque d'Athéron, qui propose un festival de piano renommé, a une ambition culturelle importante afin de proposer d'autres manifestations que des festivals musicaux. Il rappelle cependant que l'organisation d'un festival musical et la gestion d'un monument historique relèvent de deux métiers différents.

L'examen du dossier de candidature révèle l'indigence de ce dernier. Il cite que « *l'amplitude des horaires a été augmentée pour pallier les 20 % de visiteurs se présentant sur le site et qui en repartent, faute d'adéquation des horaires d'ouverture* ». SUD se demande donc comment la commune a pu savoir que 20 % de visiteurs n'ont pas été accueillis et explique que ce genre d'assertions non vérifiées ne correspond à aucune réalité. Il poursuit en citant « *intensifier la politique tarifaire en fonction des publics* » et se demande si cela signifie que les prix augmenteront afin de tenter d'équilibrer le budget. Il poursuit par la phrase « *développer l'accès au public étranger* » et ne pense pas que l'acquisition d'audioguides multilingues puisse amener une augmentation notable de la fréquentation. Enfin, il ajoute que « *proposer plus de places de parking* » revient à dire que le site sera davantage bétonné. Il poursuit par « *faire un site Internet* ». SUD a visité le site Internet de la commune qui s'est révélé vide de contenu. Concernant les « *campagnes de presse et relations presse suivies avec plaquette d'information sur le monument en 4 langues* », SUD est persuadée que le CMN possède déjà tout cet équipement tout comme le « *développement du référencement du site dans les guides* ». Quant aux propos « *l'accent doit être mis sur la promotion de l'Abbaye auprès des partenaires institutionnels* », SUD ne comprend pas comment ceci peut augmenter le nombre de visites, de même que « *renforcer la signalétique* ». SUD ne comprend pas comment le CTPM peut voter ce projet.

Il rappelle également qu'il est dit que François Goven, inspecteur général des monuments historiques, n'a pas donné un avis défavorable et précise qu'il faut savoir lire l'avis d'un inspecteur général, car l'inspection générale a tout de même formulé des critiques assez tranchées notamment quand elle annonce : « *une grande vigilance s'imposera* ».

Par ailleurs, la question des travaux n'est pratiquement pas abordée dans le dossier de candidature. Il trouve ce dossier vide et scandaleux et espère convaincre l'administration de changer de point de vue

M. Jean-François HEBERT demande à M. Dominique Noël s'il a déjà constaté que l'administration avait changé de point de vue.

M. Dominique NOËL (SUD-Culture) confirme et aimerait que l'administration change de point de vue et que Madame la Ministre examine elle-même ce projet. Il explique que personne ne tient à ce que ce transfert ait lieu, mais qu'il va tout de même aboutir.

M. Jean-François HEBERT appelle à d'autres observations en ce qui concerne l'Abbaye de Silvacane.

M. Dominique NOËL (SUD/Culture) précise que les textes ont prévu la possibilité, pour le ministère de la Culture, de refuser un projet de transfert s'il juge que les conditions, notamment en matière de projet culturel, ne sont pas réunies. Le ministère de la Culture n'a pas eu recours à cette possibilité dans le cadre des transferts. Il indique que M. Michel Clément a rappelé que sur les 69 demandes de transferts, 66 ont été satisfaites, que deux sont en suspens, et qu'une seule a été refusée. Par conséquent, si le ministère de la Culture veut

rendre crédible cette possibilité, il ne faut pas qu'il réponde que l'administration ne change pas d'avis.

M. Philippe GUIGNARD (expert CFDT) se dit quelque peu circonspect. Il confirme que la qualité du dossier est assez indigente et pense qu'un dossier, même léger du point de vue culturel, peut être accepté. Il compare ce dossier à celui du Château Roi René à Tarascon qui était très bien ficelé, mais il pense qu'il accorderait tout de même plus de confiance à la commune de La Roque d'Anthéron qu'à la commune de Tarascon. Par conséquent, il pense que la qualité des dossiers peut influencer négativement la décision finale. Les dossiers répondent à une circulaire et permettent seulement de rassurer l'État.

Il ajoute qu'il est gêné par la faiblesse de la commune dans le dossier Silvacane. La mairie de La Roque d'Anthéron a économisé afin d'assurer l'entretien et la restauration de l'Abbaye, mais il craint que ce ne soit éphémère.

M. Jean-François HEBERT répond que c'est un élément très important et que, par ailleurs, la municipalité montre sa capacité à gérer un festival de renommée internationale.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) indique que FO souhaite que l'État garantisse la pérennité des monuments. Il a été démontré à plusieurs reprises que le transfert dans les collectivités territoriales entraîne un risque par rapport aux monuments, mais aussi par rapport au personnel. Le dossier de l'Abbaye de Silvacane est très discutable et FO demande donc à l'administration de ne pas accepter le transfert.

Mme Carole LALLET (SNAC-FSU) explique que l'intention de vote du SNAC-FSU est la même que celle évoquée en ce qui concerne le transfert précédent.

M. Michel CLÉMENT revient sur la question du dossier et explique avoir indiqué que celui-ci n'était pas le meilleur au niveau culturel. Néanmoins, il pense que la mise en place sur un site de panneaux signalétiques et d'audioguides fait partie aujourd'hui de ce que le public attend d'un site en terme d'accueil du public et que ce n'est pas critiquable, mais qu'il faut contrôler son exécution. Il conçoit que le projet culturel ne soit pas d'une grande force, mais il note une volonté de valoriser le site de manière professionnelle.

Il rappelle que l'administration a saisi la trésorerie générale, gardienne de l'équilibre économique des communes, et que son rapport n'est pas négatif quant aux capacités financières de la commune de La Roque d'Anthéron. Celle-ci indique en effet que « *la prise en charge de l'exploitation de l'Abbaye représentera entre 5 et 8 % du budget communal et sur la base des résultats d'exploitation de l'année 2005, le déficit ne représenterait que 2,8 % de la capacité d'autofinancement brut de la commune* ». Par conséquent, il affirme que les experts de la trésorerie générale n'ont pas noté de défaillance concernant la capacité de la commune à reprendre le monument.

M. Jean-François HEBERT soumet au vote le projet de convention de transfert de l'Abbaye de Silvacane à La Roque d'Anthéron.

Pour : Administration (15)

Contre : CGT (7), CFDT (3), SUD (2), FO (1), FSU (1), UNSA (1)

L'avis sur le projet de convention de transfert de l'Abbaye de Silvacane à La Roque d'Anthéron est réputé avoir été donné.

3. Camp de Péran à Plédran et Château de la Hunaudaye à Plédéliac

M. Michel CLÉMENT dit qu'il va traiter plus rapidement des dossiers qui ne comportent pas de transferts de personnel. Il cite d'abord le cas du Camp de Péran situé à Plédran, enceinte carolingienne assez intéressante, qui était ouverte au public sans être gérée et qui était surveillée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Ensuite, il aborde le cas des ruines du Château de la Hunaudaye à Plédéliac. Le Conseil général des Côtes-d'Armor se porte acquéreur et ces deux sites bénéficient d'un portage important de la part des collectivités territoriales.

Mme Carole LALLET (SNAC-FSU) signale que le fait qu'il n'y ait pas de transfert de personnel n'aurait pas dû empêcher l'administration de transmettre les dossiers de travail concernant ces deux monuments aux organisations syndicales.

M. Michel CLÉMENT reconnaît que le dossier est assez succinct. Concernant le Camp de Péran, il ajoute qu'il est intéressant d'en assurer une protection de qualité, de l'intégrer dans des circuits au niveau du département et d'en assurer des fouilles plus importantes et des restaurations à l'avenir. Il ajoute qu'il pense qu'il est plausible de faire confiance aux services culturels du département des Côtes-d'Armor afin de développer ce projet au mieux.

Mme Carole LALLET (SNAC-FSU) demande si les Conseils généraux reprennent les manques de moyens des DRAC.

M. Michel CLÉMENT précise que le ministère de la Culture émettait des crédits d'entretien gérés par l'Architecte des Bâtiments de France et considère qu'il n'est pas honteux qu'un département octroie davantage de moyens à un monument que l'État. L'État se plaçait dans une logique de conservation et de préservation en ce qui concerne ces sites.

Il ajoute qu'une politique de valorisation peut désormais être mise en place en liaison avec les collectivités territoriales. Il termine en disant que ces deux sites nécessitent un travail commun avec la DRAC et le SDAP, car ils mériteront un suivi très particulier au niveau archéologique et au niveau de leur préservation.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) précise que le site du Camp de Péran a été occupé par les Vikings, ce qui est un phénomène rare en Bretagne. Il considère donc que cette problématique revêt un caractère national et indique qu'il est absurde de confier sa gestion à une collectivité car les risques sont énormes.

M. Michel CLÉMENT rétorque que les propos de M. Roger Martinez relèvent d'un jugement personnel. Il affirme que le Conseil général des Côtes-d'Armor est connu pour son sérieux et ajoute que son service culturel est dirigé par un ancien archéologue. Par conséquent, il ne comprend pas ce que redoutent les organisations syndicales à propos de ce transfert.

M. Philippe GUIGNARD (expert CFDT) explique que la CFDT s'abstiendra sur ce dossier.

Mme Dominique GERIN (CFDT-Culture) précise que la CFDT s'oppose aux transferts aux collectivités territoriales de monuments historiques appartenant à l'État, car l'opération devient trop systématique.

M. Michel POTIER (expert administration) précise, en réponse au fait que l'État ne débourse pratiquement rien pour ses sites, qu'un programme de travaux, d'un montant de 1,9 million d'euros, et financé à 50 % par l'État, se termine sur le site Château de la Hunaudaye. Ce programme s'attache à la mise en valeur de la totalité du site avec la création d'un espace accueil, un aménagement de la circulation et le traitement différencié des tours. La présentation du programme de restauration de ce site sera proposée à l'issue des travaux.

M. Jean-François HEBERT remercie M. Potier pour les précisions apportées et donne la parole à M. Blouet.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) explique que la CGT s'apprêtait à s'abstenir sur la question du transfert de propriété de ces deux sites. Il ajoute cependant que les propos de M. Clément ont troublé la CGT.

M. Jean-François HEBERT demande à M. Blouet dans quelle mesure les propos de M. Clément ont pu troubler la CGT.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) indique que M. Michel Clément a précisé qu'au moins un des deux sites est une réserve archéologique. Il s'étonne et rappelle que la commission Rémond a exclu d'office toute possibilité de transfert de réserves archéologiques.

M. Michel CLÉMENT lui répond que le terme de « réserve archéologique » n'a pas été employé. Il ajoute qu'il a été question d'un site qui n'avait jamais fait l'objet de fouilles et rappelle que le concept de réserve archéologique s'emploie pour des sites qui ont été acquis à l'occasion de la construction de lotissements, par exemple, pour lesquels l'État a voulu empêcher la destruction et les acheter afin de constituer des réserves pour le futur.

Il précise que le Camp de Péran est un monument apparent et qu'il existe depuis des générations. Par conséquent, ce site n'a pas à être considéré comme une réserve archéologique.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rappelle à M. Clément qu'il a dit que l'objet du transfert à la collectivité était éventuellement de développer un projet de fouilles archéologiques.

M. Michel CLÉMENT explique qu'il s'agit d'une potentialité et qu'aucun projet n'a l'intention de relancer les fouilles archéologiques. Il nuance en indiquant que le site pourrait faire l'objet de fouilles étant donné ses caractéristiques.

M. Jean-François HEBERT soumet au vote le projet de convention de transfert du Camp de Péran au département des Côtes-d'Armor.

Pour : Administration (15)

Contre : FO (1), SUD (2), CGT (7), UNSA (1)

Abstention : CFDT (3), FSU (1)

L'avis sur le projet de convention de transfert du Camp de Péran au département des Côtes d'Armor est favorable.

M. Jean-François HEBERT soumet au vote le projet de convention de transfert du Château de la Hunaudaye au département des Côtes d'Armor.

Pour : Administration (15)

Contre : FO (1), SUD (2), UNSA (1)

Abstention : CGT (7), CFDT (3), FSU (1)

L'avis sur le projet de convention de transfert du Château de la Hunaudaye au département des Côtes d'Armor est favorable.

M. Jean-François HEBERT remercie les experts pour leur participation.

VII. Projet de décret modifiant le décret n°2003 -446 du 19 mai 2003 portant statut du corps de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles et le décret n ° 2003-729 du 1er août 2003 portant organisation de l'IGAAC (pour avis)

Conformément à l'article 30 du décret n°82-452 modifié relatif aux comités techniques paritaires, deux représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des inspecteurs généraux de l'administration des affaires culturelles ont été convoqués.

M. Olivier NOËL indique que ce projet de décret modifie les deux décrets suivants :

- le décret portant statut particulier du corps des inspecteurs généraux ;
- le décret portant organisation de l'Inspection générale.

Le décret portant statut du corps étant un décret en conseil des Ministres, le projet de décret soumis à l'avis du CTPM est également un décret en conseil des Ministres.

Les modifications du statut particulier ont trait à plusieurs points. Le premier est la simplification de l'intitulé du corps. Il est proposé de l'intituler « Inspection générale des affaires culturelles ».

Le deuxième point modifie le statut particulier et les missions statutaires sont précisées : la possibilité de demander au ministre chargé de la culture d'autoriser l'IGAAC à intervenir est étendue à toutes les autorités nationales, aux organismes publics, aux regroupements de collectivités territoriales et à l'Union européenne.

Sur le plan de la carrière, il y a une adaptation de la composition de la commission d'examen des candidatures, le point essentiel étant d'introduire la secrétaire générale dans la commission du ministère, cette fonction ayant été créée récemment.

Il est ensuite prévu de supprimer le contingentement statutaire de l'échelon spécial et d'introduire un dispositif de ratio promus/promouvables pour l'avancement à l'échelon spécial, en se calant sur ce qui se passe désormais dans la plupart des corps de la fonction publique pour la promotion.

Enfin, l'obligation de servir dans le corps pendant deux ans à compter de la nomination est renforcée.

En ce qui concerne les dispositions modifiant le décret d'organisation, il s'agit surtout d'harmoniser les missions et de réécrire les dispositions relatives aux chargés de mission. Il est proposé de supprimer le contingentement qui existait dans l'ancien statut et les conditions d'exercice des fonctions sont précisées.

Il précise que l'administration propose le dépôt d'un amendement sur la composition de la commission d'examen afin de supprimer la participation du Directeur général de l'administration et de la fonction publique, à la demande de celui-ci.

M. Michel BERTHOD (représentant du personnel de la CAP des inspecteurs généraux) indique que les inspecteurs généraux ont été très sensibles à la manière dont le Service du personnel et des affaires sociales a traité cette affaire et ont donc très peu de remarques à formuler. Cependant, il leur semble y avoir un souci de perfectionnement de la rédaction concernant les chargés de mission non titulaires au niveau de l'article 9 du projet de décret. Il propose donc un amendement : il est nécessaire d'indiquer qu'il s'agit de recruter des agents non titulaires qui ont déjà travaillé dans l'administration et soumis aux mêmes conditions d'expérience que les agents titulaires qui peuvent être affectés comme chargés de mission. Par conséquent, il serait judicieux de remplacer la phrase « *Les chargés de mission peuvent également être recrutés en qualité d'agents non titulaires de droit public d'un niveau équivalent à la catégorie A* » par la phrase: « *Les chargés de missions peuvent également être choisis parmi des agents non titulaires de droit public d'un niveau équivalent à la catégorie A et ayant exercé des missions de même nature* ».

M. Patrick OLIVIER apporte quelques précisions aux propos tenus par M. Olivier Noël. Il précise que l'administration propose une demi-douzaine de mesures qui sont destinées à actualiser le texte. Il s'agit donc d'une sorte de révision effectuée à l'issue de quatre années d'existence des décrets, car un certain nombre de choses étaient perfectibles en raison de l'évolution de l'environnement administratif avec la LOLF qui a induit la modification de l'accès à l'échelon spécial. Tout cela a été pris en compte et c'est ce qui explique une grande partie des modifications. Il ajoute que le reste de ces modifications résulte de l'expérience du fonctionnement de l'Inspection générale, par exemple l'obligation de rester deux ans dans le corps.

Il signale que la nouvelle rédaction des missions provient de l'harmonisation en cours des textes concernant les inspections générales. Il ajoute que le nouveau texte est calqué sur celui de l'Inspection générale de affaires sociales.

M. Jean-François HEBERT commente le projet d'amendement proposé par M. Berthod. Il comprend le souci qui anime les rédacteurs de cet amendement. Cependant, il est réticent quant à l'ajout de l'expression « *ayant exercé des missions de même nature* », car il souhaite que les futurs agents nommés soient issus du ministère de la Culture et pas d'autres ministères. Il suggère donc d'en rester à la rédaction initiale.

M. Alain BONHOMME (USPAC/CGT) indique que la CGT se félicite de constater qu'une réforme statutaire est examinée, mais précise qu'il s'agit de se demander quelle est l'opportunité du moment choisi pour examiner la réforme statutaire de l'IGAAC. Il ajoute que, dans le maelström des modifications au sein du ministère de la Culture et de l'IGAAC, il y a sept services d'inspection ou de contrôle scientifique et technique, de contrôle pédagogique qui interviennent. Il est évident que les réformes qui interviendront conduiront à des modifications de configuration de ces dispositifs. Le problème majeur est celui de l'inadéquation du quota de possibilité de promotion et de la nécessité d'harmoniser des règles

qui régissent ces promotions avec les règles générales adoptées pour tous les corps du ministère, c'est-à-dire un ratio promus/promouvables pris par arrêté conjoint des ministres compétents. Il pense que ceci est le cœur de la discussion et que le reste semble prématuré. Aussi, il ne voit pas la difficulté de présenter au Conseil d'État un texte qui ne porterait que sur ce point sans nécessairement aller plus loin.

La CGT s'interroge également sur les raisons qui conduisent à choisir de modifier le nom du corps, car elle ne comprend pas comment celui-ci s'articule avec la diversité des services évoqués précédemment. Par conséquent, la CGT demande des explications. Il rappelle d'ailleurs que le nom du corps a été le moteur de l'obtention du décret de 2003. Ce texte est jeune, il y a un blocage sur un point en particulier et la CGT pense qu'il conviendrait de traiter ce point plutôt que de vouloir lancer une réforme générale qui, si jamais cette proposition n'agréait pas, conduirait la CGT à proposer un certain nombre d'amendements pour différentes dispositions, notamment sur la proposition de modification de l'article 9.

M. Olivier NOËL répond qu'il a été choisi de proposer la modification de ce décret à ce moment précis car une forte demande a été exprimée en CAP quant à la possibilité de modifier le décret statutaire afin de faire bénéficier ce corps du ratio promus/promouvables. Il est urgent que cette modification intervienne avant la fin de l'année 2007 afin que le corps en question bénéficie de ces dispositions.

En ce qui concerne la modification de l'intitulé, il précise qu'il s'agit également d'une demande jugée recevable. Il semble que le fait de baptiser « l'inspection générale des affaires culturelles », en supprimant « administration », correspondait parfaitement aux missions très larges de l'inspection.

M. Patrick OLIVIER précise qu'aucune des modifications proposées n'est contradictoire avec une quelconque évolution du corps. Ce sont des ajustements qui sont à mettre en place.

Concernant la modification de l'intitulé, il indique que la proposition vise un allègement sémantique et qu'il s'agit également de mieux prendre en compte la réalité du travail de cette inspection qui ne porte pas seulement sur le fonctionnement administratif mais procède à des audits beaucoup plus globaux.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) indique que FO est complètement opposée à ce décret, car ce dernier apparaît comme étant une remise en cause du corps des inspecteurs et ce pour plusieurs raisons.

Il s'agit d'une remise en cause des règles générales en matière de promotion. Le rapport au Président de la République dit précisément que la notion d'effectif budgétaire n'a plus d'existence juridique et qu'en conséquence il y a une adaptation en matière de contingentement, mais qu'il s'agit de maintenir un contingentement qui n'est pas de même nature, en passant à un contingentement de type ratio promus/promouvables. Or FO est opposée à toute forme de contingentement dans l'évolution de la carrière d'un agent.

Il ajoute qu'un autre aspect est bien plus inquiétant. Il est en effet dit qu'il faut moderniser les missions statutaires et que « *les inspecteurs généraux pourront intervenir à la demande de groupements de collectivités territoriales, d'organismes publics, de fondations d'associations ou de l'Union européenne* ». FO considère ceci comme une remise en cause des règles de la fonction publique et du corps, car les inspecteurs reçoivent leurs ordres du ministère et que les

groupements cités peuvent engendrer une certaine pression et demander tout et n'importe quoi. FO pense donc que ce sont les principes du service public qui sont remis en cause.

Enfin, il explique que la modification de l'intitulé est contradictoire avec les propos de M. Hébert quand il signale qu'il désire conserver la provenance interne et les postes en interne au ministère de la Culture. La modification de l'intitulé lui paraît de nature à entraîner exactement le contraire.

Pour toutes ces raisons, FO est opposée à ce décret.

M. Jean-François HEBERT précise à Monsieur Martinez qu'un point est discutable, car les inspecteurs généraux dépendent du Ministre qui les autorise ou non à accomplir un certain nombre de missions. Il ne souhaite pas qu'une méprise existe à ce sujet.

M. Alain BONHOMME (USPAC/CGT) pense que la modification de l'intitulé est complexe. Même s'il s'agit d'aller vers un regroupement de l'Inspection, il rappelle que les lois de décentralisation obligent à avoir des corps d'inspection spécialisés pour mettre en œuvre, notamment toutes les opérations de contrôle scientifique et technique qui sont la responsabilité des directions. Ces lois obligent également à avoir des inspections spécialisées dans le domaine de la musique, du théâtre ou de la danse pour l'organisation des diplômes nationaux. Par conséquent, il existe des fonctions irréductibles à une fusion au sein de l'IGAAC. Quoi qu'il en soit, les fonctions principales de l'IGAAC n'ont pas évolué en quatre ans au point que le mot « administration » y devienne impur ou inadapté. Il pense qu'il conviendrait de conserver le nom.

M. Jean-François HEBERT suppose que la modification de l'intitulé a dû faire l'objet de débats au sein de l'Inspection et pense que les différentes approches se défendent. Il ajoute qu'il est d'accord avec M. Olivier quand il dit que l'Inspection ne s'occupe plus seulement de l'administration et qu'il pense qu'il serait de bon augure que l'intitulé change.

M. Michel BERTHOD (représentant du personnel de la CAP des inspecteurs généraux) répond à l'intervenant de la CGT en lui expliquant que le syndicat des inspecteurs généraux, qui regroupe 14 membres du corps sur 20, a débattu de cette question de changement de nom et s'est prononcé, à une très large majorité, en faveur de l'abandon du mot « administration ».

M. Jean-François HEBERT propose d'examiner le texte.

Article 1

M. Olivier NOËL demande si l'article 1 suscite des remarques.

M. Jean-François HEBERT soumet au vote l'amendement de la CGT relatif à la suppression de l'article 1.

Pour : FO (1), SUD (2), CGT (7)

Contre : Administration (15)

Abstention : CFDT (3), UNSA (1)

Ne prend pas part au vote : FSU (1)

L'amendement de la CGT relatif à la suppression de l'article 1 est rejeté.

M. Jean-François HEBERT soumet au vote l'article 1 tel qu'il est proposé par l'administration.

Pour : Administration (15)

Contre : SUD (2), FO (1), CGT (7)

Abstention : CFDT (3), UNSA (1)

Ne prend pas part au vote : FSU (1)

L'article 1 est adopté.

Article 2

M. Jean-François HEBERT demande s'il y a des remarques concernant l'article 2.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) souhaite qu'on explique à la CGT pourquoi le terme « vérification » est remplacé par « audit ».

M. Patrick OLIVIER répète qu'il s'agit de l'harmonisation de l'ensemble des missions d'inspection et que des termes identiques sont donc repris pour l'ensemble des missions. Il précise toutefois que la différence est minime.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) indique que la CGT se félicite de l'introduction du mot « audit », car il rappelle une vérité essentielle : le ministère a une compétence probablement sous-exploitée quand on remarque la tendance naturelle de l'Inspection d'aller se faire révéler la vérité et l'expertise par des cabinets privés payés rubis sur l'ongle alors que les moyens existent en interne. Les inspecteurs sont également capables d'auditer et il faudrait que cela se traduise dans les faits

M. Jean-François HEBERT indique que le cabinet de Madame la Ministre le reconnaît et ne cesse de les charger de missions, soit directement, soit en complément d'autres corps.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) explique que la suppression du mot « vérification » n'est pas que sémantique et il se demande s'il est possible de conserver ce mot tout en ajoutant le terme « audit ».

M. Jean-François HEBERT rappelle à M. Blouet qu'il s'agit de s'aligner sur les textes d'inspection au niveau de l'ensemble de la Fonction Publique.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) explique que son organisation syndicale ne participera pas au vote, car elle est en désaccord.

M. Jean-François HEBERT demande si des explications supplémentaires sont nécessaires quant à l'article 2. Personne n'en demandant, il soumet au vote l'article 2.

Pour : Administration (15)

Contre : 0

Abstention : CGT (7), CFDT (3), UNSA (1)

Ne prend pas part au vote : SUD (2), FSU (1), FO (1)

L'article 2 est adopté.

Article 3

M. Olivier NOËL demande si l'article 3 suscite des remarques.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) demande des indications quant à ce qu'il est envisagé d'appliquer comme ratio après la publication de ce texte.

M. Pierrick FOURY (expert administration) explique que l'objectif de l'administration, en cohérence avec les résultats et les échanges au cours des dernières CAP, est de prononcer trois nominations au titre de l'année 2007, ce qui devrait entraîner un arrêté fixant un taux de promouvables à 50 %. Il ajoute que ce taux a vocation à être révisé annuellement en fonction du volume de promouvables.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) demande au Directeur du cabinet de mettre ce taux à l'étude sur les autres corps du ministère par mesure d'équité, même si la CGT n'est pas favorable au contingentement.

M. Jean-François HEBERT soumet au vote l'article 3.

Pour : Administration (15)

Contre : 0

Abstention : CGT (7), CFDT (3), UNSA (1)

Ne prend pas part au vote : SUD (2), FSU (1), FO (1)

L'article 3 est adopté.

Article 4

M. Olivier NOËL précise que cet article traite de la composition de la commission. Comme indiqué précédemment, l'administration présente un amendement. Il propose de supprimer la phrase : « *Outre le Directeur général de l'administration et de la fonction publique ou de son représentant* ».

M. Jean-François HEBERT rappelle que M. Olivier Noël a spécifié que la DGAFP désire siéger dans un plus petit nombre de commissions qu'auparavant et qu'elle se retire donc progressivement d'un certain nombre de commissions comme c'est le cas ici.

M. Alain BONHOMME (USPAC/CGT) précise que le texte antérieur prévoyait la présence de quatre directeurs de l'administration centrale du ministère dans cette commission. Il ajoute qu'un secrétariat général a été créé au ministère et comprend que celui-ci fasse partie de la commission, mais il ne comprend pas que cette création entraîne la disparition des quatre

directeurs de l'administration centrale au profit de quatre personnes nommées par le Ministre de la Culture.

M. Pierre COURAL explique que le fait de choisir des intitulés un peu plus larges est une mesure de simplification générale afin de ne pas se retrouver ennuyés par l'absence d'une personne ou d'une autre. Il ajoute que cette mesure permettra également aux chefs de l'inspection de participer à cette commission.

M. Jean-François HEBERT ne souhaite pas donner de garanties avant que la commission soit nommée, mais dit qu'il est naturel d'imaginer qu'un Ministre, quel qu'il soit, désigne des directeurs en place.

M. Patrick OLIVIER signale qu'il existe un fort progrès démocratique, car le corps est désormais représenté par un représentant élu, alors qu'auparavant le corps ne participait pas à la commission.

M. Jean-François HEBERT pense que la CGT et d'autres syndicats devraient y être sensibles.

Il soumet au vote l'amendement proposé par la DGAFP.

Pour : Administration (15)

Contre : 0

Abstention : CGT (7), SUD (2), CFDT (3), FSU (1), FO (1)

M. Jean-François HEBERT propose de procéder au vote de l'article 4.

Pour : Administration (15)

Contre : 0

Abstention : CGT (7), SUD (2), CFDT (3), FSU (1), FO (1)

Article 5

M. Olivier NOËL précise que l'article 5 concerne le nombre d'inspecteurs généraux des affaires culturelles qui peuvent être nommés à l'échelon spécial avec le système de promu/promouvables.

M. Jean-François HEBERT demande si l'article 5 appelle des observations. Personne ne demandant la parole, il propose de procéder au vote de l'article 5.

Pour : Administration (15)

Contre : 0

Abstention : CGT (7), SUD (2), CFDT (3), FSU (1), FO (1)

Article 6

M. Olivier NOËL indique que l'article 6 est relatif aux obligations des inspecteurs dès l'entrée dans le corps : ils ne peuvent pas être mis à disposition ou détachés tant que deux ans de service dans le corps n'ont pas été effectués.

M. Jean-François HEBERT précise que cette disposition se retrouve dans la totalité des grands corps d'inspection afin d'empêcher les nominations pour ordre c'est-à-dire que l'agent est nommé dans l'inspection sans vraiment y aller ce qu'il considère pour sa part comme inacceptable. Par conséquent, il est nécessaire que les agents passent au moins deux années dans l'inspection dans laquelle ils sont nommés.

Il demande si l'article 6 appelle des observations et

constate que cet article fait sourire M. Bonhomme.

M. Alain BONHOMME (USPAC/CGT) confirme en expliquant qu'il songe à un cas particulier qui n'a pas lieu d'être évoqué dans cette instance.

Mme Carole LALLET (SNAC-FSU) précise qu'elle est dans l'obligation de quitter le débat et demande donc à ce que la parité soit rétablie.

M. Jean-François HEBERT la remercie de sa participation et ajoute que le rétablissement de la parité ne pose pas problème.

Il demande à nouveau s'il y a des observations quant à l'article 6. Personne ne prenant la parole, il soumet au vote l'article 6.

Pour : Administration (14)

Contre : CGT (7)

Abstention : SUD (2), CFDT (3), UNSA (1)

Ne prend pas part au vote : FO (1)

L'article 6 est adopté.

Articles 7 et 8

M. Jean-François HEBERT invite les représentants du personnel à faire part de leurs observations sur l'article 7.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) précise que la CGT propose qu'il soit retenu le même vote que celui de l'article 1 sans le refaire systématiquement.

M. Jean-François HEBERT indique qu'il en va de même pour l'article 8.

Pour : Administration (14)

Contre : SUD (2), FO (1), CGT (7)

Abstention : CFDT (3), UNSA (1)

Ne prend pas part au vote : 0

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Article 9

M. Alain BONHOMME (USPAC/CGT) pense que l'article 9 mérite d'être réécrit de telle sorte qu'il soit clair que l'Inspection générale n'a pas un pouvoir autonome de recrutement. Il ajoute que la proposition présentée par M. Berthod conviendrait si la CGT n'était pas hostile au recrutement de chargés de mission non-titulaires. Par conséquent, la CGT n'est pas opposée à la proposition d'amendement, mais elle ne la votera pas.

M. Jean-François HEBERT indique qu'il a pris note de la proposition de rajouter, à la fin du premier alinéa, « *et ayant exercé des missions de même nature* » à la suite de « *d'un niveau équivalent à la catégorie A* ». Néanmoins, il propose que l'administration ne retienne pas cette proposition et en reste au texte proposé, car il la considère comme dangereuse pour le ministère de la Culture.

M. Michel BERTHOD (représentant du personnel de la CAP des inspecteurs généraux) précise que la partie la plus importante de cet amendement consiste à demander que l'expression « *choisis parmi* » remplace « *recrutés en tant que* » qui signifierait qu'il est fait appel à des agents contractuels ayant déjà travaillé dans l'administration. Il ajoute que la fin de la phrase est secondaire.

En revanche, il explique qu'il est attaché au fait qu'il puisse y avoir des chargés de mission ayant la qualité d'agents contractuels. Il précise que c'est d'ailleurs déjà le cas parmi ses collègues chargés de missions dont un participe très activement et propose des travaux de très grande qualité. Il ajoute qu'il serait regrettable d'être privé, à l'avenir, de cette collaboration si la possibilité de recruter des chargés de mission contractuels n'était pas retenue. Par conséquent, il souhaite que soit maintenue la possibilité d'avoir des agents contractuels comme chargés de mission.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) précise que la CGT entend cette préoccupation qui honore les représentants de la CAP. Cependant, il s'agit d'un cas individuel et il semblerait juste de trouver des moyens d'intégration dans le corps plutôt que de contourner et de modifier l'ensemble de la règle qui régit le corps de la fonction publique. Il ajoute que la proposition de l'article 9 va au-delà, et que la CGT a intégré qu'il ne s'agit plus de recruter, mais de choisir, ce qui détermine effectivement un vivier plus restreint. Cependant, il précise qu'il s'agit d'une mise à niveau des chargés de mission dans leurs fonctions et leurs pouvoirs, équivalente à celle du corps de fonctionnaires titulaires équivalent. Par conséquent, la CGT ne peut pas envisager qu'un corps d'excellence comme celui-ci, qui est une garantie fondamentale de l'architecture de la fonction publique et du service public en France, soit mis à niveau de recrutement pour des contractuels avec toutes les motivations qui ont présidé à la création de statuts dans la fonction publique comme la garantie de l'indépendance, par exemple. Il termine en annonçant que la CGT votera contre l'article 9 sans être contre

d'éventuels contractuels de qualité qui exerceraient ou auraient vocation à exercer dans l'Inspection et qui devraient d'ailleurs être recrutés dans le corps des fonctionnaires titulaires existants.

M. Jean-François HEBERT dit comprendre la position de M. Blouet qui est constante.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) confirme qu'elle est constante et qu'elle est encore plus importante pour la CGT à ce niveau-là.

M. Jean-François HEBERT précise que ses propos ne constituent pas une critique et qu'il conçoit que certaines personnes puissent avoir des positions de principe cohérentes.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) souhaite connaître l'avis de la Fonction publique en ce qui concerne l'article 9, c'est-à-dire sur l'introduction de non-titulaires dans le statut.

M. Jean-François HEBERT désire qu'on lui indique la consultation qui a été menée.

M. Olivier NOËL explique que la Fonction publique autorise le ministère de la Culture à le faire et que plus ce dernier l'écrira de façon amoindrie, plus la Fonction publique l'acceptera. Il ajoute que l'administration a pensé qu'il était préférable de présenter des règles claires avec des alinéas compréhensibles dans le but de l'assumer totalement, car ce ministère est conscient qu'il existe de nombreux contractuels en son sein.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rétorque que l'administration résonne à l'envers et demande ce qui l'empêche de trouver les voies et les moyens d'intégrer ces personnes de qualité dans le corps de fonctionnaires existant.

M. Pierre COURAL répond qu'il est plus simple d'intégrer un alinéa qui permet cette intégration plutôt que d'avoir recours à une mécanique relativement lourde et compliquée d'intégration dans un corps de la Fonction Publique.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) demande à M. Coural si le même type d'alinéa existe dans les textes de l'IGAS et dans tous les textes transversaux aux fonctions publiques. Il précise qu'il est dit que le mot « administration » doit disparaître, que « audit » doit remplacer « vérification » dans le but d'une harmonisation alors que dans ce cas-là il s'agit de déroger à la règle et ne plus avoir le même critère. Il signale donc à M. Coural qu'il n'est pas possible de tenir deux discours opposés en l'espace d'un quart d'heure et lui demande de le reconnaître.

M. Pierre COURAL répond qu'il ne s'agit pas de tout et son contraire, mais des deux simultanément, et que ce n'est pas être dans une position contradictoire que de gérer deux éléments en même temps. Il ajoute qu'il y a deux sujets. La Fonction publique a encouragé le ministère de la Culture en ce qui concerne le premier sujet en expliquant qu'elle souhaitait mettre à niveau les textes sur les Inspections générales et en demandant au ministère d'essayer d'aller plus loin afin de se mettre à niveau.

Il ajoute que les organisations syndicales prouvent que le ministère aurait peut-être dû faire preuve de moins de transparence quant à la rédaction de ce texte.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rappelle pourquoi un statut général a été créé. Les corps d'inspection sont chargés de missions essentielles y compris en matière d'audit de contrôle et de vérification. Un statut général a été créé à l'origine pour éviter que les

fonctionnaires puissent subir, de par une disposition statutaire instable, quelque pression que ce soit de la part du pouvoir politique ou économique. Aussi, la CGT maintient que les statuts de contractuels sont des statuts fragiles.

M. Jean-François HEBERT demande à M. Olivier de préciser combien il existe de chargés de missions à l'Inspection afin de relativiser quelque peu. Il comprend bien les positions de principe évoquées par la CGT, mais indique que le corps dont il s'agit est extrêmement réduit en nombre avec des missions extrêmement particulières.

M. Patrick OLIVIER explique qu'il existe cinq ou six chargés de mission. Il ajoute comprendre la position de principe exprimée par la CGT, mais si sa position est adoptée cela entraînerait la fermeture de l'accès aux postes de chargés de missions à toute une catégorie de personnels. Il ajoute qu'il fait référence au cas de l'agent contractuel cité précédemment par M. Berthod.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) se dit désolé d'être en désaccord avec M. Olivier sur ce point. S'il s'agit de missions ponctuelles, il précise que le statut général prévoit la possibilité de recruter des contractuels pour des durées de 3 ans. Par contre, s'il s'agit de missions définitives, il ne comprend pas pourquoi il n'est pas possible de trouver des moyens statutaires appliqués dans d'autres corps permettant, par exemple, le recrutement par le biais d'un concours interne.

M. Alain BONHOMME (USPAC/CGT) s'interroge sur l'utilité de dé plafonner le nombre de chargés de mission. Il précise qu'il s'agit d'un petit corps, à moins qu'il ne soit amené à grandir dans des proportions autres, et que le nombre de chargés de mission doit donc demeurer relativement équilibré par rapport au nombre d'inspecteurs « en titre ». Il pense donc qu'il est nécessaire de maintenir une indication de plafonnement de telle sorte que ce ne soit pas une facilité que de recourir à des chargés de mission par rapport à la charge de travail qui peut être celle de l'Inspection.

Par ailleurs, en ce qui concerne les contractuels, il pense que la question est simple. Introduire cette disposition dans le décret statutaire de l'administration des affaires culturelles engendre l'ouverture d'une brèche plus globale pour la totalité des statuts des Inspections générales.

M. Jean-François HEBERT fait remarquer que les chargés de mission sont nommés sur proposition du chef de service et par arrêté du Ministre pour une durée de 2 ans renouvelables.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rétorque qu'il ne faut pas s'étendre sur cet argument et précise à M. Hébert qu'il est au courant qu'il existe de très nombreux contractuels qui peuvent être renouvelés au sein du ministère de la Culture. Il ajoute que si la loi de 2005 s'applique à l'issue du deuxième ou du troisième renouvellement, ces contractuels peuvent devenir titulaires en CDI. Par conséquent, l'objection fondamentale de la CGT réside dans le fait qu'un pseudo-statut est créé sur une base de fonctions équivalentes à l'Inspection.

M. Jean-François HEBERT précise que le nombre d'agents non-titulaires de droit public sera très restreint.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) indique que les textes servent de garde-fous dans le cas d'un dérapage. Si un statut bis est créé et ouvert, sans quota, au recrutement de

contractuels de droit public, le prochain Ministre de la Culture pourra, par exemple, proposer une Inspection composée uniquement de contractuels.

M. Jean-François HEBERT précise qu'il ne s'agit pas ici des inspecteurs, mais des chargés de mission.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rétorque que les chargés de mission disposent des mêmes pouvoirs et sont soumis aux mêmes obligations que les membres de l'Inspection générale dans l'exercice de leurs fonctions et qu'il s'agit donc d'un statut bis.

M. Jean-François HEBERT demande à M. Blouet s'il connaît la rémunération de ces chargés de mission.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) indique que le problème n'est pas là. L'indépendance du fonctionnaire est liée à sa carrière et à son statut qui lui garantissent la pérennité de l'emploi et l'assurance qu'aucune pression ne sera faite du point de vue de son déroulement de carrière.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) constate que les propos de l'administration sont très contradictoires.

Dire que cela concerne un petit nombre d'agents au sein du ministère constitue un point d'appui, comme il a été constaté auparavant à propos d'autres décrets statutaires de contractuels dérogatoires où d'autres ministères ont pris appui sur des éléments irréguliers afin de mettre en place une généralisation dans la fonction publique. Il n'est donc pas impossible que cela crée un précédent dangereux qui puisse être utilisé dans d'autres secteurs de la fonction publique à l'avenir.

M. Jean-François HEBERT conteste le terme « irrégulier » employé par M. Monquaut, car si la DGAFP avait interdit l'introduction de cette disposition, le ministère ne l'aurait pas fait. Or, la DGAFP n'a rien interdit et il ne pense pas que cette disposition puisse être qualifiée d'irrégulière.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) précise qu'il a employé le terme « irrégulier » dans la mesure où le ministère rend légale une situation qui était irrégulière au départ. Il ajoute qu'il a connu énormément de situations irrégulières de ce type et que c'est d'ailleurs de cette façon que M. Paul justifiait que le ministère, n'ayant pas suivi les instructions et les arrêts du Conseil d'État pendant 15 ans, pensait changer la réglementation afin de dire au Conseil d'État que son avis n'était plus pris en compte, notamment en ce qui concerne le dossier du CNC.

M. Jean-François HEBERT demande à ce qu'il ne soit pas fait référence aux affaires inhérentes au précédent mandat du CTPM.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) lui répond que le ministère de la Culture a une histoire.

M. Jean-François HEBERT précise que sa préoccupation et celle de Madame la Ministre consiste à introduire une légère souplesse afin qu'il soit possible d'avoir recours à l'utilisation d'un contractuel afin de le charger de missions importantes au sein de l'IGAAC.

Ensuite, il propose de procéder au vote de l'amendement de l'article 9 avec ses deux alinéas.

M. Michel BERTHOD (représentant du personnel à la CAP des inspecteurs généraux) précise qu'il a été dit, dans l'expression de cet amendement, qu'il s'agissait de choisir parmi les non-titulaires de catégorie A du ministère. Il demande de rajouter ceci dans la rédaction de l'article.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) indique que la CGT s'abstiendra quant à l'ajout de « choisis dans le ministère ».

M. Michel BERTHOD (représentant du personnel à la CAP des inspecteurs généraux) précise qu'il a été évacué la phrase : « et ayant exercé des missions de même nature ».

M. Jean-François HEBERT confirme et explique qu'il pensait que cette phrase était gênante, car elle entraînait plutôt l'idée que des gens issus d'un autre ministère pouvaient être recrutés.

M. Michel BERTHOD (représentant du personnel à la CAP des inspecteurs généraux) explique que si le terme « du ministère » est conservé, il empêchera l'accès à des agents extérieurs au ministère de la Culture.

M. Jean-François HEBERT pense qu'il s'agit de ne pas ouvrir de portes, mais qu'il ne faut pas non plus en fermer, par exemple pour une personne ayant travaillé chez un opérateur du ministère ou des personnes ayant été détachées c'est-à-dire des personnes proches du ministère sans lui appartenir.

Il soumet au vote l'amendement de l'article 9 proposé par M. Berthod au nom du syndicat des inspecteurs généraux des affaires culturelles : "Les chargés de mission peuvent être choisis parmi des agents non titulaires de droit public d'un niveau équivalent à la catégorie A".

Pour : Administration (14)

Contre : 0

Abstention : CGT (7), CFDT (3), UNSA (1), SUD (2), FO (1)

L'amendement est adopté.

M. Jean-François HEBERT propose de procéder au vote de l'article 9 ainsi amendé.

Pour : Administration (14)

Contre : CGT (7)

Abstention : SUD (2), CFDT (3), UNSA (1), FO (1)

L'article 9 est adopté.

Article 10

M. Jean-François HEBERT précise que l'article 10 est un article d'application et qu'il en a déjà été question précédemment.

Articles 11 et 12

M. Jean-François HEBERT demande à Monsieur NOËL de préciser le sens de l'article 11

M. Olivier NOËL indique que cet article précise que les dispositions du titre II peuvent être modifiées par décret du Conseil d'État puisqu'il est relatif au décret d'organisation.

M. Jean-François HEBERT pense que l'article 12 n'appelle pas de commentaire.

Il soumet au vote le texte dans son ensemble.

Pour : Administration (14)

Contre : FO (1)

Abstention : SUD (2), CGT (7), CFDT (3), UNSA (1)

L'avis sur le projet de décret modifiant le décret n°2003-446 du 19 mai 2003 portant statut du corps de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles et le décret n° 2003-729 du 1er août 2003 portant organisation de l'IGAAC est favorable.

M. Alain BONHOMME (USPAC/CGT) indique que la CGT pense qu'il serait judicieux que le SPAS entreprenne la modification de l'arrêté découlant du décret et qui porte sur l'indemnité d'activité des inspecteurs généraux et fixe le montant des primes qui peuvent être versées à ce corps en valeur absolue et non pas en pourcentage de la rémunération comme c'est généralement le cas.

M. Jean-François HEBERT prend note de la requête de M. Bonhomme et remercie M. Berthod et M. Foury pour leur participation.

VIII. Questions diverses.

M. Jean-François HEBERT rappelle les questions diverses annoncées au début de ce CTPM : l'INRAP, le MUCEM, la gestion des fonds photographiques, le comité des carrières, l'inaliénabilité des œuvres avec la problématique de la vente de celles-ci, la gratuité des musées, les primes de la fin de l'année 2007 et les régimes spéciaux de retraites des agents de certains EPIC.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) précise que les points de la CGT sont relatifs à la lettre de mission de Madame la Ministre et souhaite qu'ils soient regroupés.

M. Jean-François HERSENT (SUD/Culture) indique que son organisation syndicale se retire de l'instance. Il a bien noté qu'un courrier sera transmis au sujet de la question des régimes spéciaux de retraite de certains EPIC.

M. Jean-François HEBERT en prend acte.

1. Le comité des carrières

M. Jean-François HEBERT demande à la secrétaire générale d'aborder le sujet du comité des carrières.

Mme Christine LE BIHAN-GRAF indique que le comité des carrières n'est ni une instance consultative bis de type CAP cachée, ni du *fast track* qui désigne, dans l'univers anglo-saxon qui n'est pas celui du ministère, des voies d'accès rapide à la Haute fonction publique et qui permettent d'éviter de passer les concours. Le comité des carrières n'est pas cela. Il s'agit de GPEEC pour l'encadrement supérieur, à la demande de l'encadrement supérieur. Au sein du comité des carrières, des discussions ont lieu au sujet des agents qui occupent des postes fonctionnels dans ce ministère. Discuter de leurs carrières signifie qu'il est nécessaire d'avoir un suivi plus individualisé des carrières. La secrétaire générale doit être mieux informée de leurs carrières passées, mais aussi de leurs appétences et de leurs attentes pour être capable d'anticiper en essayant de leur proposer des postes, ce qui est évidemment essentiel pour toutes les personnes qui sont sans affection à l'heure actuelle, mais également pour celles qui sont en poste depuis deux ou trois ans, qui souhaiteraient effectuer des mobilités et qu'il faut aider dans leurs démarches. Il faut également connaître ceux qui souhaitent changer de direction au sein du ministère ou trouver un débouché dans un SCN et, au moment où on sait que telle ou telle fonction est susceptible de se libérer, avoir une bonne connaissance du vivier pour aider les personnes à trouver les débouchés naturels.

Par conséquent, cette manière de faire de la GPEEC permet aussi d'encourager les promotions internes au sein de l'administration. L'encadrement supérieur souhaitait que la secrétaire générale soit attentive, conformément à l'esprit du statut, à la situation des attachés qui

veulent par exemple se présenter au tour extérieur des administrateurs civils, qu'il soit possible de les y inciter, de les y aider par une formation adaptée aux concours, que l'on puisse également les préparer aux débouchés qui sont les leurs, notamment pour ce ministère, qui a un taux de réussite tout à fait remarquable et remarquable. Il faut pouvoir préparer leur retour quand ils souhaitent être réaffectés au ministère de la Culture.

L'esprit du comité des carrières correspond à tout cela. Il s'agit d'une discussion libre autour de la secrétaire générale et à laquelle participe l'ensemble des directeurs ainsi que le chef de l'Inspection. Cela permet à l'encadrement supérieur de ce ministère :

- de mieux s'impliquer et de mieux savoir qui sont les agents de l'encadrement, quels sont leurs désirs, quelles sont les compétences des uns et des autres ;
- d'être attentif à l'avis des personnes concernées, à leurs aspirations en termes de parcours professionnel et éventuellement de formations ou d'accompagnements dans des demandes de mobilité, souhait maintes fois exprimé ;
-
- de témoigner d'un plus grand souci de préparation de leurs remplacements le jour où ils quittent leurs postes. Il faut savoir qui sont les agents qui sont présents à l'instant T, dans le vivier, et qui pourraient succéder à untel sur telle fonction.

Le comité des carrières n'a donc pour objectif ni de soutenir des agents, ni de faire des promotions rapides qui seraient évidemment contraires à toutes les règles de la fonction publique, ni de faire des choses en secret pour éviter des publications, ni de détourner le décret du 1955.

M. Jean-François HEBERT rappelle que certains administrateurs civils sont actuellement sans affectation et que le rôle de ce comité est de maintenir une veille afin de trouver des affectations. Il estime que ce système fonctionne bien.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) est surpris de la présentation pacifiée du comité des carrières qui a été faite par Mme Le Bihan-Graf. La CGT a des contacts dans l'encadrement supérieur et personne n'était au courant de la mise en place de cette instance. Il demande à quel niveau d'encadrement supérieur s'adresse ce comité et pourquoi cela est fait sous le sceau du secret. Il ajoute que si la CGT n'avait pas abordé ce point, il n'en aurait pas été question aujourd'hui.

M. Jean-François HEBERT indique avoir reçu l'association des administrateurs civils et explique que ceux-ci connaissent le comité des carrières, qu'ils l'approuvent et le soutiennent énormément. Il ajoute que Mme Le Bihan-Graf va spécifier à qui il s'adresse, avec qui elle travaille et quelles sont les perspectives futures. Il ajoute cependant que les intéressés ont été mis au courant et qu'il ne s'agit pas d'un secret.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) souhaite connaître le périmètre concerné, car il n'est pas question uniquement des administrateurs civils.

Mme Christine LE BIHAN-GRAF explique qu'elle a répondu en termes de fonctions et de vivier et qu'elle ne les confond pas. Les postes dont s'occupe le comité des carrières correspondent à l'ensemble des postes fonctionnels de ce ministère c'est-à-dire des postes allant du sous-directeur au chef de bureau. Elle précise ensuite que les corps sont les viviers dans lesquels on puise pour pourvoir à ces fonctions. Les attachés, les administrateurs et les conservateurs sont des corps viviers tout à fait classiques. Elle ne prétendait pas faire la liste

des corps viviers, mais elle dit seulement que cette anticipation sur les carrières suppose aussi en amont que le ministère analyse ces viviers, une meilleure connaissance permettant d'être mieux éclairée sur les personnes qui ont vocation à occuper tel ou tel emploi.

Par ailleurs, elle pensait avoir donné des informations quant à la composition du comité et elle répète qu'il s'agit de l'ensemble des directeurs de l'administration centrale auquel s'ajoute le chef de l'Inspection.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) constate que Mme Le Bihan-Graf axe son discours sur une réponse à des fonctions et à des besoins de manière prévisionnelle, mais il pense qu'une dimension de profilage personnelle pourrait être envisagée. Il ajoute que le nouveau terme de « cadre à haut potentiel » circule au sein du ministère et souhaite savoir ce qu'il signifie et ce qui se cache derrière. Il craint que ce comité des carrières soit synonyme de discrimination.

Mme Christine LE BIHAN-GRAF le contredit en disant qu'il s'agit d'un exercice dans lequel l'ensemble des membres du comité des directeurs tente de mieux connaître les cadres potentiels. Elle ajoute qu'il n'est pas question de tenter de détourner le décret de 1955. Il s'agit seulement d'inciter un agent à candidater sur tel ou tel poste ou de préciser l'existence d'un poste X dans un autre ministère à un agent Y souhaitant effectuer une mobilité.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) pense que cela honore Madame Le Bihan-Graf mais il rappelle qu'il existe un principe fondateur d'égalité d'accès à l'emploi public. Il demande comment le comité va effectuer son enquête de profilage et de détection dans les viviers.

M. Michel CLÉMENT considère le comité de carrières comme étant extrêmement intéressant. Il n'est pas en concurrence avec la gestion paritaire des corps. Il souhaite rebondir quant au propos de M. Bonhomme en affirmant que beaucoup de carrières ont été gâchées par manque de réflexion collective sur le parcours antérieur des agents.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) indique qu'il semble qu'il existe des comités des carrières par direction technique.

Mme Christine LE BIHAN-GRAF répond que le but du comité des directeurs est de mettre en commun les viviers et de connaître les aspirations des agents. L'entretien d'évaluation est lié à cette réflexion sur les carrières et il permet justement de prendre en compte les aspirations d'un agent.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) demande à Madame Le Bihan-Graf de transmettre une note expliquant le mécanisme dont il est question et répondant notamment à la question particulière posée par Monsieur Blouet, à savoir si ce dispositif comporte un aspect sur la notion de « cadre à haut potentiel » et, le cas échéant, quel procédure sera mise en place quant à la détection de ces derniers.

M. Jean-François HEBERT signale que le problème n'est pas de communiquer une note, car ce dispositif existe dans d'autres ministères et qu'il fonctionne remarquablement bien.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) se demande sur la base de quels critères et avec quelle transparence seront détectés les cadres à haut potentiel afin de constituer la liste d'aptitude.

M. Jean-François HEBERT rétorque qu'il ne s'agit pas d'aptitude, mais qu'il s'agit de postes à pouvoir et des besoins de l'administration.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) pense que le comité des carrières va au-delà de ce que Monsieur Hebert explique.

M. Jean-François HEBERT indique qu'une note sera donc transmise, car l'administration veut démontrer que ce comité de carrières est très important pour le ministère et son encadrement.

2. Lettre de mission : inaliénabilité des œuvres, gratuité des musées et MUCEM

M. Jean-François HEBERT indique que concernant l'inaliénabilité, la lettre de mission précisait qu'il été demandé à Madame la Ministre d'engager une réflexion sur la possibilité de vendre les œuvres. Il précise que l'aliénabilité des œuvres est d'ores et déjà possible, c'est-à-dire que la loi des musées de 2002 n'a pas posé comme principe qu'il était impossible de se séparer des œuvres. C'est possible, mais sous des conditions extrêmement strictes. Il précise que la lettre de mission ne demande pas de faire en sorte que les œuvres soient aliénables, mais d'engager une réflexion.

Il ajoute que le ministère a refusé que les œuvres contemporaines soient stigmatisées par rapport aux œuvres plus anciennes et que la lettre de mission porte donc sur tous les types d'œuvre. Il poursuit en indiquant que M. Jacques Rigaud va être chargé de mener une réflexion à ce sujet et tient à dire que Madame la Ministre n'a pas de position personnelle sur ce dossier, elle veut écouter les arguments des différentes parties au préalable.

En ce qui concerne la gratuité, il rappelle que les milieux culturels sont prudents à son égard. Le Premier ministre n'a pas exigé la gratuité, mais il a demandé à Madame la Ministre d'engager une expérimentation à ce sujet. Le Cabinet a donc commencé à travailler avec la DMF, la DAPA et le Cabinet du Premier ministre. Une première liste de musées (comme le musée de l'Air et de l'Espace, le musée de la Marine et le musée des Arts et Métiers) et de monuments a été rendue publique. L'expérimentation ne commencera qu'une fois qu'un appareillage aura été mis en place afin de mesurer la fréquentation actuelle de ces sites qui seront gratuits à partir du 1^{er} janvier 2008, et ce pour une durée de 6 mois. Il faut donc avoir une vision extrêmement claire de la fréquentation actuelle de ces différents sites pour pouvoir noter l'évolution de la structure du public après la mise en place de la gratuité. Le ministère veut vérifier si les personnes qui ne se rendent pas naturellement dans les musées le font en raison de la gratuité.

Par ailleurs, une expérimentation sera menée au musée d'Orsay, au quai Branly, au Louvre et à Beaubourg afin de proposer la gratuité, ciblée sur les 18-25 ans, durant certaines soirées, car il est en effet probable que la gratuité soit plus efficace sur des publics ciblés.

Il aborde ensuite la question du MUCEM. Madame la Ministre pense qu'il faut l'expertiser pour des raisons de fond et surtout des raisons financières, car le ministère n'a plus les moyens de porter tous les projets simultanément. Madame la Ministre va donc s'entretenir avec M. Jean-Claude Gaudin quant aux souhaits de la ville de Marseille, afin de constater s'il est nécessaire de réorienter le MUCEM, et dans quelles conditions, et si le ministère peut espérer une contribution financière de la ville de Marseille et du Conseil général. A ce stade,

le projet de loi de finance ne parle pas de la mort du projet MUCEM, mais rend possible, a minima, sa survie jusqu'à ce qu'une décision soit arrêtée.

Concernant l'éducation artistique et culturelle, il pense qu'il est nécessaire d'opérer un rapprochement entre les établissements d'enseignement et les établissements de l'État comme cela existe dans d'autres pays.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) précise que la CGT avait demandé des précisions quant à ces questions en l'absence d'un débat de politique générale avec Madame la Ministre. Aussi, la CGT renouvelle sa demande de la tenue rapide d'un débat afin de confronter ces orientations avec un certain nombre de conséquences.

Mme Virginie SOYER (USPAC/CGT) rappelle que la lecture du PLF 2008 n'a pas été rassurante quant à l'interrogation qu'avait la CGT concernant le MUCEM, car les autorisations ne sont faites que sur le centre de conservation et de réserve et sont soumises à l'approbation de la RGPP. Il ne s'agit donc plus d'un projet sûr dont les murs vont se construire d'ici quelques mois.

En outre, la création d'un centre culturel régional a été autorisée par la région et appuyée par Jean-Claude Gaudin. La ville de Marseille souhaite donc qu'une institution voit le jour à quelques mètres de l'emplacement réservé à l'institution de Rudy Ricciotti et elle précise que la région et la mairie se consacrent désormais à la création d'un autre établissement. Par conséquent, la CGT s'interroge sur l'avenir du MUCEM. Son organisation syndicale revient sur ce sujet car le MUCEM avait été évoqué lors d'un précédent CTPM. Les ATP qui étaient dans le Jardin d'Acclimatation sont fermés au public. Il en résulte un chantier de collections qui n'est pas présenté au public. Les incertitudes sur le futur MUCEM ont une résonance particulière pour la CGT qui avait à l'époque demandé de ne pas fermer précipitamment les ATP. Aujourd'hui il n'y a pas plus de musée national d'ethnologie en France et ceci entraîne des questions, qui plus est au regard de l'avenir incertain du MUCEM.

M. Jean-François HEBERT comprend l'inquiétude à ce sujet et rappelle que le souhait de l'administration est de trouver une solution le plus rapidement possible quant au MUCEM.

Mme Virginie SOYER (USPAC/CGT) revient sur l'expérimentation de la gratuité. La CGT avait compris qu'il existait la possibilité d'une expérimentation et elle a compris que le choix retenu sur l'expérimentation de la gratuité se ferait avec les acteurs classiques du monde muséal et notamment la DMF. La CGT s'interroge cependant sur la pertinence du choix des musées retenus, car la plupart sont en perte de fréquentation. La DMF le sait pertinent car de longues tractations ont été effectuées quant à la fermeture provisoire de certains d'entre eux. La gratuité vient ici à point nommé puisque les études classiques prouvent que la notion de gratuité entraîne une augmentation de la fréquentation globale des publics. La CGT pense que l'expérimentation de la gratuité ne doit pas se constater à l'aune de l'augmentation globale, mais sur un accès démocratique de la culture pour tous. Il se trouve que l'appareillage proposé nécessite la mise en place d'études afin de connaître les différentes populations. Ces études ne sont cependant réalisées qu'une fois tous les quatre ou cinq ans, car elles sont lourdes à installer. Or, ici l'appareillage va devoir se mettre en place en moins de quatre mois et la CGT s'interroge sur la possibilité de donner à ces établissements le réel appareillage pour savoir s'ils seront en mesure de connaître les différentes populations.

Certains de ces musées sont par ailleurs déjà très largement ouverts gratuitement au public. Par conséquent, la CGT se demande comment il va être possible de faire venir d'autres

publics. Dans la volonté de démocratisation de l'accès à la culture, il faut voir autre chose que la simple mesure de gratuité, car certains établissements proposent déjà cette gratuité. La CGT s'interroge donc sur les résultats voulus par cette expérimentation. Il est nécessaire qu'un débat se tienne quant aux autres moyens à trouver pour favoriser la démocratisation de l'accès à la culture.

M. Jean-François HEBERT souligne la très bonne connaissance que Mme Soyer a de ce dossier.

Il lui confirme que le ministère de la Culture va s'interroger sur les autres moyens pouvant participer d'une meilleure démocratisation.

Il ajoute que c'est la structure des publics qui intéresse particulièrement le ministère et pas seulement le nombre.

Il termine en précisant que le ministère va aider les différents établissements à initialiser leurs structures de publics afin qu'une grille d'analyse similaire soit proposée à tous ces établissements.

3. Respect des engagements ministériels concernant l'archéologie préventive et ses personnels (déplafonnement des effectifs de l'INRAP, repyramidage catégoriel...)

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) revient sur les engagements du ministère de la Culture relatifs à l'archéologie préventive pour reprendre les propositions qui avaient été faites par le ministère suite à la mobilisation du 14 mars 2007 qui concernait les effectifs et les emplois sur l'archéologie préventive.

Le 30 mai 2007, une délégation de la CGT avait été reçue sur ce même thème du respect des engagements. Il rappelle que la réponse qui avait été faite par le Cabinet avait amené les organisations syndicales à déposer un préavis de grève. Suite à cela, il y avait eu une instruction le 8 juin 2007 précisant que le dossier de l'INRAP constituait une priorité pour la Ministre qui entendait y apporter des réponses pérennes. Au 30 mai 2007, les estimations des besoins urgents étaient de 189,5 ETP afin de maintenir la qualité scientifique des interventions et de préserver les conditions de travail des agents. Aussi, une clause de revoyure avait été prévue pour fin août, début septembre. Fin juillet, la nouvelle estimation des besoins urgents étaient de 187 ETP. En revanche, il n'y avait pas de précipitations de la part de la DAPA et de l'INRAP pour réaliser la clause de revoyure. La CGT a donc rédigé un courrier, daté du 4 septembre 2007 et une réunion a eu lieu avec un accord de principe proposant un déplafonnement de 50 ETP supplémentaires dont les affectations seraient à préciser ultérieurement.

La CGT demande pourquoi les 50 ETP seront engagés à la mi-octobre alors qu'ils devaient l'être début septembre.

Elle demande également de faire le nécessaire pour fluidifier la procédure de mesure des besoins et d'allocations des moyens de manière plus opérationnelle. Aussi, la CGT désire la tenue d'une réunion, car elle considère que la procédure mise en place après le 14 mars 2007 pose un problème de lenteur.

Par ailleurs, la CGT souhaite savoir si la DAPA donnera son accord quant aux affectations d'urgence lors de la réunion prévue la semaine suivante et demande à ce qu'il soit fait preuve de davantage de vivacité de manière à ce que les contrats démarrent le plus tôt possible.

En outre, la CGT demande à ce que le nécessaire soit fait de manière à ce que les contrats en CDD se poursuivent au-delà du 31 décembre 2007.

M. Blouet revient ensuite sur le deuxième engagement du 8 juin 2007 qui concernait la mise en place d'un dispositif commun d'information du plan de charge et de méthodes sur les constructions budgétaires. Or, d'après l'intersyndicale, si les besoins sont estimés, au 31 juillet 2007, à 187 ETP et si 50 ETP ont été débloqués, il en reste 137 en suspens avec le caractère d'urgence qu'on leur connaît. Le BP 2008 doit donc tenir compte de cette situation dès le début de l'année 2008.

La CGT a également constaté que le ministère avait accordé une subvention de 9 millions d'euros à l'INRAP et concède qu'il est attentif à la situation budgétaire de l'établissement, mais en matière d'allocations de moyens, la CGT souhaiterait savoir comment le ministère considère l'année 2008 afin d'éviter toute situation critique à l'établissement et à l'archéologie préventive.

La CGT signale qu'elle n'est par ailleurs toujours pas en possession de l'examen du plan de charge régulier.

Il rappelle que le ministère s'était également engagé à ce que soit mis en place un bilan de l'archéologie préventive au CTP de la DAPA pour l'année 2006.

Il souhaite également revenir sur le calendrier du repyramidage catégoriel. Le communiqué du ministère, datant du 16 mars 2007, prévoit qu'en septembre 2007 soit présenté pour avis au CTP de l'INRAP un projet de texte réglementaire et qu'une première phase de mise en œuvre est prévue avec le traitement du dossier et des réunions de suivi avec les organisations syndicales. Rien de tout cela n'a eu lieu et la CGT pense qu'il existe un problème de méthode. Par conséquent, elle souhaite connaître ce qui est mis en œuvre pour tenir le calendrier.

Enfin, la CGT souhaite un éclaircissement juridique concernant le refus de rétroactivité au 1^{er} janvier 2007 des mesures de repyramidage et

demande que le rapport d'audit concernant la réorganisation territoriale de l'INRAP leur soit communiqué.

Mme Maylis ROQUES propose qu'une réunion se tienne la semaine suivante avec la DAPA, la DAG et l'INRAP pour examiner les documents produits par l'INRAP sur le bilan d'affectation du mois de juin 2007. Elle ajoute que les modalités d'allocation des 50 ETP supplémentaires seront envisagées en fonction des urgences caractérisées.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rappelle que la CGT souhaite connaître la date à laquelle la DAPA va donner son accord en ce qui concerne les engagements de recrutement et savoir si les contrats s'étendront au-delà du 31 décembre 2007.

M. Michel CLÉMENT précise qu'une réunion ne s'est pas tenue plus tôt car, depuis quelques mois, le plafond est augmenté de 50 ETP. Il rappelle que le chiffre annoncé par l'INRAP est stable, c'est-à-dire qu'il y a toujours 187 ETP. Il précise que le ministère est en

train d'expertiser les chiffres fournis par l'INRAP en ce qui concerne son plan de charge afin de vérifier à quel niveau les nouveaux moyens seront alloués. Dès lors, cette vérification permettra d'allouer des moyens au niveau des interrégions où ils sont indispensables. Il ajoute qu'il est impératif de trouver un moyen de réguler le nombre d'emplois à l'INRAP, ou de trouver d'autres formes en ce qui concerne la partie fouilles afin de gérer les emplois. Dans le cas contraire, une augmentation de 50 ETP sera impossible.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) demande qui est responsable de cette situation. Il rappelle qu'un préavis de grève avait été déposé l'année précédente à la même époque. Aussi, les organisations syndicales avaient proposé, au regard du contexte de l'aménagement du territoire en France et de la qualité des vestiges qui avaient été mis à jour, que le plafond d'emploi soit augmenté de 200 et cette proposition n'avait pas été contredite sérieusement par l'administration. Aujourd'hui, le budget est à plafond constant et grâce à de nombreux préavis de grève et sous la pression de l'aménagement du territoire et des politiques, on en arrive aux 200. Il considère que la meilleure façon de procéder reste de regarder les besoins sans appréhension.

M. Michel CLÉMENT précise que le problème ne réside pas dans le fait de regarder les besoins sans appréhension, mais plutôt de savoir comment se stabilisent les effectifs à l'INRAP.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) pense que M. Clément n'est pas honnête. Il lui rappelle que ce débat a déjà eu lieu à de nombreuses reprises et que les besoins de l'archéologie préventive relèvent, en ce qui concerne la partie fouilles, de quelque chose qui échappe à une maîtrise budgétaire ou à la maîtrise des prévisions.

M. Jean-François HEBERT rappelle à M. Blouet que le débat va avoir lieu la semaine suivante avec l'INRAP et l'administration. Il demande donc à ce que cette discussion ait lieu à ce moment.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) pense qu'il n'y a rien à justifier dans le fait de consommer des emplois. Il s'agit juste de faire face, un minimum, à la destruction du patrimoine et aux sous-effectifs. Il ajoute que la consommation de ces emplois n'est pas injustifiée en raison de questions de sauvegarde du patrimoine, mais aussi de confort et de sécurité des personnels.

M. Michel CLÉMENT précise que l'INRAP est un établissement public administratif sous plafond d'emploi et ajoute que ce n'est pas lui qui l'a inventé, mais que c'est la réalité.

Il souhaite apporter des précisions qui peuvent être positives au regard des organisations syndicales. Il rappelle que la partie fouille est financée par les aménageurs avec la difficulté connue de l'existence de financements mais soumis à un plafond. En revanche, la partie diagnostic est financée par la redevance. Beaucoup de craintes ont été soulevées au cours de l'année 2007 à ce sujet. Les chiffres actuels prouvent néanmoins que la situation n'est pas négative, mais qu'un niveau correct de redevance est consolidé. Les projections estiment, pour la redevance au titre de la loi de 2003 - donc en dehors de la redevance au titre de la loi de 2001 qui est directement allouée à l'INRAP - que le chiffre devrait être compris entre 63 et 65 millions d'euros ce qui montre qu'il n'y a pas eu d'affaissement de cette redevance. Il précise que la régularité de cette dernière permet d'avoir, d'année en année, un noyau dur afin que les diagnostics soient stables.

Le taux d'ordonnancement des communes augmente par ailleurs également, à hauteur de 279 %, et atteint désormais 1,8 millions d'euros. Le taux de recouvrement augmente lui aussi, puisqu'il atteint 80,2%.

M. Jean-François HEBERT demande des précisions quant à la question concernant la photographie.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) précise qu'il n'a pas obtenu toutes les réponses désirées et qu'il a seulement compris que l'administration s'en remettait à la réunion prévue la semaine suivante.

Il ajoute que les propositions du budget 2008 de l'établissement semblent être les mêmes qu'en 2007. Si c'est réellement le cas, il risque d'y avoir un problème car c'est loin d'être satisfaisant.

Il rappelle que la CGT désire avoir une réponse claire en ce qui concerne les questions posées précédemment quant à la prolongation des contrats en CDD au-delà du 31 décembre 2007. Il ne comprend pas pourquoi la réponse à cette question ne peut pas être donnée immédiatement et ajoute que la prolongation des contrats a été appliquée dans tous les autres établissements du ministère, mais pas à l'INRAP.

M. Pierre COURAL précise que l'administration n'y est pas opposée, mais que cette décision nécessite l'accord préalable du contrôleur financier. Il rappelle que ce qui avait été obtenu auparavant n'était valable que pour le budget 2007. Il n'y avait pas clairement d'engagement sur le budget 2008 et il n'y aura sans doute pas à espérer.

Il ajoute qu'une démarche va être effectuée auprès du contrôleur financier afin que les engagements des 50 ETP pour 2007 soient décalés sur le début de l'année 2008. Par conséquent, il n'y a pas d'opposition de principe, mais il faudra expliquer au contrôleur financier qu'une légère souplesse sera nécessaire afin d'adapter l'accord donné par le Budget, qui était donc de 50 ETP supplémentaires sur l'année 2007.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rappelle que les organisations syndicales avaient précisé, aux mois de mars et de juin 2007, qu'un étalement des ETP sur l'ensemble de l'année poserait un problème dès le mois de septembre.

Il ajoute que la CGT demande uniquement à ce que les 50 ETP soient étalés. Il

ne comprend pas que certains dossiers d'aménageurs puissent être bloqués en raison d'un plafond d'ETP trop bas.

M. Pierre COURAL indique que c'est pour cette raison que l'administration a proposé d'aller dans le sens d'un déplafonnement complet des activités de fouilles de l'INRAP.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rappelle qu'un engagement avait été pris en ce qui concerne la rétroactivité des mesures de repyramidage au 1er janvier 2007 pour le premier volet. Il précise que la CGT souhaite avoir un engagement politique et ne comprend pas quel est le problème.

M. Pierre COURAL précise que le problème est assez simple et qu'il a encore été rappelé par le Directeur général de l'administration et de la fonction publique : il n'y a pas de

rétroactivité pour les actes administratifs. Le message est donc très clair : l'administration ne doit plus laisser passer aucun texte ayant une portée rétroactive.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) demande à quel stade se trouve le décret.

M. Pierre COURAL indique que le ministère a été saisi d'un projet de texte le 13 juillet 2007. Il ajoute que les observations ont été renvoyées le 16 juillet 2007 et qu'elles comportaient les sujets suivants : la rétroactivité, le rôle de la commission de sélection et la question de la prime de suppléance. L'INRAP n'a pas répondu à toutes les interrogations. Par conséquent, un autre courrier lui a été envoyé le 12 septembre 2007 et une réunion doit se tenir la semaine suivante afin d'effectuer un point détaillé quant à ces questions.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) précise que les arrêtés de nomination à la catégorie supérieure, en ce qui concerne les personnes qui ont bénéficié du repyramidage catégoriel dans la filière accueil et surveillance, sont rétroactifs au 1er janvier 2007 alors que les CAP ont eu lieu au mois de juin. Il demande donc pourquoi la rétroactivité s'applique pour un certain type d'agents au ministère et pourquoi cela ne l'est pas pour les contractuels de l'INRAP.

M. Pierre COURAL répond qu'il est prévu par les textes que les promotions se positionnent toujours par rapport au 1er janvier de l'année des CAP.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) demande où cela est stipulé.

M. Pierre COURAL précise que ceci est prévu dans les textes relatifs aux CAP concernant les promotions alors qu'il ici s'agit d'une mesure complètement dérogatoire. Il rappelle que ce ne sont pas des règles applicables aux fonctionnaires. Ce sont des règles très spécifiques puisque c'est un décret particulier qui régit les statuts des agents contractuels de l'INRAP.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) explique que les agents vont avoir des difficultés à comprendre.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rappelle que les engagements du repyramidage dataient d'un CTPM s'étant déroulé au mois d'avril 2006. Aussi, les organisations syndicales de l'INRAP avaient rendu leurs copies en juin 2006 et jusqu'au 13 novembre 2006 aucune réponse n'a été apportée ni de la part de la direction, ni de la part du ministère.

M. Jean-François HEBERT demande si ce point peut être renvoyé à la réunion prévue la semaine suivante. Il invite la CFDT à poser sa question concernant le fonds photographique.

4. Commercialisation des fonds photos du ministère de la culture et de la communication

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) indique être en possession d'une note rédigée par les personnels contractuels du service photographique du CMN. Il s'agit du problème posé par la diffusion par un seul organisme des fonds photographiques propriétés de l'État et de divers établissements. Elle ajoute qu'elle remet cette note à l'administration.

M. Jean-François HEBERT prend cette note en compte et propose de l'annexer au procès-verbal. Il ajoute qu'une réponse écrite sera formulée et également annexée au procès-verbal.

5. Primes 2007

M. Olivier NOËL propose, si M. Hebert en est d'accord, d'adresser à l'ensemble des organisations syndicales et à la CFDT en particulier, car c'est elle qui a formulé cette question, la fiche préparée par l'administration quant au dispositif de gestion des mesures indemnitaires pour 2007 avec des commentaires sur la circulaire de septembre 2007 concernant la revalorisation générale qui a eu lieu sur un certain nombre de corps, les enveloppes envoyées aux chefs de service pour la revalorisation des montants indemnitaires et les enveloppes concernant les reliquats et la prime de fin d'année avec des recommandations aux chefs de service.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) demande si une prime de 300 euros est prévue pour l'année 2007.

M. Olivier NOËL répond qu'il n'y aura pas de prime de 300 euros.

M. Jean-François HEBERT demande s'il y a d'autres questions.

6. Prise en charge des transports des agents passant les concours de la filière accueil, surveillance et magasinage dans le cadre du plan de repyramidage

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) rappelle que la deuxième tranche du plan de repyramidage des concours de la filière accueil et surveillance va être entamée et précise qu'une question reste toujours sans réponse : la prise en charge des transports pour les agents de province qui s'inscrivent à deux concours. Il indique que si cette réponse n'est pas apportée, cela signifie que les agents de Paris ou de la région parisienne sont très favorisés par rapport aux agents résidant en province. La CGT souhaite une réponse.

M. Jean-François HEBERT note la question.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER précise que Bercy a été saisi à ce sujet, car il existe un texte qui ne prévoit qu'un seul remboursement par an. Aucune réponse n'a été apportée à ce jour mais il est vraisemblable que la réponse sera négative. Il faudra trouver d'autres solutions, par exemple l'utilisation des frais de mission.

M. Jean-François HEBERT remercie les membres du CTPM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Secrétaire

Président

Secrétaire adjoint
CFDT Culture

ANNEXES

Annexe 1 : Intervention de Madame la Ministre et débats préalables à l'ouverture de la séance avec les représentants du personnel.

La discussion débute à 9h40.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) rappelle à Madame la Ministre que son cabinet a refusé d'inscrire à l'ordre du jour les trois quarts des points demandés par les représentants du personnel. Selon lui, il s'agit d'une question d'application du droit et des textes et le Président du CTPM n'a de ce fait pas à juger de l'opportunité de l'inscription ou non de ces points à l'ordre du jour. Il demande donc à Madame la Ministre d'inscrire à l'ordre du jour l'ensemble des points demandés par les organisations syndicales au titre de l'application stricte du droit.

Mme Christine ALBANEL répond qu'elle a été informée de cette affaire. Elle précise qu'il a été proposé d'inscrire ces points au titre des questions diverses tout en acceptant la présence d'un expert. Elle s'engage à ce que l'administration apporte des réponses précises à ces questions. Elle ajoute que certains points ont été présentés alors que l'ordre du jour était clos et regrette que le dialogue social soit perturbé par ces questions. Il faudra à l'avenir veiller à établir un dialogue entre l'administration et les représentants du personnel afin que ce type de problème ne se pose plus. Enfin, elle souhaite que la proposition faite par l'administration soit retenue, c'est-à-dire que les points soient débattus au titre des questions diverses avec la présence d'un expert.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) indique que l'USPAC/CGT maintient son désaccord sur l'analyse juridique de Madame la Ministre. Il ajoute que les organisations syndicales demanderont une courte interruption de séance au moment du départ de Madame la Ministre.

Mme Christine ALBANEL regrette de ne pouvoir assister à la totalité de la séance du fait d'une réunion très importante à Matignon. Néanmoins, elle souhaitait être présente à l'occasion de ce CTPM qui constitue un moment fort pour le dialogue social. Elle intervient au sujet du budget du ministère pour 2008.

« Jean-François Hébert vous a présenté hier les grands points du budget. Je vais y revenir brièvement. Le budget de la mission culture, y compris la recherche culturelle et la recherche scientifique, s'établit autour de 2 milliards 928 millions d'euros, soit une progression de 3,1 %. Je crois que c'est vraiment un budget satisfaisant dans les temps d'extrême contrainte qui sont les nôtres et je pense que nous pouvons être assez satisfaits de ce budget, car d'autres budgets sont vraiment en nette régression. Nous nous sommes par conséquent bien défendus.

Le programme « patrimoine » s'établit à 979 millions d'euros, soit une progression de 10,7 % par rapport à 2007. Cet effort permettra de poursuivre la relance du secteur des monuments historiques. L'archéologie verra également son budget augmenter de 12,1 %. Le ministère poursuivra son soutien au patrimoine écrit et documentaire avec un effort particulier en faveur de la Bibliothèque nationale de France. Enfin, la part réservée aux Archives sera, elle aussi, en hausse de 19 % en raison notamment des engagements relatifs au futur Centre national des Archives à Pierrefitte-sur-Seine que nous allons inaugurer.

Concernant le programme « création », les moyens sont consolidés à hauteur de 740 millions d'euros avec, en 2008, un effort particulier en faveur du livre et de l'écrit. Pour le programme « transmission des savoirs et démocratisation », nous disposerons de 468 millions d'euros auxquels il faut ajouter les 20 millions d'euros consacrés à la poursuite du plan de rénovation des écoles d'architecture.

Quatre priorités ont été définies :

- *le renforcement des crédits alloués à l'éducation artistique et culturelle ;*
- *la consolidation du réseau enseignement supérieur et du ministère ;*
- *la poursuite de la politique de numérisation ;*
- *l'organisation de l'année du dialogue interculturel qui aura lieu en 2008.*

Ce sont les grands axes et les grandes masses de ce budget. Je crois qu'il est satisfaisant vu les circonstances actuelles. Concernant la politique salariale, les crédits de personnel sont en augmentation : 625 millions d'euros en 2008, contre 610 millions en 2007 à périmètre constant, soit plus 2,4 % d'augmentation avant transfert et plus 100,8 % après transfert. Cette augmentation tient notamment compte de l'augmentation des charges de pension qui permettront de financer dans de bonnes conditions les retraites des agents. S'agissant du plafond d'emploi, le ministère participe, bien sûr, à l'effort interministériel de maîtrise de l'emploi. À ce titre, cinquante-trois équivalents temps plein seront supprimés en 2008. Toutefois, le ministère a obtenu la création de trente-neuf emplois supplémentaires sur le budget des établissements publics et, surtout, soixante emplois sont créés pour le centre des Archives, soit plus trente équivalents temps plein. Cela signifie qu'au titre de l'année 2008, le solde net est égal à plus seize équivalents temps plein.

Ce budget permettra par ailleurs d'assurer le bon déroulement des carrières. Je voudrais souligner deux points.

- *Le ministère a obtenu 1, 5 millions d'euros pour financer la progression de ses agents au sein d'une fonction publique de carrière. L'ensemble des décisions prises en 2007 est assumé, je pense en particulier au comblement des postes vacants réalisé par les services cette année.*
- *Nous avons également obtenu 2,5 millions d'euros de mesures catégorielles et indemnitaires supplémentaires. Ces crédits seront d'abord consacrés à la poursuite des plans et des engagements des années précédentes, mais aussi à la préparation de l'avenir comme pour la filière Bâtiments de France. Il s'agit de poursuivre l'effort au profit de la filière accueil, surveillance et magasinage et de la filière administrative. Ces mesures portent sur des requalifications d'emploi (1,22 million d'euros), des réformes statutaires et des réformes indemnitaires (1,28 million d'euros). En additionnant les mesures transversales et les mesures catégorielles indemnitaires, ce sont, au total, 18,6 millions d'euros supplémentaires qui seront mobilisés.*

Enfin, en 2008, le développement de l'action sociale bénéficiera de moyens renforcés. Cela concerne le titre 2 (+85 000 euros), mais surtout le titre 3 de notre budget puisque les crédits d'action sociale augmenteront de 12 %, soit 533 600 euros avec une mesure concentrée sur le logement social qui est, pour nous, une priorité.

Ces moyens nouveaux ne sont évidemment rien sans une politique de ressources humaines ambitieuse qui concerne aussi bien les agents de l'administration centrale que ceux des services déconcentrés et des opérateurs. Il s'agit de mettre en œuvre les nouveaux instruments issus de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007. Je pense en particulier au droit individuel à la formation, à la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et aux congés pour bilan de compétences. Sur ce sujet, je veux réaffirmer mon attachement à la qualité du dialogue social, que je souhaite riche et constructif et je serai attentive à la défense de ce que je tiens pour une responsabilité partagée.

Je souhaite que nous puissions progresser sur le développement d'une politique de reconnaissance individuelle et collective, fonction de la qualité du travail que les agents fournissent quotidiennement. Plus largement, grâce au délai de dotation budgétaire de 2008, nous pourrions envisager d'utiliser les marges de manœuvre dégagées en cours d'année pour renforcer nos politiques indemnitaires. Une politique de ressources humaines ambitieuse est d'autant plus nécessaire aujourd'hui au moment où le ministère fait face à des défis considérables qui interrogent le sens même, de sa mission. Je pense bien sûr à la révision générale des politiques publiques. J'ai demandé à ce que vous puissiez être associés tout au long du processus, au-delà des échanges que vous pourriez avoir avec la mission Auvergne. Je crois, en effet, que vos propositions doivent nourrir cette vaste réflexion. Au stade actuel, vous le savez, une première réunion a eu lieu à Matignon. Nous en sommes vraiment au stade des travaux exploratoires, des constats et des analyses. Toutes les données et les paramètres du ministère ont été présentés puisque les dirigeants de cette révision, Messieurs Guéant et Faugère ne connaissent pas tout de tous les ministères ; il y a toute une partie découverte. Il n'y a donc pas, à ce stade, d'orientation retenue. Des pistes ont été évoquées, mais aucune orientation précise n'a été retenue. Aussi, je ne peux vous en dire plus aujourd'hui parce que rien n'est fixé. En novembre prochain, le Président de la République présidera un Conseil de modernisation lors duquel des orientations plus nettes et des pistes seront précisées. Je vous propose de mettre en place des groupes de travail autour de M. Deprost, sur le périmètre du ministère, les politiques d'intervention, l'appareil de production, c'est-à-dire sur l'organisation du ministère. Je vous propose, après la réunion que tiendra le Président de la

République, un point d'étape pour que nous puissions échanger et ainsi progresser. L'objectif de ces groupes de travail est que les observations soient apportées au débat, qui en est vraiment à ses prémices. C'est un long processus qui devra aboutir au milieu de l'année 2008 ».

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) explique que l'USPAC/CGT souhaite la tenue prochaine d'un débat politique dans le cadre d'une matinée car le CTPM se réunit pour la première fois avec le nouveau ministre et dans sa nouvelle composition suite à la consultation générale des personnels. Concernant le rythme des réformes, il considère que les propos de Mme Albanel sont rassurants. Mais il note des contradictions avec les propos du Président de la République, ceux du Premier ministre et ce qui est formulé dans l'enceinte du ministère de la Culture. Dès lors, il est nécessaire d'entamer des discussions très rapidement car les partenaires sociaux ne veulent pas que le gouvernement leur annonce les décisions prises pour engager la concertation a posteriori.

Par ailleurs, il indique que l'USPAC/CGT remet en cause la présentation de Mme Albanel concernant le plafond d'emplois. Il réitère par conséquent le souhait des organisations syndicales de disposer de tous les instruments de travail et demande notamment la tenue de réunions les plus précises possible avec l'administration afin d'avoir accès aux mêmes éléments d'appréciation. Il s'interroge : le ministère peut-il supporter des suppressions d'emplois? Si la réponse est affirmative, dans quels secteurs? Il rappelle à Mme Albanel que lorsqu'elle était présidente de l'Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles, soixante créations d'emploi à Versailles avaient été négociées suite à un conflit. Il avait alors été dit que cela n'était pas excessif.

Il explique avoir compris que les scénarios RGPP étaient examinés à Matignon. Il désire savoir quand ceux-ci seront exposés et quelles concertations sont envisagées avec les représentants du personnel, toute évolution en matière d'organisation des services devant être d'abord examinée par les CTP. Il ajoute qu'une terrible inquiétude se profile au sein des services.

Il signale également que le ministère est toujours rongé par l'emploi précaire qu'il juge non réglementaire et désire connaître les actions à venir afin de pallier ce problème. Il aborde la question des plans de repyramidage et l'adéquation qui existe entre les missions confiées au personnel et l'absence de déroulement de carrière et souhaite que Madame la Ministre s'engage sur un rehaussement des salaires.

Enfin, il souligne que les emplois dérogatoires sont une habitude au ministère mais que cette situation n'est ni réglementaire, ni respectueuse du statut général. Il souhaite donc savoir si l'emploi statutaire a un avenir au sein du ministère.

M. Dominique NOËL (SUD-Culture) revient sur la question du temps très court consacré au CTP par Mme Albanel et souhaite connaître la date de la prochaine réunion.

Le budget semble être préservé de prime abord mais une étude approfondie de celui-ci révèle des suppressions d'emplois qui posent un réel problème. Le budget ne prévoit rien en ce qui concerne l'emploi précaire alors qu'il s'agit d'un problème endémique. Il existe des solutions et SUD-Culture aimerait que le ministère s'attache à les trouver. Concernant la politique indemnitaire, il déplore que l'amélioration indemnitaire prévue pour l'année 2008 ne concerne essentiellement que des personnels de catégorie A.

Enfin, il précise qu'au regard de l'ensemble du dossier concernant la RGPP, la situation est beaucoup plus inquiétante que ce que prétend le ministère. Il existe une marge considérable

entre le discours qui a été présenté et la réalité du terrain, ce qui risque d'engendrer des conséquences graves tant pour le service public culturel que pour les agents.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) indique que deux personnes de la permanence syndicale du SNAC/FO ont eu des crises de nerfs à cause de leurs conditions de travail. Les personnels font face à une situation complexe et les nombreuses annonces concernant la fonction publique et les retraites vont générer des problèmes supplémentaires.

Il critique le budget 2008 qui est pour lui synonyme de suppressions d'emplois alors que la création d'une centaine d'emplois serait judicieuse afin de soulager les agents. En ce qui concerne l'aspect statutaire, le SNAC/FO estime que la neutralité et la continuité du service public sur l'ensemble du territoire n'ont pas besoin d'être refondées mais préservées.

Concernant les salaires, le SNAC/FO estime que la réponse attendue par les agents ne pourra pas être le lancement d'une conférence de méthode sur le pouvoir d'achat, ni sur la défiscalisation des heures supplémentaires, ni sur la réaffirmation du slogan : « Moins de fonctionnaires mieux payés ». Dès lors, le SNAC/FO pense que la revalorisation immédiate du point d'indice est nécessaire, urgente, incontournable et l'exige d'emblée.

M. Roger Martinez explique, au sujet des retraites, qu'il n'existe pas de fatalité devant conduire à une dégradation continue du niveau des retraites, mais des choix économiques et sociaux que son organisation syndicale récuse. Tout ceci semble inacceptable et inenvisageable. Les revendications inhérentes aux postes, aux salaires et aux statuts sont d'ores et déjà au centre des préoccupations des personnels. Le SNAC/FO sera aux côtés des personnels pour défendre et faire aboutir leurs revendications.

Il réaffirme également que le SNAC/FO défend le paritarisme et prend acte d'un certain nombre de déclarations faites la veille. Il demande à Madame la Ministre d'être très attentive au fonctionnement des CTP et des instances paritaires qui posent réellement beaucoup de problèmes dans ce ministère.

Il conclut en disant que l'incident concernant l'inscription des points à l'ordre du jour lui semble inopportun et inacceptable compte tenu du climat général. Il réclame une grande attention concernant le respect de ces différentes règles, faute de quoi son organisation syndicale en tirera toutes les conclusions.

Mme Dominique GERIN (CFDT-Culture) exprime la joie de la CFDT-Culture quant à son retour au CTPM après une longue période de boycott. Elle ajoute cependant qu'il s'agit d'une joie mesurée, car elle est exprimée sous réserve que les dysfonctionnements qui ont été à l'origine du boycott du CTP par la CFDT-Culture trouvent leur solution dans les différents domaines abordés, en particulier concernant l'impossibilité d'obtenir des réponses à des questions qui ont pourtant été retenues à l'ordre du jour ou à des points soulevés par les organisations syndicales pour lesquels des solutions avaient été promises. Elle ajoute que la CFDT-Culture a élaboré un document sur lequel figure la totalité des points des derniers CTP posant problèmes, nonobstant les décisions qui ont été prises dans cette instance paritaire. En outre, la CFDT-Culture salue avec plaisir l'arrivée de Madame la Ministre, car elle augure un espoir de modification dans les mœurs qui président au CTPM.

Mme Carole LALLET (SNAC-FSU) regrette le peu de temps accordé par Mme Albanel au CTP et espère que celle-ci y accordera un temps plus conséquent ultérieurement afin d'émettre des commentaires sur la politique générale. Le SNAC-FSU pense qu'il est important que la Ministre s'engage beaucoup plus dans le dialogue social.

Mme Christine ALBANEL remercie les syndicats pour la brièveté, mais aussi pour la densité de leurs interventions et salue le retour de la CFDT-Culture dans cette instance. Elle souhaite que les instances de concertation fonctionnent le mieux possible.

Il n'a jamais été dit que le ministère de la Culture se positionnerait en dehors de la politique générale du gouvernement. Cela suppose l'étude des modes d'intervention, des grandes missions du ministère pour voir comment elles peuvent s'exercer, dans quel périmètre et avec quels moyens. Elle a insisté sur le fait que la plupart des emplois du ministère de la Culture ne sont pas des emplois de l'administration centrale, ni des emplois des DRAC, mais des emplois au contact du public.

Elle est consciente du fait que la problématique de la précarité est un réel sujet d'inquiétude pour le ministère et indique qu'elle présidera à ce sujet l'Observatoire de la précarité. Elle prévoit d'organiser une rencontre dans les semaines à venir concernant les inquiétudes des personnels.

Enfin, elle revient sur la problématique des primes. Les personnels de catégorie A ne sont pas spécialement bien rémunérés par le ministère de la Culture, notamment par rapport à d'autres ministères. Des efforts doivent donc être réalisés dans ce sens. Elle indique que des marges seront dégagées afin d'améliorer également la situation des personnels catégorie C.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) réitère une question précédemment posée : le ministère de la Culture peut-il supporter des suppressions d'emplois alors même qu'il a de nombreux besoins? Il souhaite savoir dans quels secteurs ces suppressions d'emplois interviendront.

Il revient ensuite sur les propos de Mme Albanel qui prétend que le ministère de la Culture est moins touché car son administration centrale est moins étendue que celle d'autres ministères. Dès lors, il demande s'il faut comprendre que les évolutions et les suppressions d'emplois vont atteindre les fonctions supports dans l'administration centrale. Mme Albanel sait-elle qu'il faut plus d'un an au ministère pour produire l'arrêté d'un agent quand il change d'échelon? Du fait de réformes statutaires terribles, les services n'ont plus les moyens de fournir ce type de documents dans des délais corrects. Il indique également qu'il y a un lien entre le développement de l'emploi précaire et les moyens insuffisants en emplois du ministère. Il demande donc une nouvelle fois si le ministère peut supporter des suppressions d'emplois. Il est important que la Ministre de la Culture prenne position sur cette question essentielle, car les agents ont aujourd'hui besoin qu'on leur réponde.

Concernant la RGPP, il précise que les syndicats souhaitent la mise en place d'une concertation avant même que les premiers scénarii intermédiaires soient remis à Matignon. Par ailleurs, il désire savoir si le calendrier mis en place par le Premier ministre au mois de juillet est toujours d'actualité et rappelle que tout doit être validé au début du mois de janvier prochain. Dans ce cadre, il annonce des affrontements à venir quant à la conception du dialogue social, car il craint que les discussions n'aient jamais lieu.

Mme Christine ALBANEL n'est pas d'accord avec l'USPAC/CGT quant à ses craintes d'une absence de discussion. Elle ajoute que le mois de janvier lui paraît être une date butoir quelque peu prématurée et précise qu'il est évident que les discussions débiteront bien avant cette date. Elle rappelle que les groupes de travail autour de M. Deprost seront mis en place dans des délais très brefs et qu'une rencontre pourrait avoir lieu à la fin du mois, ce qu'elle juge extrêmement rapide.

M. Vincent BLOUET (USPAC-CGT) souhaite connaître la position des organisations syndicales dans les groupes de travail, autrement dit, si les groupes de travail de l'administration seront amenés à travailler seul ou de manière paritaire.

M. Jean-François HEBERT répond qu'il sera créé trois groupes de travail thématiques avec le concours des organisations syndicales et M. Deprost, afin de mener une réflexion sur les mêmes sujets, c'est-à-dire sur la question du périmètre de l'administration centrale, de la déconcentration et des missions du ministère. Il ajoute que ces groupes de travail seront mis en place le plus rapidement possible, autrement dit vers la fin du mois d'octobre ou le début du mois de novembre, en fonction des premières orientations reçues.

M. Vincent BLOUET (USPAC-CGT) rétorque que cela signifie que le ministère revient sur le calendrier prévu par le Premier ministre. Il ajoute que Madame la Ministre devait rendre, dès la fin du mois de septembre, trois scénarii de restructuration.

Mme Christine ALBANEL explique que le ministère n'a pas apporté de scénario clé en main et précise que la situation est plus complexe. Quelques pistes ont été présentées par des personnes extérieures au ministère, ce qui a rendu l'analyse difficile. Elle confirme qu'il est certain qu'il va falloir avancer sur le sujet, car la réunion présidée par le Président de la République a lieu en novembre.

Elle revient sur la question du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux. Elle ne sait pas encore, à ce stade, quels secteurs du ministère seront concernés. Il est impératif de repenser l'organisation globale du ministère et comme dans les autres ministères, des efforts sont à faire au ministère de la Culture.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) revient sur la question précédemment posée à Madame la Ministre et précise que celle-ci était à double emploi. Il demande à nouveau si le ministère peut supporter des suppressions d'emploi. Il comprend que le ministère suive la règle du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux et qu'il va falloir réformer le ministère et son organisation, mais selon lui, l'objectif premier de cette réorganisation est d'épurer et donc de supprimer des emplois. Il poursuit en demandant si le ministère peut supporter d'autres suppressions d'emploi. Il est en désaccord avec le fait que Madame la Ministre réponde qu'elle se base sur la feuille de route établie par le Président de la République. Il interroge Madame la Ministre sur les missions et les fondamentaux et lui rappelle qu'elle doit faire fonctionner au mieux le ministère et défendre les missions culturelles qui sont très malmenées aujourd'hui.

Il conclut en disant que l'USPAC/CGT a une haute idée de la politique. Des désaccords profonds sont possibles, mais il part du principe que quand une politique est menée dans une direction, il faut l'assumer ce qui signifie notamment qu'il est nécessaire d'apporter une réponse au personnel quant à la question concernant la suppression des postes.

M. Dominique NOËL (SUD-Culture) indique que, concernant la RGPP, le ministère doit évaluer les impacts des mesures prises en termes de risques sociaux et d'acceptabilité par la population. Selon lui, l'acceptabilité est nulle. Aussi, il annonce que, si le ministère de la Culture supprime des emplois et des surfaces de travail, la masse des vacataires et des emplois précaires ne va cesser d'augmenter. Il ajoute que la RGPP pose problème, car l'une des solutions pour faire baisser le nombre des agents réside dans le recours à l'externalisation ou à l'emploi précaire. Il pense que ceci est pervers, car la RGPP est en train de mettre en place ce sur quoi les organisations syndicales luttent depuis des années, c'est-à-dire le développement

de la précarité. Par conséquent, SUD-Culture est extrêmement inquiet et informe Madame la Ministre que les résistances et les conflits sociaux se multiplieront si cette politique s'applique. Il met en garde Madame la Ministre et termine en demandant à ce que les organisations syndicales soient associées à toutes les démarches, afin qu'elles puissent prévenir au fur et à mesure Madame la Ministre du danger encouru.

Mme Christine ALBANEL annonce qu'elle n'a aucune envie de nuire au ministère. Elle estime l'avoir toujours servi et considère pour sa part être liée à la culture, qui appartient à son histoire personnelle.

Elle précise que le but de la RGPP n'est pas de desservir l'État en France. La RGPP cherche à définir les interventions de l'État et plus d'efficacité tout en étant porteuse de sens, car il ne s'agit pas de proposer des pistes absurdes, sans aucun projet concret. Il s'agit de voir comment les différentes missions peuvent être exercées, quelles expertises sont nécessaires et ce qui doit être traité par le public ou non. Elle ne peut pas se positionner en marge du gouvernement. Elle ajoute qu'elle connaît ce ministère, ses fragilités et ses spécificités. Elle mettra donc tout en œuvre pour que les missions du ministère soient respectées et portées le mieux possible. Elle termine en affirmant qu'elle se battra sur ce sujet.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) répond que la CGT, comme Madame la Ministre et l'ensemble de l'administration le savent, est capable d'entamer un débat sur les missions, mais qu'elle ne souhaite pas que la question statutaire soit éludée. Il ajoute qu'il comprend que l'exercice soit difficile, mais il fait remarquer à Madame la Ministre que la CGT est en grand désaccord avec les amputations qui ont été faites.

Madame la Ministre quitte la séance à 10h40.

Annexe 2 : commercialisation des fonds photos du ministère de la culture et de la communication.